

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

AUTOCENSURE AU SEIN DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

GAËTAN LOUCHE

AVRIL 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur de maîtrise, Frédérick Guillaume Dufour, pour m'avoir permis de mener à bien ce projet de recherche.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont participé à ce projet : d'abord, les professeurs de cégep qui ont accepté de répondre au questionnaire, puis les comités d'éthique et la direction des différents cégeps participants pour m'avoir accordé leur confiance, et ce, malgré une période mouvementée pour les établissements d'enseignement en raison de la pandémie de Covid-19.

Évidemment, sans la motivation de toutes les personnes mentionnées ici, le présent travail n'aurait pas pu voir le jour. Alors merci !

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS, SIGNES ET ACRONYMES .....	viii
RÉSUMÉ.....	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE .....	9
1.1 Les différentes « libertés » .....	9
1.2 Les évènements récents rapportés au Canada .....	13
1.3 Affaire Verushka Lieutenant-Duval : le succès d’une controverse.....	19
1.4 Le cadre juridique de la liberté académique au Canada.....	22
1.5 La loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire .....	23
1.6 Rapports et projets importants .....	24
1.6.1 Le projet pilote « vivre-ensemble » .....	24
1.6.2 Le rapport de la Commission Cloutier.....	25
1.6.3 Le rapport du Comité sur la liberté académique .....	27
1.7 Témoignages .....	29
1.7.1 Le plaidoyer pour la liberté d’enseignement des professeur.e.s du cégep de Sainte-Foy.....	29
1.7.2 Lettre de quatre enseignants du cégep de Sorel-Tracy.....	30
1.8 Les différents courants interprétatifs de la controverse en sociologie .....	32
1.8.1 Le courant « sceptique » .....	32
1.8.2 Le courant « alarmiste ».....	35
CHAPITRE 2 CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTS IMPORTANTS .....	41
2.1 Le cadre théorique.....	41
2.1.1 Les controverses publiques et les controverses scientifiques .....	41
2.1.2 L’émergence des controverses selon les disciplines .....	43
2.1.3 Le contexte géopolitique.....	46
2.1.4 Le témoignage récent d’Yves Gingras.....	47
2.2 Bonnes raisons .....	48
2.3 Habitus et stratégies d’évitement .....	49
CHAPITRE 3 MÉTHODOLOGIE .....	51
3.1 L’outil utilisé pour la recherche .....	51
3.2 La démarche auprès des cégeps .....	53

3.2.1	Les procédures en amont du recrutement .....	53
3.2.2	Les explications données en cas de refus.....	54
3.3	Les participants à la recherche .....	56
3.3.1	Le profil des participants .....	56
3.3.2	L'échantillon.....	58
3.3.3	La méthode de recrutement.....	59
3.4	La collecte des données.....	59
CHAPITRE 4 ANALYSE DES RÉSULTATS.....		61
4.1	Connaissance du concept par les personnes concernées et production de documents officiels par les établissements.....	61
4.2	Pratique de l'autocensure chez les professeurs .....	70
4.3	Interventionnisme étatique et autonomie des cégeps .....	85
CONCLUSION .....		90
ANNEXE A QUESTIONNAIRE .....		96
ANNEXE B COURRIEL CONTACT .....		103
BIBLIOGRAPHIE .....		104

## LISTE DES FIGURES

Figure 4.1 Résultats à la question 1 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	62
Figure 4.2 Résultats à la question 1 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	62
Figure 4.3 Résultats à la question 2 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	63
Figure 4.4 Résultats à la question 2 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	63
Figure 4.5 Résultats à la question 3 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	64
Figure 4.6 Résultats à la question 3 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	64
Figure 4.7 Résultats à la question 4 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	65
Figure 4.8 Résultats à la question 4 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	65
Figure 4.9 Résultats à la question 5 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	66
Figure 4.10 Résultats à la question 5 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	66
Figure 4.11 Résultats à la question 6 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	68
Figure 4.12 Résultats à la question 6 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	68
Figure 4.13 Résultats à la question 7 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales .....	70
Figure 4.14 Résultats à la question 7 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	70
Figure 4.15 Résultats à la question 12 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	72
Figure 4.16 Résultats à la question 12 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	72

Figure 4.17 Résultats à la question 14 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	73
Figure 4.18 Résultats à la question 14 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	73
Figure 4.19 Résultats à la question 15 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	75
Figure 4.20 Résultats à la question 15 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	75
Figure 4.21 Résultats à la question 16 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	76
Figure 4.22 Résultats à la question 16 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	76
Figure 4.23 Résultats à la question 17 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	78
Figure 4.24 Résultats à la question 17 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	78
Figure 4.25 Résultats à la question 18 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	79
Figure 4.26 Résultats à la question 18 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	79
Figure 4.27 Résultats à la question 19 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	80
Figure 4.28 Résultats à la question 19 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	80
Figure 4.29 Résultats à la question 23 .....	83
Figure 4.30 Résultats à la question 24.....	84
Figure 4.31 Résultats à la question 25 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	85
Figure 4.32 Résultats à la question 25 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales .....	85
Figure 4.33 Résultats à la question 26.....	86
Figure 4.34 Résultats à la question 27 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales.....	87

Figure 4.35 Résultats à la question 27 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales ..... 87

Figure 4.36 Résultats à la question 28..... 88

## LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS, SIGNES ET ACRONYMES

UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

ACCPPU (Association canadienne des professeures et professeurs d'université)

CER (Comité d'éthique de la recherche)

UQAM (Université du Québec à Montréal)

TDAH (Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité)

TDSB (Toronto District School Board)

FQPPU (Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université)

Fneeq (Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec)

SPPCSF (Syndicat des professeures et professeurs du Cégep de Sainte-Foy)

PC (Politiquement correct)

MRG (Modèle rationnel général)

CERPE (Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants)

CERUL (Comités d'éthique de la recherche de l'Université Laval)

SPUL (Syndicat des professeurs et professeures de l'Université de Laval)

ADN (Acide DésoxyriboNucléique)

## RÉSUMÉ

Ce mémoire poursuit l'objectif de mesurer la pratique de l'autocensure chez les professeurs qui enseignent dans des cégeps, son but est donc l'évaluation quantitative et qualitative de cette dernière ainsi que l'analyse des causes qui en favoriseraient la reproduction sociale.

En effet, les résultats au sondage de la Commission Cloutier font état d'une autocensure majoritaire concernant l'utilisation de certains mots en classe par les professeurs d'université. 60 % précisément, les résultats à notre enquête interpellent également du fait de leur amplitude bien marquée, nous faisant penser que les professeurs de cégep s'autocensurent bien plus que les professeurs d'université. 86 % des professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales et 73 % de ceux qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales, disent éviter certains mots en classe. À quelques exceptions près, les résultats suivent cette dynamique : les professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales semblent s'autocensurer plus que ceux qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales, qui eux-mêmes, semblent s'autocensurer plus que les professeurs d'université.

Mots clés : liberté d'expression, liberté d'enseignement, liberté académique, censure, autocensure, corps professoral, cancel-culture, cégeps, habitus.

## INTRODUCTION

Entre l'émergence de la controverse entourant l'affaire Verushka Lieutenant-Duval et l'adoption d'une loi sur la liberté académique, il ne s'est pas rien passé. En effet, la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire a mené une enquête centrée sur la liberté académique auprès des professeurs d'université. Les résultats à cette enquête ont été publiés en septembre 2021 et ces résultats ont alors fait l'objet de plusieurs articles de presse. Nous apprenions alors qu'il y aurait une tendance à l'autocensure chez les professeurs d'université.

La conception de ce projet de maîtrise se justifie ici, en effet, les résultats à cette enquête ont démontré la pertinence sociale du choix du sujet, mais aussi, ont stimulé ma curiosité dont l'intérêt était de se pencher sur la problématique dans d'autres types d'établissement, comme les établissements collégiaux et plus précisément les cégeps.

Si la tendance à l'autocensure chez les professeurs d'université a été avérée à travers cette enquête, le but précis de ce travail de maîtrise a été de repérer si cette tendance était aussi effective chez les professeurs exerçant dans des cégeps, d'où la question de recherche : les professeurs qui enseignent dans des collèges d'enseignement général et professionnel québécois pratiquent-ils l'autocensure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ?

Pour tenter de répondre à cette interrogation, un questionnaire, fortement influencé par celui qui avait été utilisé par la Commission Cloutier, a été distribué à un échantillon du corps professoral exerçant dans des cégeps. Nous avons donc pu comparer les résultats de notre enquête à ceux de la Commission Cloutier, afin de pouvoir déceler si une tendance similaire était observable ou non à l'échelle des cégeps.

Le présent mémoire est composé de quatre parties bien distinctes. La première partie concerne la problématique de la recherche. Nous mettrons en avant l'étendue des distinctions entre la « liberté d'expression », la « liberté académique », la « liberté d'enseignement » et la « liberté universitaire ». Nous justifierons pourquoi nous avons opté pour l'utilisation du terme de « liberté d'enseignement » dans le questionnaire à destination des participants.

Nous présenterons ensuite les événements récents qui sont survenus dans des établissements d'enseignement canadiens en lien avec la liberté académique. D'abord dans les universités, ensuite dans les cégeps. Des situations tendues où des intervenants ont été « désinvités » et des conférences perturbées et/ou annulées,

ainsi que les expériences coercitives vécues par des professeurs en raison de la prononciation de mots controversés ou de la lecture d'une œuvre polémique. Des pétitions pour leur faire retirer leurs cours, des « rappels à l'ordre » par des membres de l'administration ou des cours perturbés sont tout autant d'expériences contraignantes vécues par certains professeurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Nous découperons ensuite l'affaire Verushka Lieutenant-Duval à part tant cette affaire est particulièrement singulière du fait de sa haute médiatisation dans la province de Québec. Cette chargée de cours qui avait été suspendu un temps par l'administration de l'université d'Ottawa pour avoir prononcé le mot « nègre » dans un cours qui abordait la resignification subversive et où une étudiante offensée avait alors publié les coordonnées et l'identité de la chargée de cours sur les médias sociaux. L'affaire Verushka Lieutenant-Duval semble donc être le point de départ de plusieurs enquêtes qui visaient à mesurer les manquements à la liberté académique des professeurs d'université. Si nous ne présenterons pas les cas recensés à l'étranger, nous évoquerons à plusieurs reprises l'assassinat du professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty, en France, afin de comprendre les différents mécanismes qui l'ont conduit à s'autocensurer juste avant son assassinat.

Toujours dans la première partie, nous examinerons le cadre juridique de la liberté académique au Canada avant la promulgation de la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, notamment sur le fait que la reconnaissance législative et constitutionnelle de la liberté académique était alors très relative.

Évidemment, nous présenterons les grandes lignes de cette récente loi, adoptée le 3 juin 2022 par l'Assemblée nationale. Ensuite, nous passerons au crible trois rapports et/ou projets dont l'impact politico-médiatique a été considérable. Le premier est le projet pilote « vivre-ensemble » réalisé par le collège de Maisonneuve en 2018 et dont l'élaboration fait suite aux départs en Syrie de plusieurs étudiants. Dans ce projet, nous apprendrons que certains professeurs s'autocensurent en raison des susceptibilités religieuses des étudiants. Le second est le rapport de la Commission Cloutier dont les résultats aux deux questionnaires ont été publiés en septembre 2021. Nous y verrons, entre autres, les trois objectifs principaux portés par cette enquête et les cinq recommandations au gouvernement qui ont été établies dans leur rapport. Enfin, nous présenterons les recommandations du dernier rapport qui sera présenté dans ce mémoire, celui du Comité sur la liberté académique de l'université d'Ottawa, datant de 2021, et dont l'élaboration semble directement résulter de la controverse médiatisée « Verushka Lieutenant-Duval ».

Nous exposerons ensuite des témoignages de professeurs enseignant dans des cégeps. Ces témoignages proviendront de deux sources principales. La première étant le plaidoyer pour la liberté d'enseignement des

professeurs du cégep de Sainte-Foy, mis en ligne en 2018, et qui présente les orientations souhaitées du cégep concernant l'application de la liberté d'enseignement, ils proposent même une définition de ce concept. La seconde source proviendra de la lettre de quatre enseignants du cégep de Sorel-Tracy datant du 1er décembre 2020, dont un document, en reconnaissance de la liberté académique comme « condition de possibilités de la pratique enseignante de la philosophie » a été adopté à l'issue de leur rencontre.

Pour conclure ce premier chapitre, nous présenterons les deux courants sociologiques qui abordent la problématique de façon radicalement opposée. Le courant que l'on nommera « sceptique » et dont il sera représenté par le sociologue Eric Fassin. Cette vision est très critique envers le concept même de « cancel culture », une polémique préfabriquée et stérile qui ferait intervenir un grand nombre d'acteurs provenant de lieux trop divers et variés pour en être rationnelle. Le courant antagoniste à celui-ci sera représenté par la sociologue Nathalie Heinich, il sera nommé « alarmiste ». Cette vision est donc très préoccupée par une nouvelle rectitude politique et intellectuelle qui provoquerait par effet de ricochet un climat anxigène, délétère, voire autoritaire, dans les débats actuels, très polarisés et donc cela occasionnerait de l'autocensure. Deux points de vue divergents, contradictoires et donc controversés.

Dans le second chapitre, nous présenterons le cadre théorique utilisé pour ce travail de maîtrise : celui du sociologue et historien, Yves Gingras, sur l'émergence des controverses. Nous distinguerons les deux idéaux types de controverse théorisés par Yves Gingras : les controverses publiques et les controverses scientifiques et nous constaterons que nos controverses liées à la « cancel culture » font partie du premier type : les controverses publiques. En effet, ces dernières font intervenir des points de vue moraux et idéologiques et se déroulent dans l'espace public. Nous verrons également que le contexte géographique est un élément important à prendre en compte dans l'émergence d'une controverse. Enfin, pour conclure la partie théorique empruntée à Yves Gingras, nous ferons le résumé d'une interview récente accordée par le sociologue et historien, environ un mois après la promulgation de la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire : nous y apprendrons qu'il se félicite qu'une telle loi ait pu voir le jour, car il y a eu un manque de défense du principe de liberté universitaire par les universités elles-mêmes et que par conséquent une telle loi devait être adoptée.

D'autres concepts importants viendront se greffer au cadre théorique d'Yves Gingras et pourront être exploités comme les « bonnes raisons » de Raymond Boudon. Pour le sociologue et philosophe français, « l'acteur doit être considéré en principe comme ayant des raisons fortes de faire ce qu'il fait et de croire ce qu'il croit » (Boudon, 2023 : 50). Les conséquences de l'action seraient de trois types : à caractère axiologique, à caractère cognitif et enfin lorsque les raisons concernent les conséquences de l'action dans

un calcul « coût avantage ». Nous pourrions donc utiliser ce concept pour tenter de comprendre quelles sont les « bonnes raisons » qui poussent des professeurs de cégep à s'autocensurer.

Dans la même veine, nous pourrions également utiliser deux autres concepts, théorisés par le sociologue Pierre Bourdieu : les habitus et les stratégies d'évitement. Nous verrons si les conditionnements associés aux professeurs de cégep ont produit des « habitus », la pratique de l'autocensure dans notre cas et si cette dernière s'est intériorisée chez les protagonistes. Quant aux stratégies d'évitement, nous tenterons de comprendre si cet évitement est conscient (stratégique) ou non (conditions d'existence).

Le troisième chapitre sera consacré à l'explicitation de la méthodologie utilisée pour ce travail de recherche. D'abord, l'outil utilisé, un questionnaire de 28 questions fortement influencé par celui distribué par la Commission Cloutier, découpé en trois parties distinctes. La première partie permettra d'évaluer la connaissance du concept de liberté d'enseignement par les personnes concernées et s'ils connaissent l'existence ou non de documents officiels orientant et balisant son application en interne. La seconde partie est la plus importante, car elle permettra de répondre à notre question de recherche, donc de savoir si oui ou non les professeurs enseignant dans des cégeps pratiquent l'autocensure et à quelle fréquence. Cette dernière partie nous renseignera également sur les principales sources qui peuvent, selon les répondants, être un frein dans l'exercice de leur liberté d'enseignement. Enfin, la troisième partie fera savoir la position des professeurs sur une hypothétique intervention étatique dans la protection de leur liberté d'enseignement (la loi qui vient d'être adoptée ne les concerne pas).

Dans ce troisième chapitre, nous expliciterons aussi, dans les détails, la démarche effectuée auprès des cégeps pour notre enquête. Ce qui comprend l'explication des procédures en amont du recrutement : de la validation du projet par le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de l'UQAM à la confirmation des convenances institutionnelles, jusqu'aux octrois des certifications éthiques des cégeps.

De plus, même si dans la majorité des cas, les demandes de participation sont restées sans réponse, nous aborderons les explications qui ont été données en cas de refus de participation par les établissements. L'une des explications les plus courantes a été celle d'une surcharge de travail pour les CER en raison d'un nombre de sollicitations excessif, n'ayant d'autre choix que de refuser les demandes de projets. Le manque de ressources a également été mentionné. Comme nous le verrons, la majorité des cégeps ont évalué le projet comme étant à risques minimales, cependant, certains l'ont évalué à haut risque pour les participants, ce qui a engendré de facto des refus. Certains n'ont aussi pas voulu faire interférer un projet sur l'autocensure, car des énoncés sur la liberté d'enseignement étaient justement en cours d'élaboration.

Nous clarifierons ensuite le profil des participants, donc des professeurs enseignant dans des cégeps. Nous annoncerons quelles sont leurs tâches et leurs fonctions au sein des cégeps, leur salaire annuel moyen et toutes autres informations utiles à la connaissance des personnes ciblées par notre enquête. Les missions des cégeps seront aussi énoncées. Notre échantillon est assez limité, portant le nombre de participants au nombre de 26. Enfin, avant d'arriver au quatrième et dernier chapitre, nous ferons savoir comment la collecte des données fut exécutée. Nous présenterons également d'une manière concise, mais précise, les informations présentes dans les différents documents à destination des participants (formulaire de consentement, courriel contact).

Dans le quatrième chapitre, nous analyserons les résultats qui se sont dégagés de notre enquête auprès des professeurs de cégep en les comparant à ceux qui se sont exprimés à l'issue de l'enquête de la Commission Cloutier. Je tiens à préciser qu'une seconde comparaison sera effectuée : celle qui consiste à comparer les résultats au sondage incluant seulement le corps professoral qui enseigne une matière des sciences humaines et sociales aux résultats au sondage incluant seulement le corps professoral qui enseigne une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales.

Les résultats à la première partie du questionnaire suivent, pour la plupart du temps, les mêmes tendances que celles de la Commission Cloutier. Nous apprendrons qu'une majorité des professeurs de cégep ne sait pas s'il existe ou non un arsenal administratif visant à protéger la liberté d'enseignement au sein de leur établissement. Également, les cégeps ne fourniraient pas une introduction adéquate au concept de liberté d'enseignement selon les participants et pour plus de trois quarts d'entre eux, il faudrait encourager les formations, les conférences ou les séances d'informations sur la liberté d'enseignement. En revanche, si pour une modeste minorité de professeurs d'université, leur connaissance de la liberté universitaire a été jugée suffisante, cela n'est pas le cas des professeurs de cégep qui estiment entre 33 % et 43 % d'entre eux ne pas avoir une connaissance suffisante du concept de liberté d'enseignement. Environ un participant sur deux ne sait pas s'il existe un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté d'enseignement au sein de leur établissement. Enfin, neuf professeurs de cégep sur vingt-six, ne savent pas se prononcer sur l'évolution de la protection de la liberté d'enseignement au cours des cinq dernières années. Huit autres pensent que son évolution est inchangée, alors que ceux qui pensent qu'elle a été moins bien protégée sont plus nombreux que ceux qui pensent qu'elle a été mieux protégée.

Pour le second découpage des résultats, concernant directement la pratique de l'autocensure chez les professeurs de cégep, nous apprendrons qu'un participant affirme avoir été soumis à une ou plusieurs mesures disciplinaires pour avoir exprimé un point de vue. Ces mesures auraient été définies des suites

d'une prise de parole ou d'une opinion exprimée dans le cadre de ses activités d'enseignement. Ce participant enseigne une matière des sciences humaines et sociales. Deux participants ont aussi affirmé avoir été victimes de représailles à la suite d'un point de vue exprimé.

Nous observerons également que 57 % des professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales et 41 % de ceux qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales affirment s'être déjà censurés en évitant d'enseigner un sujet particulier, contrairement à 35 % des professeurs d'université.

Autre résultat important, celui qui concerne l'autocensure en évitant de s'exprimer sur un sujet en particulier. Un taux qui s'élève également à 57 % chez les professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales, suivi par 50 % chez les professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. Une fois de plus, les professeurs d'université semblent moins pratiquer l'autocensure que les professeurs de cégep avec un taux à 46%.

Concernant cette fois l'autocensure en évitant de prononcer certains mots. Si 60 % des professeurs d'université avaient affirmé éviter l'utilisation de certains mots, c'est respectivement le cas de 86% des professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales et de 73% des professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. Des résultats sur la pratique de l'autocensure qui paraissent, dans une certaine mesure, « préoccupants ».

Une partie du questionnaire concerne la pratique de l'autocensure en rapport avec la recherche et cette partie n'était pas adaptée au profil des participants à notre enquête, les résultats ne sont pas du tout en concordance avec ceux de la Commission Cloutier, simplement car nombre d'entre eux ne font pas de recherche contrairement aux professeurs d'université, cependant, il y a eu quelques commentaires laissés sur le document, qui sont intéressants à prendre en compte.

Nous verrons aussi que quatre participants à notre enquête (deux de chaque catégorie de groupe) considèrent que leur liberté d'enseignement a été brimée en raison de leur orientation sexuelle, leur genre, leur ethnicité, leur identité de genre ou encore leur affiliation politique.

Nous aborderons ensuite le fait que pour la totalité des professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales et que pour 92% des professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une

matière des sciences humaines et sociales, les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles à des fins d'enseignement.

Un taux identique ( 100% des professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales et 92% des professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales) considère que les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter de tous les sujets relevant de leur domaine d'expertise , indépendamment de leur genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou encore leur religion.

Dans notre enquête, les trois principales sources de limitation de la liberté d'enseignement sont les suivantes : arrivée en tête, la direction de l'établissement, puis les « autres sources » non proposées dans les choix de réponses et enfin, ex aequo en troisième position, les étudiants et le gouvernement.

Dans la troisième et dernière partie du questionnaire, faisant connaître l'avis des professeurs de cégep sur la nécessité ou non d'une intervention de l'État pour encadrer la liberté d'enseignement, nous amorcerons cette partie en sachant qu'entre 36% et 42% des professeurs de cégep jugent les dispositions de protection de la liberté d'enseignement actuelles plutôt inadéquates.

Une grande majorité des participants (18 sur 26) estime que la liberté d'enseignement devrait être régie à la fois par des normes nationales et par les cégeps. Trois ont préféré que cela relève uniquement de normes nationales et deux que cela relève uniquement des cégeps.

De plus, entre 59% et 72% des personnes répondantes ne savent pas si les mécanismes actuels de résolution en cas de litige concernant leur liberté d'enseignement sont adéquats et près d'un participant sur deux préfère que ces litiges soient traités par les cégeps et seulement trois d'entre eux préfèrent que cela soit, à l'inverse, une instance nationale qui soit homologuée dans le traitement de ces litiges.

Enfin, dans la conclusion, nous ferons une synthèse de ces résultats et nous présenterons les limites de ce travail de recherche, en premier lieu, la taille de l'échantillon, car même si nous retrouvons des tendances similaires à celles qui se sont dégagées de l'enquête auprès des professeurs d'université, il est relativement faible. Ensuite, sur le fait que nous ne savons pas quel est le rapport moral des professeurs de cégep à l'autocensure. Certes, les résultats montrent une pratique à l'autocensure bien prononcée, mais le ressentent-ils réellement comme une coercition ? Enfin, il aurait été intéressant de remarquer s'il existe ou non des disparités dans les réponses entre les professeurs de cégep et les professeurs du collégial en dehors du

Québec simplement pour accréditer ou non la polarisation intellectuelle sur la liberté académique entre les courants de pensée anglophones et francophones, qui, comme nous le verrons a été un marqueur particulièrement vivace lors des débats entourant l'affaire Verushka Lieutenant-Duval.

Nous énoncerons aussi les obstacles à la recherche qui ont été repérés tout au long du processus, ce qui inclut principalement et avant tout, le rapport qu'a eu notre projet de recherche avec les différents comités d'éthique de la recherche, que cela soit avec celui de l'UQAM ou ceux des cégeps. Des commentaires qui me semblaient parfois non perspicaces dans le sens où je ne voyais pas de lien direct avec l'évaluation éthique d'un projet. J'ai trouvé que certaines demandes révélaient paradoxalement un manque d'éthique, car elles pouvaient grandement compromettre la confidentialité promise aux cégeps participants. Également, une certaine « infantilisation » envers les participants me paraissait parfois déroutante dans les demandes de modifications du projet.

Enfin, nous nous permettrons certaines ouvertures, notamment en proposant des éléments à prendre en compte dans le cas d'une hypothétique continuité de ce travail de recherche.

Avant de rentrer dans le vif du sujet et étant donné du caractère indéniablement polémique de celui-ci, il me semble important de préciser que je n'adopterai pas une position idéologique dans ce travail de maîtrise. Un effort particulier a donc été fait dans la présentation d'opinions plurielles et de points de vue divergents.

# CHAPITRE 1

## PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE

Dans ce chapitre, nous allons présenter la problématique de la recherche, ce qui comprend, la présentation des définitions des différentes libertés qui seront abordées dans ce travail de recherche et l'énonciation des événements récents survenus au Canada et qui ont été rapportés par la presse. Un événement sera particulièrement détaillé dans son analyse : l'affaire Verushka Lieutenant-Duval. Nous aborderons ensuite le cadre juridique entourant la liberté académique au Canada et nous présenterons le projet de loi n°32, intitulé « Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire » qui a été adopté le 2 juin 2022. Enfin, avant de présenter les deux courants sociologiques aux interprétations diamétralement opposées de la controverse « cancel-culture<sup>1</sup> », nous présenterons des témoignages de professeurs de cégep et d'université, récupérés dans différents rapports ou projets voire dans des plaidoyers ou des lettres ouvertes.

### 1.1 Les différentes « libertés »<sup>2</sup>

En amont, il fut important de choisir quel terme allait être utilisé dans le questionnaire à destination des professeurs de cégep. En effet, il semble y avoir toute une panoplie de « libertés » en ce qui a trait à la production d'un discours dans un contexte d'enseignement. Parmi les termes les plus communs, nous pouvons trouver : la liberté d'expression, la liberté académique, la liberté universitaire et la liberté d'enseignement.

Ce travail de recherche a donc commencé par une exploration des définitions proposées dans des domaines différents. Des définitions existent-elles dans les conventions collectives au niveau institutionnel ? Au niveau gouvernemental, à travers des lois ? Au niveau international, par les recommandations de l'UNESCO ? Au niveau légal, avec des cas de jurisprudence ? Existe-t-il un consensus auprès de la

---

<sup>1</sup> Il y a dans ce travail, un intérêt pour définir les différents concepts qui y sont développés, cependant, certains sont encore très « polémiques » du fait de leur arrivée soudaine dans le langage commun, comme celui de « cancel-culture ». Comprendons donc ici par « cancel-culture », la mise au pilori d'un individu en raison d'une parole ou d'une action jugées « problématique » ayant des répercussions économiques et/ ou sociales sur l'individu ciblé. Ce mot est donc utilisé ici, non pas comme un concept réellement « scientifique », mais plutôt comme un mot qui fait sens et qui est reconnu par les acteurs sociaux.

<sup>2</sup> Il me semble pertinent d'évoquer la difficulté que j'ai rencontrée à trouver une définition sociologique des différentes « libertés », non pas que les concepts ne soient pas utilisés dans les travaux de recherche ou les revues scientifiques, ils le sont. En revanche, aucun des sociologues ne propose une définition non équivoque des différents concepts, c'est pour cette raison que les définitions déployées dans cette partie proviennent du milieu politico-institutionnel au sein duquel les comportements sociaux sont étudiés.

communauté scientifique dans la définition des termes ? Les regroupements de professeurs ou d'étudiants rattachés à divers syndicats ont-ils proposé leurs définitions ?

Si nous ne pouvons pas ici présenter l'étendue des définitions proposées dans ces différents domaines de manière exhaustive tant elles sont nombreuses, nous pouvons toutefois présenter quelques-unes d'entre elles visant à clarifier les termes, tout en essayant de les distinguer.

Au fil des recherches, nous nous rendons vite compte que le concept de « liberté académique » est plus prisé et utilisé que celui de "liberté universitaire" ou celui de "liberté d'enseignement". Par extension, c'est donc celui, des trois, qui détient le plus de tentatives de définition. Nous comprenons donc que « la liberté universitaire » semble n'être rien de moins que l'exercice de la « liberté académique » en milieu universitaire. Cependant, la liberté académique ne se cantonne pas exclusivement au milieu universitaire, en effet, le terme est également utilisé par des syndicats de professeurs de cégep.

Les définitions de ces termes peuvent se retrouver à plusieurs niveaux. D'abord au niveau institutionnel, à travers des conventions collectives, puis au niveau légal, avec des cas de jurisprudence. Nous pouvons également trouver des définitions dans des plaidoyers de syndicats de professeurs ou dans des mémoires de syndicats étudiants. Il y a aussi les recommandations dans le domaine international, comme les définitions proposées par l'UNESCO.

En 1977, le conseil de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université a adopté un énoncé sur la liberté académique<sup>3</sup>, les grandes lignes sont les suivantes :

- La liberté d'enseignement et de discussion
- La liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, dont la liberté de réaliser et d'exécuter des œuvres de création et la liberté d'acquérir et de conserver les documents d'information dans tous les formats et d'en favoriser l'accès
- La liberté de dispenser des services à l'établissement, de participer à sa gouvernance académique et d'exprimer son opinion au sujet de l'établissement, de son administration et du système dans lequel se déroule le travail

---

<sup>3</sup> L'ACPPU a rendu un mémoire de 11 pages, le 9 juillet 2021, à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire. Les quatre grandes composantes et la citation se trouvent à la quatrième page du mémoire.

- La liberté d'exercer ses droits de citoyen (assujettis uniquement à la loi), dont le droit de contribuer au changement social par la libre expression de ses opinions à propos de questions d'intérêt public

Nous trouvons ces informations dans le mémoire rédigé par l'ACPPU, à destination de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire. Il y est également écrit :

Ces quatre grandes composantes générales de la liberté académique – en matière d'enseignement, de recherche et d'expression intra- et extramurale – constituent aussi le pilier central de la définition de la liberté académique exposée dans la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de l'UNESCO.

Nous trouvons ici des éléments, qui, en première lecture, permettent de distinguer les différentes libertés. La liberté académique semble donc inclure la liberté d'enseignement, ce qui veut dire que le spectre de la liberté d'enseignement est moins large que celui de la liberté académique et celui de la liberté universitaire. En définitive, la liberté d'enseignement est une des conditions de l'exercice de la liberté académique et/ou universitaire et non la « seule » condition.

Avec ce premier postulat, le choix du terme « liberté académique » dans le questionnaire à destination des professeurs de cégep semblait être plus pertinent que celui de « liberté d'enseignement » dans le sens où le premier englobe « toutes les conditions » et que le second est seulement « l'une des conditions », si l'on se réfère au mémoire de l'ACPPU.

Ensuite, comme nous le verrons dans la sous-partie 1.2, bien que cela reste marginal, il existe des cas où les établissements ont dû prendre la parole pour se dissocier d'une opinion défendue par un professeur sur les médias sociaux. Le discours est alors émis à l'extérieur du cadre d'enseignement ou de recherche et dans ces cas précis, n'est-il pas plus judicieux de parler de « liberté d'expression », plutôt que de « liberté académique » ?

Le mémoire de l'ACPPU permet un éclaircissement, car « l'expression extra-murale » est bien ici une composante générale de la liberté académique, ce qui veut dire, qu'un professeur qui exprime une opinion en dehors de ses activités d'enseignement ou de recherche ( dans les médias, par exemple) , si cela peut être considéré comme l'exercice de la libre d'expression d'un individu où les seules limites imposées sont celles qui le sont par la loi, il n'en demeure pas moins que cela fait également partie intégrante d'une composante de la liberté académique. En ce sens, nous observons que le concept de « liberté académique » semble

prendre en compte plus d'éléments que le concept de « liberté d'enseignement » qui, encore une fois, à l'instar de « l'expression extra-murale » est une des multiples composantes de cette liberté académique.

Le syndicat des professeures et professeurs du cégep de Sainte-Foy<sup>4</sup> propose, lui, une définition de la « liberté d'enseignement » :

La liberté d'enseignement, c'est la possibilité pour la professeure ou le professeur de déterminer les contenus essentiels à enseigner, les méthodes pédagogiques, les modes d'évaluation les plus appropriés et l'organisation de son travail la plus optimale. Elle s'exerce avec toute la rigueur intellectuelle et le professionnalisme nécessaires, à l'intérieur des balises habituelles. Elle implique que les priorités et les orientations de l'institution la reconnaissent et la valorisent. Elle rend possibles le libre discours intellectuel, le jugement critique et l'engagement citoyen.

Nous décelons ici que, comme précédemment, le concept de « réflexion extra-murale », mais aussi tous les éléments liés à la recherche sont évacués de la définition de la « liberté d'enseignement ». La liberté d'enseignement en tant que « composante » de la liberté académique est donc ici aussi implicitement retenue : la liberté d'enseignement semble donc être riviée exclusivement aux méthodes pédagogiques, au choix du contenu des cours et aux modes d'évaluation.

Dans le rapport du Comité sur la liberté académique<sup>5</sup>, nous avons certains éléments quant à la dualité entre la liberté d'expression et la liberté académique :

Bien que la majorité des intervenants considèrent qu'il y a des différences entre la liberté académique et la liberté d'expression, personne ne voit de contradiction entre les deux. L'une est le prolongement de l'autre en ce sens que la liberté d'expression est applicable à tout le monde et est indépendante des obligations de l'emploi comme professeur. Mais cette liberté n'est pas non plus sans limites (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 8).

Et comme le rappelle le même comité, il n'y a aujourd'hui aucun consensus sur la définition de la liberté académique : « Bien que les conventions collectives de l'Université d'Ottawa offrent une définition de la

---

<sup>4</sup> Cette définition est disponible à la quatrième page du *Plaidoyer pour la liberté d'enseignement*, à l'initiative du syndicat des professeures et professeurs de Sainte-Foy. Ce plaidoyer, mis en ligne en 2019, a été rédigé à l'issue d'une rencontre datant du 30 mai 2018 où des ateliers se sont déroulés visant à réfléchir sur la liberté d'enseignement et regroupant une centaine de professeurs du présent cégep.

<sup>5</sup> L'Université d'Ottawa a rendu public et mis en ligne le rapport du Comité sur la liberté académique dont les travaux ont été entamés en avril 2021. Ce comité a été créé suite aux « événements ayant causé un important malaise en ce qui concerne le respect de la liberté académique à l'Université d'Ottawa » comme indiqué dans le premier paragraphe de l'abrégé du rapport.

liberté académique, il est bon de noter qu'il n'y a pas de définition universellement acceptée de la liberté académique. » (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 14)

J'ai privilégié, pour ce travail de recherche, l'utilisation du terme « liberté d'enseignement » dans le questionnaire (bien que celui de « liberté d'expression » puisse apparaître également), et bien que sa portée semble moins large que celle de « liberté académique », car son utilisation semble concrète par le public ciblé et porte l'accent sur les activités d'enseignement. Cela ne veut pas dire que le terme de « liberté académique » n'aurait pas pu être utilisé dans le contexte des cégeps, comme nous l'avons vu, il aurait pu l'être tout autant. À noter, que le terme de « liberté collégiale » a également été entendu lors d'une réunion avec le CER<sup>6</sup> d'un cégep, lui aussi, aurait pu être utilisé. Finalement, seul le terme de « liberté universitaire » n'aurait pas pu être employé dans le cadre de mon enquête, en effet, ce dernier s'applique explicitement et exclusivement aux professeurs d'université et non aux professeurs de cégep.

## 1.2 Les événements récents rapportés au Canada

La seconde annexe<sup>7</sup> du rapport de la Commission Cloutier<sup>8</sup> dresse une liste d'événements récents qui ont impliqué la liberté universitaire de certains professeurs dans la province du Québec, nous allons présenter ici ces événements :

- En 2011, à l'Université Concordia, la direction a refusé qu'un professeur puisse utiliser son propre manuel au profit d'un manuel commun. L'établissement propose au professeur d'utiliser en complément son manuel, mais le professeur refuse. Il évoque alors sa liberté universitaire, mais son contrat est annulé pour cause d'insubordination (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 5).
- En 2016, à l'UQAM, une conférence est perturbée avant d'être annulée à la suite de débordements. La conférence était intitulée : *sexes, genres, transidentités : réflexions critiques* (Membres de la

---

<sup>6</sup> Le but de ces réunions avec les CER des cégeps était de présenter mon travail de recherche aux membres des comités en vue d'une certification éthique.

<sup>7</sup> L'annexe 2 du *rapport de la Commission Cloutier* est intitulée « Événements récents impliquant la liberté universitaire au Québec »

<sup>8</sup> La « Commission Cloutier » est la seconde appellation de la « Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire » - en employant ces deux termes, nous parlons de la même commission.

Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 5).

- En 2017, à l'UQAM, une conférence est annulée suite à la pression d'une association étudiante en raison de l'invitation du sociologue Mathieu Bock-Coté pour l'évènement (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 4).
- En 2018, à l'UQAM, une chargée de cours en études féministes qui a utilisé les termes : « homme » et « femme » vivra une expérience de cours tendue lorsqu'un des élèves distribuera dans la salle des dépliants qui expliquent pourquoi il ne faut plus utiliser ces termes, jugés transphobes, selon le groupe d'étudiants (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 4).
- En 2019, neuf mois après qu'une professeure ait prononcé le titre de l'ouvrage *Nègres blancs d'Amérique*, des étudiants ont lancé une pétition pour que le cours lui soit retiré à l'Université Concordia (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 3).
- En 2019, l'Assemblée des délégués de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal a voté à la majorité l'annulation d'une conférence sur la laïcité en raison de la venue de la professeure Nadia El-Mabrouk de l'Université de Montréal (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 3).
- En 2020, à l'Université McGill, des étudiants ont déposé deux plaintes pour « racisme » contre une professeure, car cette dernière avait choisi l'analyse du recueil *Forestiers et voyageurs* de Joseph-Charles Taché, comprenant les mots « nègre » et « sauvage », on lui a reproché également d'avoir prononcé ces mots. Les étudiants seront remboursés de leurs frais d'inscription et les crédits rattachés à ce cours leur ont été octroyés. Par la suite, un membre de l'administration a « fortement suggéré » à la professeure de « prendre plusieurs mesures afin d'éviter d'autres controverses » (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 2).

- En 2020, à l'Université McGill, des étudiants ont demandé le retrait du titre : « professeur émérite » à un professeur. Le groupe lui a reproché de nier le racisme systémique et la culture du viol ainsi que des critiques envers le Moyen-Orient (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 8).
- L'Université de Laval a fait une déclaration pour se dissocier des propos aux relents complotistes émis sur les médias sociaux par un professeur qui enseigne dans ladite université (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 6).
- En 2020-2021, les publications sur les médias sociaux du professeur Amir Attaran font régulièrement polémiques et l'Université d'Ottawa se dissocie des propos de ce professeur qui avait alors comparé le Québec à « l'Alabama du Nord » (Membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, 2021 : 6).
- Très récemment, le 24 août 2022, un document de 16 pages a été publié par le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université de Laval sur leur site officiel. Intitulé « Remettre les CERUL au service du bien commun », le présent document est à charge contre les CERUL<sup>9</sup>, nous y apprenons entre autres que les professeurs se plaignent du « caractère rigide et tatillon » des CERUL et de leurs « exigences abusives » qui porteraient atteinte à la liberté académique des professeurs. Des objections en cas de refus d'un projet qui seraient « très éloignées des aspects éthiques de la recherche » et des interventions qui constitueraient « des dérives graves, qui portent atteinte à la liberté académique des professeur.e.s. » (SPUL, 2022).

À l'échelle des cégeps, il existe beaucoup moins d'évènements qui ont fait l'objet d'articles de presse en rapport à la liberté d'enseignement qu'à l'échelle des universités, cependant, outre les témoignages et les faits que nous mettrons en avant dans les parties 1.6.1, 1.7.1 et 1.7.2, voici quelques évènements qui se sont déroulés dans des cégeps et qui ont été relayés par la presse :

---

<sup>9</sup> Si dans ce cas précis, le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains visé par le document est celui de l'Université de Laval, ils sont présents dans toutes les universités du Québec sous des appellations différentes, par exemple, celui de l'UQAM se nomme CERPE. Leur mission principale est l'évaluation éthique des demandes de recherche.

- En 2018, un article publié par Radio-Canada<sup>10</sup> évoque le cas d'un professeur de philosophie du cégep du Vieux Montréal suspendu. La direction de l'établissement lui a reproché des propos homophobes tenus sur les médias sociaux. L'article nous apprend que ses publications auraient dérangé des étudiants et que le professeur, fervent catholique et de droite, était controversé. Il s'est lui-même qualifié de « mouton noir » de l'établissement. Il dira au journaliste de Radio-Canada : « C'est la dictature, c'est Big Brother, ça n'a aucun sens ».
- D'après un article de La Presse +<sup>11</sup>, en 2018, un document anonyme a circulé au cégep du Vieux Montréal visant à dénoncer « les intervenant.e.s horribles ». Parmi les personnes ciblées, un professeur de psychologie qui a utilisé les termes « sexe » et « transsexuel », jugés transphobes. Nous apprenons également qu'une conseillère en service adapté a été accusée de « violence capacitiste » pour « son manque d'écoute ».
- Dans un article du Journal de Québec<sup>12</sup>, deux cas sont évoqués : le cas d'un professeur qui avait été congédié du cégep de Chicoutimi, mais qui a finalement été réintégré après avoir obtenu gain de cause devant un arbitre. Dans un cours qui se devait d'éveiller l'esprit critique des étudiants, on lui a reproché des propos racistes envers les Autochtones, il lui a aussi été reproché d'avoir tenu des propos dévalorisants envers les étudiants souffrant de TDAH. Nous apprenons aussi qu'il y a eu un conflit entre la direction et le syndicat de professeurs du cégep (qui a soutenu le professeur). Ce cas datant de 2019 a profité de la jurisprudence d'un autre cas, datant de 2006. Celui où un tribunal a annulé le congédiement d'un professeur du cégep de Valleyfield, on lui reprochait alors certains propos sur l'homosexualité et des expressions racistes à l'encontre d'une étudiante asiatique.
- En 2020, un article de La Presse<sup>13</sup> nous apprend qu'un professeur de cégep et blogueur politique qui débusque des individus propageant des idées d'extrême droite est victime de menaces et d'intimidation, des opposants lui font savoir qu'ils connaissent son adresse personnelle. Il refuse

---

<sup>10</sup> L'article de Radio-Canada porte ce titre : *Un professeur de cégep suspendu pour des propos homophobes*. Il a été publié le 6 février 2018 et a été rédigé sous la plume de Thomas Gerbet.

<sup>11</sup> L'article du journal La Presse + porte ce titre : *Ces profs qui marchent sur des œufs*. Il a été publié le 26 février 2018 par Paul Journet.

<sup>12</sup> L'article du Journal de Québec porte ce titre : *Cégep de Chicoutimi : un prof réembauché après des propos racistes, grâce à son syndicat*. Il a été publié le 12 avril 2021 et a été rédigé sous la plume de Charles Lecavalier.

<sup>13</sup> L'article du journal La Presse porte ce titre : *Portrait de Xavier Camus : « j'essaie de déstabiliser la haine »*. Il a été publié le 15 janvier 2020 et a été rédigé sous la plume de Caroline Touzin.

d'ailleurs toute interview filmée et demande au journaliste de ne pas nommer les cégeps dans lesquels il travaille. Nous apprenons aussi qu'un document circule afin de le faire congédier.

- Dans un article publié en 2021 par La Presse<sup>14</sup>, nous apprenons que la Société générale des étudiants du collège de Maisonneuve a publié une lettre ouverte pour dénoncer le fait qu'une professeure ait employé plusieurs fois lors d'un cours le « mot en N ». L'article relate qu'une élève a posément interpellé la professeure à ce sujet, mais que cette dernière a refusé de se censurer. Un groupe d'élèves quitte alors la salle et un courriel leur est envoyé de la part de la professeure le jour même, il y est écrit : « Sachez que j'ai fait plusieurs démarches... afin que cesse ce climat malsain et que l'exclusion de certains éléments perturbateurs de mon cours est considérée ». Certains élèves déplorent alors de ne plus se sentir à l'aise à aller en cours.

Outre ces faits qui ont été rapportés dans la presse, il existe aussi certaines controverses qui n'ont pas été en lien direct avec la liberté académique d'un professeur, mais qui ont toutefois touché le milieu de l'enseignement. On peut notamment citer la controverse qui a éclaté après la médiatisation de l'autodafé de livres jugés racistes par un conseil scolaire de l'Ontario et qui a fait les grands titres de la presse. Nous pouvons également citer la censure du livre de Nadia Murad par la surintendante du TDSB de Toronto lors d'un club de lecture<sup>15</sup>, l'œuvre de l'ancienne esclave sexuelle de Daesh ayant reçu le prix Nobel de la paix aurait pu, selon la surintendante, offenser des étudiants de confession musulmane. Le TDSB est également accusé, dans le même article, d'avoir évincé Marie Henein car cette dernière a été l'avocate d'un musicien accusé d'agressions sexuelles.

Enfin, et afin que le présent mémoire ne soit pas trop volumineux, les affaires qui ont été rapportées par la presse en dehors du Canada et qui ont touché le milieu de l'enseignement ne seront pas présentées ici, en revanche, les articles seront disponibles dans la bibliographie : vous pourrez trouver, entre autres, un article traitant de la controverse qui a éclaté à l'Evergreen State College en 2017 où un professeur de biologie a été pris à parti par des étudiants, car il s'était positionné contre la mise en place d'une journée où les personnes

---

<sup>14</sup> L'article du journal La Presse porte ce titre : *L'emploi « répété » du « mot commençant par un N » dénoncé*. Il a été publié le 11 novembre 2021 par Mayssa Ferah et Henri Ouellette-Vézina.

<sup>15</sup> L'article du journal The Glob and Mail porte ce titre : *Toronto school board rejects Marie Henein book club event*. Il a été publié le 12 novembre 2021 par Caroline Alphonso.

blanches n'auraient pas pu avoir accès au campus en signe de solidarité avec les personnes non blanches, il démissionnera.

Avant d'analyser l'affaire Verushka Lieutenant-Duval à part dans la prochaine sous-partie, car cette affaire est indéniablement singulière dans le paysage des controverses récentes liées à la liberté académique au Canada, nous allons brièvement nous pencher sur un évènement qui s'est passé en France et qui a souvent été mentionné, notamment dans la lettre des quatre enseignants du cégep de Sorel-Tracy, mais aussi par Verushka Lieutenant-Duval elle-même. Toute proportion gardée, du fait que les conséquences n'ont pas été les mêmes, il existe toutefois des similitudes avec l'affaire Verushka.

Le 16 octobre 2020, le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty est assassiné par un djihadiste à la sortie du collège où il enseignait. Quelques jours auparavant, il avait donné un cours sur la liberté d'opinion en demandant aux élèves de confession musulmane de sortir de la classe un instant s'ils le souhaitaient, car des caricatures du journal danois Jyllands-Posten et reprises par Charlie Hebdo allaient être montrées lors de la séance. À l'instar de l'affaire Verushka, le cours se passe sans encombre. Rapidement, une élève n'ayant pourtant pas assisté au cours va se plaindre à son père et ce dernier publiera sur les médias sociaux des vidéos où le nom du collège où Samuel Paty enseignait a été cité (la divulgation de données personnelles, aussi appelée « doxxing », est, comme pour l'affaire Verushka, un marqueur identique aux deux affaires). Avant son assassinat, le professeur avait déposé une plainte au commissariat. Dans un échange de courriels avec la principale du collège, cette dernière alerte le professeur : « un individu a menacé de faire venir des musulmans devant le collège et d'alerter la presse », le professeur répondra que « c'est affligeant » et assure qu'il ne travaillera désormais plus les caricatures en classe. Si la principale semble soutenir l'enseignant, cela ne semble pas être le cas de ses collègues, à tout le moins, une partie. Le professeur enverra un courriel d'explication à ces derniers et deux vont se désolidariser du professeur. Avant son assassinat, le professeur avait demandé à un huissier de saisir les courriels de ceux qui ne le soutenaient pas. Le parent de l'élève avait été reçu par la principale et avait alors fait part de son souhait de prévenir l'Éducation nationale. À noter que l'académie sera vivement critiquée après son assassinat.

La chronologie des faits qui entoure l'assassinat de Samuel Paty peut potentiellement nous renseigner sur les différents acteurs qui sont susceptibles de favoriser ou non l'autocensure des enseignants : la direction, l'académie, les parents d'élèves, les élèves ou encore les collègues de travail.

### 1.3 Affaire Verushka Lieutenant-Duval : le succès d'une controverse

J'ai décidé de distinguer l'affaire Verushka des autres pour la simple et bonne raison que l'écho médiatique de cette affaire a été considérable, nous pouvons légitimement nous demander si cela n'est pas à la vue de cette controverse que la Commission Cloutier a été mise en place.

Tout commence à l'automne 2020, une chargée de cours de l'Université d'Ottawa emploie le mot « nègre » dans le cadre de son cours qui avait pour sujet : la resignification subversive. Si le cours se déroule sans encombre, une étudiante avec qui elle avait eu un échange le soir même du cours sur l'emploi de ce mot publie sur les médias sociaux une capture de la conversation à laquelle sont intégrés le nom, le numéro de téléphone et l'adresse personnelle de la chargée de cours. Elle reçoit alors des courriels d'insultes en retour. À la suite de la plainte de l'étudiante, la direction prend la décision de suspendre un temps la chargée de cours et c'est cette décision qui va être le point de départ de la controverse. Deux blocs se forment : nous retrouvons ceux qui soutiennent Verushka Lieutenant-Duval et ceux qui soutiennent les étudiants qui ont été offensés.

Une déclaration est alors publiée en ligne où 27 membres du caucus des professeurs et bibliothèques noirs, autochtones et racisés de l'Université d'Ottawa ont expressément soutenu les étudiants qui se sont sentis blessés par l'utilisation de ce mot. Dans cette déclaration, il est mentionné :

Les étudiants noirs méritent de fréquenter l'université sans avoir à entendre des termes désobligeants à propos de leurs communautés ou sans que l'utilisation de termes qui les déshumanisent soit proposée pour un débat en salle de classe. Se référer à des œuvres qui utilisent une insulte raciste n'en fait pas moins une insulte.<sup>16</sup>

Une professeure en criminologie ira également dans ce sens :

Ce mot ne devrait jamais être prononcé en classe. J'ai déjà donné un cours de deux heures sur le "mot en n" sans jamais le prononcer. Je donne des cours sur le racisme et je ne l'ai jamais dit, je ne le dirai jamais, et je n'aurai jamais besoin de le dire. Ça ne compromet pas du tout la liberté universitaire.<sup>17</sup>

La controverse est telle que des acteurs politiques du fédéral prennent la parole. Justin Trudeau dira ceci : « Nous favorisons le respect des autres et l'écoute des communautés. Notre priorité c'est toujours de mettre

---

<sup>16</sup> La déclaration est disponible dans cet article de Radio-Canada datant du 21 octobre 2020 intitulé : *Controverse à l'Université d'Ottawa : le climat d'envenime.*

<sup>17</sup> La déclaration est disponible dans cet article de Radio-Canada datant du 21 octobre 2020 intitulé : *Controverse à l'Université d'Ottawa : le climat d'envenime.*

de l'avant des actions concrètes pour combattre le racisme sous toutes ses formes »<sup>18</sup>. Le chef néo-démocrate Jagmeet Singh fera lui aussi une déclaration :

C'est tellement clair qu'un professeur ne doit pas utiliser un mot comme ça qui est chargé, qui est plein de racisme historique, qui peut blesser les autres. Tout le monde est d'accord : c'est complètement inacceptable, ce qu'elle a fait.<sup>19</sup>

Du côté provincial, les déclarations fusent également, mais pour cette fois défendre la chargée de cours, comme celle du chef du Parti Québécois, Paul St-Pierre Plamondon<sup>20</sup>, qui a dénoncé la « rectitude politique » et « l'hypersensibilité de certains groupes militants qui veulent dicter au reste de la société les mots et les débats qui sont permis en fonction de leurs sensibilités ».

Manon Massé, elle, interpelle le recteur de l'Université d'Ottawa en lui demandant de « de revenir sur sa position et d'accepter que quelque part, l'enseignement comporte des bouts d'histoire qui ne sont pas faciles ».<sup>21</sup>

En parallèle de la déclaration des 27 du caucus des professeurs et bibliothèques noirs, autochtones et racisés de l'Université d'Ottawa, 34 professeurs de ladite université signent une lettre en soutien à la chargée de cours le 16 octobre 2020.

Dans un article de La Presse, on apprend que la « lettre du « groupe des 34 » » a déclenché « un violent affrontement entre deux camps ». L'un des professeurs ayant ratifié cette lettre dira :

Je faisais partie de ceux qui pensaient que les menaces à la liberté de l'enseignement étaient de faux débats. Que ceux qui en parlaient étaient alarmistes. Puis, tout a basculé, du jour au lendemain [...] L'université doit être le lieu de la confrontation des idées, il faut que différents

---

<sup>18</sup> La déclaration de Justin Trudeau est disponible dans l'article de Radio-Canada datant du 20 octobre 2020 intitulé : « *Nous assistons à une dérive* » : la cheffe du PLQ dénonce la censure à l'université.

<sup>19</sup> La déclaration de Jagmeet Singh est disponible dans l'article de Radio-Canada datant du 20 octobre 2020 intitulé : « *Nous assistons à une dérive* » : la cheffe du PLQ dénonce la censure à l'université.

<sup>20</sup> La déclaration est disponible dans cet article de La Presse datant du 20 octobre 2020 intitulé : *Legault dénonce un « dérapage important » sous forme de censure*.

<sup>21</sup> La déclaration est disponible dans cet article de La Presse datant du 20 octobre 2020 intitulé : *Legault dénonce un « dérapage important » sous forme de censure*.

points de vue puissent s'exprimer, sinon on est pris dans une pensée unique et tout le monde va vivre dans la terreur et l'autocensure.<sup>22</sup>

Nous apprenons aussi que les signataires se situaient autant à gauche qu'à droite sur l'échiquier politique et qu'après avoir signé cette lettre, des étudiants, sur les médias sociaux, ont réclamé « la rééducation, voire le renvoi immédiat » des 34 signataires.

L'une des signataires choisira l'autocensure d'après ses dires, car elle n'a aucune envie d'être « la prochaine Verushka Lieutenant-Duval ».

L'ouvrage collectif « Libertés malmenées » a par la suite été rédigé sous la direction de trois professeurs faisant partie du « groupe des 34 » rassemblant des témoignages des professeurs et dont l'un des chapitres est consacré uniquement à Verushka Lieutenant-Duval, dans lequel nous apprenons qu'au pic de la controverse, la professeure a pensé au suicide.

Un autre ouvrage « Liberté universitaire et justice sociale » est paru le 6 septembre 2022, co-écrit par Isabelle Arseneau et Arnaud Bernadet, tous deux professeurs à l'Université McGill. Dans une interview retranscrite dans un article du Blog de Mediapart le 22 et le 29 octobre 2021, Isabelle Arseneau avoue avoir associé le recul de la liberté universitaire aux campus américains avant de constater des analogies dans les universités canadiennes, notamment à l'Université McGill où enseigne la professeure. Arnaud Bernadet cite les travaux des sociologues Bradley Campbell et Jason Manning, *The Rise of Victimhood Culture*<sup>23</sup> et nomme les différentes preuves du recul de la liberté académique comme les demandes de censure, les techniques de « désinvitation », les calomnies sur les réseaux sociaux ou encore la démission du personnel. Il donne notamment l'exemple de la suspension de la professeure en psychologie de la santé, Rima Azar, par l'Université Mount Allison car elle avait alors qualifié le mouvement Black Lives Matter d'« organisation radicale ». Arnaud Bernadet fait également référence au mot « woke » qui est désormais perçu comme un concept de disqualification et est donc intégré à l'« arsenal polémique » au même titre que

---

<sup>22</sup> Les déclarations et les informations sur le « groupe des 34 » relèvent d'un article de La Presse datant du 23 février 2021 intitulé : *La crise à l'Université d'Ottawa vue de l'intérieur*.

<sup>23</sup> *The Rise of Victimhood Culture*, paru en 2018, est souvent cité par certains protagonistes. Les sociologues ont théorisé ce concept de « culture de la victimisation » au changement de paradigme très récent. La culture de la victimisation aurait remplacé la culture de la dignité, qui elle-même avait remplacé la culture de l'honneur. Ils portent un regard critique sur les universités américaines réputées très à gauche, dont certains départements de sociologie où les chercheurs se serviraient de la recherche scientifique pour faire avancer leurs idéologies. Beaucoup d'exemples sont recensés dans ce livre de personnes ayant été prises à partie dans un contexte académique en raison d'accusations qui auraient été arbitraires et non fondées. Le concept de « micro-agression » serait aussi un concept « fourre-tout » selon eux.

« réac » ou « facho ». Pour lui, il y a un recul des libertés publiques au Québec en général, dont la liberté académique, un tableau « guère rassurant » dont la censure est encore plus préoccupante dans le « déni » et l'ignorance des faits rapportés. Pour Isabelle Arseneau, il faudrait « désalmagamer des dossiers bien distincts » concernant « le travail de terrain qu'il faut encore mener en matière d'équité, de diversité et d'inclusion » et « les fondements de la mission universitaire », pour résumer, les deux ne sont pas antagonistes, bien au contraire, en revanche, les excès ne servent aucun des deux dossiers. En reprenant l'exemple de ces élèves dont les crédits rattachés au cours où l'enseignante avait cité le « mot en N » leur avaient été octroyés, ce n'est, selon elle, plus de la justice sociale, mais simplement du clientélisme.

#### 1.4 Le cadre juridique de la liberté académique au Canada

Dans un des mémoires<sup>24</sup> envoyés à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique par l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université qui se positionne en faveur de l'édiction d'une loi sur la liberté académique, il y est rapporté la place singulière de la liberté académique dans le cadre juridique canadien :

Au Canada, la liberté académique occupe un espace juridique unique. Contrairement aux États-Unis et à la majorité des pays européens, la liberté académique ne jouit chez nous que d'une reconnaissance constitutionnelle et législative limitée. Les tribunaux canadiens n'ont émis que des observations occasionnelles sur le sujet, et celles-ci n'ont que peu de poids sur le plan juridique. Les tribunaux des droits de la personne ont rarement entendu des plaintes concernant la liberté académique. De façon surprenante, la plupart des lois qui régissent les universités et les collèges gardent le silence concernant la liberté académique (Robinson, 2021 : 11).

C'est pourquoi l'ACPPU appuie la proposition de la FQPPU d'inscrire dans la loi les principes fondamentaux de la liberté académique. La loi doit donner à la liberté académique une interprétation large et libérale afin de la définir comme un droit dépourvu de censure et intégré à la loi (Robinson, 2021 : 9)

Une loi qui, dans l'idéal, devrait, entre autres, protéger la liberté d'enseigner et de discuter, faire de la recherche en diffusant et publiant les résultats, protéger et défendre la liberté académique contre les ingérences et les influences externes.

Le professeur en faculté de droit à l'Université de Sherbrooke, Stéphane Bernatchez, dans le mémoire<sup>25</sup> qu'il a envoyé à la Commission, propose une autre solution : une loi à exigence de réflexivité. C'est-à-dire

---

<sup>24</sup> Ce mémoire a été rédigé et envoyé par David Robinson (Directeur général de l'ACPPU) par courriel à la Commission Cloutier le 9 juillet 2021.

<sup>25</sup> Ce mémoire a été rédigé et envoyé par Stéphane Bernatchez (Chercheur au Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance) à la Commission Cloutier le 2 juillet 2021.

qu'une loi obligerait les établissements universitaires à se prémunir d'une politique interne concernant la liberté académique, mais selon leurs termes, c'est toute la différence : chaque université définirait les cadres de la liberté académique et ceux-ci seraient tous différents d'un établissement à un autre et non uniformes.

Pour le professeur, cela serait contradictoire que l'État édicte une loi normative qui serait applicable à tous les établissements dans le sens où, selon lui, « définir, encadrer et réguler la liberté académique fait partie de l'exercice de la liberté académique ». Il rappelle également que la liberté académique, dans sa création historique, a été érigée « contre l'État » et n'est donc pas née de la reconnaissance de ce dernier (Bernatchez, 2021 : 2).

La mise en avant de ces deux points de vue n'est pas anodine dans ce mémoire, en effet, le corps professoral semble polarisé sur cet enjeu : Faut-il une intervention étatique dans le but de protéger la liberté académique où l'autonomie institutionnelle est-elle suffisante ? Nous aborderons cet enjeu plus tard, à travers les résultats au questionnaire dans la troisième partie du chapitre 4.

### 1.5 La loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

Très récemment, le projet de loi n°32 intitulé « Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire » a été adopté par l'Assemblée nationale le 3 juin 2022, reprenant en grande partie les recommandations du rapport de la Commission Cloutier.

À la lecture de cette loi, nous avons une définition du « droit à la liberté académique universitaire » :

Le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale une activité par laquelle elle contribue, dans son domaine d'activité, à l'accomplissement de la mission d'un établissement d'enseignement (*Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, 2022 : 2*).

Cela comprend le droit « d'enseigner », le droit « de faire de la recherche et d'en diffuser les résultats », le droit « de critiquer la société, des institutions, des doctrines, des dogmes et des opinions » et enfin le droit « de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations universitaires » (*Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, 2022 : 4*).

Ensuite, les grandes lignes de cette loi sont les suivantes : les établissements concernés doivent adopter une politique exclusive sur la liberté académique, doivent nommer un responsable de la liberté académique qui sera chargé de sa mise en œuvre et doivent rendre compte annuellement de la mise en œuvre de leur politique

au ministre, qui lui-même, fera un rapport au gouvernement. De plus, le ministre peut ordonner aux établissements de prévoir dans sa politique des éléments que ce dernier ordonnera.

Notons que si la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec se félicite de l'élaboration de ce projet de loi pour les universités, il souhaite que la loi puisse être étendue aux cégeps pour que ces derniers puissent avoir « la même garantie de protection de la liberté académique »<sup>26</sup>, car cette loi, aujourd'hui adoptée, ne concerne pas les établissements d'enseignement collégial, donc les cégeps, mais exclusivement les établissements universitaires.

## 1.6 Rapports et projets importants

### 1.6.1 Le projet pilote « vivre-ensemble »

En 2018, le rapport du projet pilote « vivre-ensemble » a été mis en ligne. Ce rapport dépeint le bilan des activités en appui à la diversité ethnoculturelle au collège de Maisonneuve, lequel a reçu, en 2016, une subvention de 400000 dollars afin de mettre en place des mesures pour la diversité ethnoculturelle. La création de ce projet trouve ses origines dans les départs en Syrie, en 2015, d'une douzaine d'étudiants scolarisés dans l'établissement. Nous apprenons dans ledit rapport que des professeurs s'autocensurent en raison des sensibilités religieuses de certains étudiants scolarisés, il y est écrit :

Le principal problème réside dans le fait que plusieurs enseignants déclarent avoir adopté au fil du temps (surtout depuis une dizaine d'années) une forme d'autocensure et avoir évité de la sorte d'être indisposés par des affrontements d'ordre culturel ou religieux. Par exemple, des contenus particuliers peuvent être survolés, des œuvres significatives non abordées, des remarques humoristiques mises au rancart, etc. On ne peut s'empêcher de remarquer ici que, dans la plupart des cas, ces modifications sont effectuées par anticipation, et pas nécessairement à la suite d'un incident de nature interculturelle. L'expression « j'achète la paix » est, à cet égard, symptomatique. Si la menace n'est pas toujours réelle, le malaise, quant à lui, est très profond et rappelle à certains enseignants des périodes où la censure et la mise à l'index avaient pignon sur rue. L'enjeu est loin d'être dérisoire (Dufour, Gibeau, Roy, 2018 : 49).

Le deuxième besoin exprimé (par les enseignants) interpelle la direction des études. On souhaiterait, en effet, que celle-ci empêche que la trop grande sensibilité à l'égard de certains contenus culturels mène à l'autocensure ou à des accommodements qui stérilisent progressivement le fonds culturel de ses éléments les plus déstabilisants. Cette requête est particulièrement significative : elle cristallise en quelque sorte l'ensemble des tensions recensées jusqu'à présent. Elle campe nettement la mission éducative des cégeps à l'intérieur d'un contexte social qui l'embrouille en partie. Si le patrimoine intellectuel occidental existe pour soutenir l'école québécoise dans la formation des prochaines générations, générations dont on souhaite l'épanouissement de la pensée critique, il serait inopportun de sélectionner les

---

<sup>26</sup> La citation est disponible sur le site officiel de la fneeq dans un papier datant du 6 avril 2022 intitulé : *PL-32 : sur la liberté académique : une avancée importante à améliorer avant les élections.*

références clés de façon à acheter la paix (Dufour, Gibeau, Roy, 2018 : 49).

Le journal *Le Devoir* a en retour publié un article sur ce projet-pilote, datant du 17 février 2018, cet article retranscrit les mots de Guy Gibeau, le directeur des études du collège de Maisonneuve, qui est également l'un des auteurs du rapport. Ce dernier se dit étonné par l'autocensure des professeurs. Il affirme : « C'est quelque chose qu'on n'avait pas vu. Il va falloir qu'on y réfléchisse. Les professeurs disent : « Ça ne me tente pas de lancer des débats interminables. J'achète la paix à l'avance » ». Dans le même article, il y est écrit que les « leçons » du projet *pilote vivre-ensemble* peuvent non seulement être appliquées à tous les autres cégeps, mais aussi aux universités.

Trois jours après la publication de cet article, soit le 20 février 2018, Mathieu Burel, un professeur de philosophie au collège Montmorency réagira à l'article en publiant un autre article dans *Le Devoir* intitulé : *Mes étudiants : ces Québécois d'origine arabe*. Une sorte de "droit de réponse" informel. Pour lui, les professeurs « ne se censurent pas, généralement, en réaction à des heurts survenus dans leur classe, mais de manière préventive, de crainte d'en susciter ». Il affirme également de ne s'être jamais censuré sur le choix des lectures et des thèmes abordés en cours en fonction des sensibilités des étudiants, je le cite :

Je ne galvaude en rien mon enseignement et ne me censure pas pour éviter de froisser des susceptibilités. Mais pour chacune des théories enseignées, j'essaie de faire voir le contrepoint. Nous discutons de Dieu comme hypothèse philosophique et, même s'ils savent que je suis athée, je ne crois pas qu'ils se sentent jugés (Burel, 2018).

Il conclut sur ces mots :

Toutes ces observations m'ont convaincu d'une chose. Pour les professeurs de cégep comme pour tous les citoyens québécois, le meilleur antidote à la peur consiste à fréquenter ces jeunes, qui sont une composante du Québec de demain, qui ne demandent qu'à en faire partie, si on veut bien leur en laisser la chance. Il faut pour cela ouvrir avec eux certains sujets plus délicats, avec le respect qui s'impose, avec ouverture et curiosité à l'égard de leur parcours, mais sans se censurer, sans renoncer à son esprit critique (Burel, 2018).

#### 1.6.2 Le rapport de la Commission Cloutier

Si nous n'allons pas dans cette partie, analyser à proprement parler, les résultats présentés dans ce rapport, car nous le ferons assidûment dans le chapitre 4 en les comparant aux résultats à mon sondage à destination des professeurs de cégep, ce rapport est d'une importance non négligeable dans la réalisation de ce projet de recherche et à deux niveaux : le premier étant qu'il a grandement influencé la visibilité de la problématique, car beaucoup d'articles ont été publiés suite à la mise en ligne des résultats au sondage. Le

second niveau d'importance est l'influence qu'il a eue directement sur mon enquête, en effet, le questionnaire que j'ai distribué aux participants est quasiment identique à celui utilisé par la Commission Cloutier. En septembre 2021, la Commission a publié les résultats aux deux sondages réalisés dans le cadre de leur enquête, l'un, qui était à destination de la communauté étudiante et l'autre, qui était à destination du corps professoral universitaire.

Cette enquête poursuivait trois objectifs principaux :

- Mieux comprendre le niveau de connaissance de la communauté étudiante et du corps professoral au sujet de la liberté universitaire et l'importance qui lui est accordée ;
- Évaluer la fréquence et l'importance des incidents mettant en cause la liberté universitaire ;
- Évaluer la manière dont la situation actuelle est vécue par la communauté étudiante et les membres du corps professoral.

À noter que cette Commission a vu le jour suite à l'une des recommandations du rapport de *l'Université québécoise du futur : Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*, à l'intérieur duquel nous pouvons trouver ce passage au point 1.1.6 de la page 18 :

On assiste à un accroissement de la « rectitude politique » influençant les discours publics et les débats de société, et imposant des formes de censure. Ces phénomènes atteignent les universités, dont elles commencent même à perturber la fonction capitale d'espace de libre débat. En conséquence, l'université a le devoir de s'inscrire dans ces discours pour nourrir les réflexions et aider à distinguer ce qui relève de l'exercice de la liberté d'expression, ce qui n'en est pas et ce qui représente plutôt une forme de censure.

Pour mesurer l'impact de cette enquête dans la presse, nous pouvons noter de nombreux articles reprenant, dans la foulée, les résultats au sondage : *Une majorité de professeurs pratiquent l'autocensure*, pouvait-on lire dans La Presse le 29 septembre 2021. *Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense*, le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans la Presse ou encore : *Une majorité de professeurs disent s'être censurés révèle un sondage*, le 29 septembre 2021 dans le journal Radio-Canada.

Dans le rapport de la Commission Cloutier, cinq recommandations au gouvernement sont établies. La première est l'adoption d'une loi qui énonce la mission de l'université ainsi que d'une définition de la liberté universitaire et de ses bénéficiaires. La seconde est la recommandation d'une loi qui ordonnerait à chaque établissement concerné de se doter d'un comité sur la liberté universitaire. La troisième recommande une loi qui édicterait à chaque établissement concerné de se doter d'une politique sur la liberté universitaire,

indépendante aux autres politiques de l'établissement. La quatrième concerne la légifération des comptes à rendre au ministère de l'Enseignement supérieur chaque année. La cinquième, enfin, concerne la ou le ministre responsable de l'Enseignement supérieur qui devrait, elle ou lui, produire un état de situation annuel.

Au niveau de la méthodologie, 33667 membres du corps professoral québécois ont été sollicités pour participer à cette enquête via la plateforme *Consultation Québec*. L'échantillon était de 1079 personnes répondantes, soit presque une personne sur trente – le biais de sélection a pu donc être envisagé quant à la motivation de la participation. Cependant, à la page 6 du document intitulé : *Résultats du questionnaire transmis au corps professoral*, datant de septembre 2021, il y est mentionné que la représentativité de l'échantillon a été vérifiée grâce à une enquête annuelle de *Statistique Canada* sur le personnel enseignant.

Comme dit plus haut, nous comparerons les résultats à cette enquête aux résultats de notre recherche dans le chapitre 4 de ce mémoire, et avant de présenter d'autres témoignages de professeurs enseignant dans des cégeps, nous allons faire un bref résumé du rapport du comité sur la liberté académique produit par l'Université d'Ottawa.

### 1.6.3 Le rapport du Comité sur la liberté académique

Ce comité a été créé à la suite « de certains événements ayant causé un important malaise en ce qui concerne le respect de la liberté académique à l'Université d'Ottawa » et en réponse à une demande de l'administration de l'Université d'Ottawa, apprend-on dans l'abrégé du rapport. Si l'affaire Verushka n'est pas directement mentionnée, il semble indéniable que l'ampleur de la controverse a influencé la création de ce comité. Avant d'en présenter les grandes lignes, il me semble pertinent de préciser que deux des trois annexes disponibles ont été depuis supprimées (ANNEXE B et ANNEXE C), l'une des annexes était une synthèse des mémoires et pour justifier le retrait de ces documents, le comité parle d'une « erreur sur la confection des catégories et le choix des passages »<sup>27</sup>. L'un des premiers points soulevés par le rapport est le fait que les intervenants, bien que sachant qu'il existe un mécanisme de traitements des plaintes (à l'Université d'Ottawa), celui-ci est considéré comme « inadéquat pour traiter les affaires qui mettent en cause la liberté académique et la liberté d'expression » (*Rapport du Comité sur la liberté académique, 2021 : 4*).

---

<sup>27</sup> En cliquant sur ce lien : [Comité sur la liberté académique | uOttawa | Université d'Ottawa](#) vous trouverez la citation dans la partie : *Résolution du Comité sur la liberté académique concernant les Annexes B et C du Rapport*.

Il est également noté dans la recommandation (e) que :

Les nombreux incidents qui ont créé de l'insécurité chez les professeurs et parfois chez les étudiants ont fait connaître le besoin d'établir des normes de conduite applicables aux étudiants, aux professeurs et aux autres membres du personnel de l'Université, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la cyberintimidation; le dialogue et la recherche de la vérité ne sont pas possibles si les différences d'opinions donnent lieu à l'invective et à l'insulte, au manque de respect envers la diversité et à l'atteinte à la dignité des personnes (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 5).

Une autre recommandation est que :

L'université affirme la nécessité de protéger la liberté académique et la liberté d'expression à des fins de réalisation de la mission de l'université en matière d'enseignement et de recherche. Le comité est de ce fait en désaccord avec l'exclusion de termes, d'ouvrages ou d'idées dans le contexte d'une présentation ou d'une discussion respectueuse de nature universitaire et dans un but pédagogique et de diffusion des savoirs (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 5).

Le Comité se dit toutefois favorable à un « préavis de traitement d'un sujet délicat pour certains étudiants » dans certains cas, c'est-à-dire de devoir prévenir en amont les étudiants que le sujet d'un cours sera délicat et sensible. Il existe un terme anglophone pour définir cette méthode : le « trigger warnings » qui est une méthode assez prisée dans les universités étasuniennes, comme preuve, le terme apparaît souvent dans les ressources des sites officiels des établissements (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 6).

Sur le thème de l'étude de sujets délicats en cours, il est dit que :

Plusieurs intervenants ont demandé que l'université intervienne lorsqu'il est question de sujets délicats, le Comité n'est pas favorable à la censure institutionnelle ni à l'autocensure quand elle est susceptible de compromettre la diffusion des savoirs et qu'elle est motivée par la peur de réprobation publique (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 6).

À plusieurs reprises, le Comité a aussi relevé les positions hétéroclites envers l'application et la compréhension de la liberté académique et de la liberté d'expression :

Il ne surprendra personne que le Comité ait découvert des divergences d'opinions importantes. Il n'y a pas de consensus à l'Université d'Ottawa, ni dans l'ensemble des universités canadiennes, même si la très grande majorité des intervenants croient à l'importance des libertés en question (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 7).

Un autre passage éclaire sur la relation tripartite entre les étudiants, les professeurs et l'administration ainsi que du rôle de soutien que devrait avoir l'administration envers les professeurs en cas de litige concernant

la liberté académique de ces derniers, là encore nous pouvons nous référer à l'affaire Verushka où le recteur de l'Université d'Ottawa a été vivement critiqué après sa prise de parole et après la suspension temporaire de la chargée de cours :

On revendique le droit d'être protégé par l'administration contre les forces externes, idéologiques, religieuses, politiques, économiques... Ce thème est important parce que plusieurs professeurs ont raconté avoir fait l'objet d'attaques outrancières d'étudiants pour avoir simplement exprimé leur opinion alors que les doyens et autres membres de l'administration ont refusé d'intervenir. On ne peut, disent-ils, accepter que les professeurs doivent s'autocensurer pour se protéger. Il faut que l'Université dénonce toute forme de rétribution, de violence physique et verbale. Ce sont là des exigences d'une société libre et démocratique (*Rapport du Comité sur la liberté académique*, 2021 : 8).

Enfin, précisons que pour ce travail, le Comité a procédé à une double consultation, la première ronde a concerné l'invitation à soumettre des mémoires à l'encontre du corps professoral, des étudiants et du personnel de soutien de l'Université d'Ottawa. La seconde ronde a concerné la consultation de certains groupes, notamment associatifs (syndicats étudiants et syndicats de professeurs par exemple).

## 1.7 Témoignages

### 1.7.1 Le plaidoyer pour la liberté d'enseignement des professeur.e.s du cégep de Sainte-Foy

Le syndicat des professeures et professeurs du cégep de Sainte-Foy a rédigé et mis en ligne un rapport en 2018 suite aux ateliers sur la liberté d'enseignement ayant eu lieu la même année. Outre la proposition d'une définition de la liberté d'enseignement vue dans la partie 1.1, le rapport éclaire notamment sur les orientations du cégep de Sainte-Foy concernant la liberté d'enseignement. Avant de nous arrêter sur les propositions et les orientations du syndicat sur la liberté d'enseignement, nous allons mettre en avant deux témoignages provenant des ateliers. Le premier expose la pratique de l'autocensure en présence de la direction : « On finit par s'autocensurer quand des membres de la Direction sont présents. Ou bien on s'en tient à la langue de bois « pédagogique-administrative » » (SPPCSF, 2019 : 6); le second sur la crainte d'un professeur à présenter des idées qui pourraient choquer les étudiants :

Je ne devrais pas avoir à craindre de présenter aux étudiant.e.s des idées qui pourraient les choquer. C'est comme ça qu'on les amène plus loin, qu'on les confronte à de nouvelles perspectives, qu'on leur fait expérimenter des difficultés et, surtout, qu'on ébranle leurs convictions et leurs préjugés ! (SPPCSF, 2019 : 7).

Le syndicat a également quelques mots concernant la relation entre la liberté d'enseignement et la sensibilité des étudiants :

Pour les professeur.e.s, l'engagement signifie aussi pouvoir librement jouer leur rôle d'éducateur trice.s à la citoyenneté. À l'heure actuelle, plusieurs s'inquiètent qu'on leur demande de ne pas « froisser » ou indisposer les étudiant.e.s, ce qui, au fil du temps, risque de faire en sorte qu'il reviendrait désormais aux élèves de décider du contenu qu'elles et ils considèrent comme acceptable à leurs yeux (SPPCSF, 2019 : 7).

Le syndicat pointe également du doigt les « stratégies pédagogiques imposées » qui serait un cadrage trop restrictif et qui par extension ne permettrait pas la réussite de certains élèves, car il ne leur est pas adapté :

Par ailleurs, pour plusieurs professeur.e.s, l'équité dans les apprentissages et les évaluations doit être perçue dans la perspective pédagogique que les étudiant.e.s atteignent le même but; or, le chemin parcouru peut et doit différer d'un individu à l'autre, d'où la nécessité de disposer d'une liberté académique qui permet d'adapter les pratiques pédagogiques et les outils d'évaluation (SPPCSF, 2019 : 8).

Enfin, la liberté d'enseignement peut également être évoquée avec la « créativité », propre à chaque professeur :

Pour les enseignant.e.s, la liberté d'enseignement, c'est aussi favoriser la possibilité de mettre sa couleur dans son cours, un cours qu'on aimera donner. Et ça, tous les élèves vous le confirmeront : ce qui fait qu'on a envie de réussir, c'est bien souvent d'être inspiré par une personne qui prend plaisir à enseigner (SPPCSF, 2019 : 9).

Le syndicat conclut en appelant à « plus » de liberté d'enseignement :

Une culture où l'ensemble du corps professoral est convaincu qu'il est possible d'exprimer ses idées et divergences d'opinions de façon respectueuse, sans crainte de représailles et avec la perspective de réels effets sur les décisions institutionnelles. Un lieu où les échanges sont positifs, où la communication avec les adjoint.e.s à la Direction des études est plus fluide et collaborative (SPPCSF, 2019 : 10).

Et enfin, il affirme :

« L'exercice et la reconnaissance de la liberté d'enseignement sont des incontournables dans une institution d'enseignement supérieur comme la nôtre ; Le respect de l'exercice de la liberté d'enseignement au sein du corps enseignant est une manifestation concrète de la confiance portée à l'égard des professeur.e.s » (SPPCSF, 2019 : 12).

### 1.7.2 Lettre de quatre enseignants du cégep de Sorel-Tracy

Quatre enseignants du cégep de Sorel-Tracy ont pris la plume en rédigeant une lettre disponible sur TVA Nouvelles depuis le 16 décembre 2020 et à destination de la directrice de l'établissement dans lequel ils travaillent. La lettre fait suite à une rencontre de l'ensemble des enseignants du département de philosophie

du cégep de Sorel-Tracy dont le sujet était : la liberté académique dans l'enseignement supérieur. La lettre retrace brièvement deux événements « inquiétants » concernant la liberté académique selon eux : l'assassinat de Samuel Paty en France et la suspension de Verushka Lieutenant-Duval à l'Université d'Ottawa. Le consensus est trouvé dans l'idée qu'aucun enseignant ne devrait écoper de sanctions dans le cadre de l'exercice de son travail ou être menacé et « vilipendé sur la place publique » pour la prononciation d'un mot ou l'exposition d'une idée dans un contexte académique. Ils rajoutent :

Aucun enseignant ne devrait être insulté pour avoir enseigné ou soumis à l'examen de la raison toute idéologie. Qu'il soit question du capitalisme, du socialisme, du marxisme, du nazisme, du machisme ou du féminisme, aucune idéologie ne devrait être soumise à la loi du silence ni être placée à l'abri de tout jugement critique. De la même manière, aucun enseignant ne devrait se voir réprimandé pour avoir remis en question de manière rationnelle ou critique tout discours religieux ou toute croyance.

Un document en reconnaissance de la liberté académique comme « condition de possibilités de la pratique enseignante de la philosophie » a été adopté à l'issue de cette rencontre. Selon eux, si les objectifs de la philosophie sont « l'émancipation intellectuelle » des étudiants et en fin de course la « recherche de la vérité », il est impossible d'honorer ces objectifs en étant « soumis » aux « diktats de l'opinion publique ». Ils font également un parallèle sarcastique avec la médecine : « Or, tout comme nous ne faisons pas de la médecine en ne présentant que des corps en santé, nous ne faisons pas de la philosophie en ne présentant que des thèses qui ne sont pas problématiques ».

Le document en reconnaissance de la liberté académique déclare comme principes :

- Que la liberté académique est une condition de possibilités de la pratique enseignante de la philosophie ;
- Qu'il ne doit pas être interdit de prononcer un mot désignant un fait ou une situation historique, déplorable ou non, si celui-ci est prononcé dans un objectif pédagogique ;
- Qu'aucune idéologie ne devrait se soustraire à l'examen de la raison, quelle que soit sa place dans l'histoire ;
- Qu'aucun discours religieux ou aucune croyance ne doit pouvoir échapper à une remise en question rationnelle et critique ;
- Qu'en suivant le chemin de la raison, la philosophie et son enseignement sont parfois amenés à évoluer en des lieux qui sont contraires aux idées qui font dans la rectitude politique ou qui circulent dans l'air du temps ;

- Que d'empêcher l'expression d'idées est une entrave à l'effort de réflexion de ceux qui cherchent la connaissance en science et en philosophie, notamment en éthique ;
- Que nous construisons le savoir en rendant certains mots, idées ou idéologies accessibles à un examen rationnel et critique, ce qui demeure le moyen le plus sûr de combattre l'obscurantisme, le dogmatisme, l'oppression et les attitudes discriminatoires.

## 1.8 Les différents courants interprétatifs de la controverse en sociologie

### 1.8.1 Le courant « sceptique »

Si Eric Fassin n'hésite pas à se positionner sur la « cancel-culture » dans la publication d'articles ou dans des apparitions médiatiques, c'est que la récente polémique entourant la « cancel-culture » lui rappelle ses travaux<sup>28</sup> sur le « politiquement correct » des années 1990. En effet, le sociologue remarque que le 24 décembre 1990, dans le Newsweek, on parle déjà « d'un nouveau maccarthysme » suite aux débats houleux sur le « politiquement correct » avec une phrase devenue aujourd'hui célèbre, le : « on ne peut plus rien dire », issue de cette polémique. C'est tout d'abord pour lui une confusion dans les accusations en politiquement correct sur des sujets divers et variés où il n'existerait pas de corrélation réelle entre eux. Des sortes de sophismes « conscients » qui serviraient à appréhender certains enjeux politiques sous un angle trompeur.

On perçoit bien en revanche l'intérêt politique qu'il peut y avoir à fondre et à confondre ces sujets pour cumuler les oppositions qu'ils suscitent, même s'ils ne rencontrent pas toujours les mêmes adversaires ni ne bénéficient des mêmes soutiens (Fassin, 1993 : 271).

Peut-on vraiment constituer l'hydre « politiquement correct » avec ces innombrables têtes féministe, déconstructionniste, marxiste, multiculturaliste, sans oublier le New Historicism, et les Cultural Studies, sinon du point de vue de l'adversaire (Fassin, 1993 : 271).

Si cette double construction, par confusion des sujets et composition d'une entité de circonstance et c'est la condition de l'efficacité de la controverse. La notion de « politiquement correct » renvoie en fait à une collection sans unité de tout ce que l'on n'aime pas dans l'évolution du monde universitaire, et au-delà ; elle varie donc au gré des polémiques, et des polémistes (Fassin, 1993 : 272).

La police de la pensée serait omniprésente ; elle s'insinuerait dans des domaines aussi différents que l'écologie et la diététique, les relations entre les races et entre les sexes, l'homosexualité et le handicap physique, l'école et l'université. Parle-t-on bien toujours de la même chose ? Et la

---

<sup>28</sup> Vous trouverez la source qui mène aux citations d'Eric Fassin ici : *La chaire et le canon. Les intellectuels, la politique et l'Université aux États-Unis*. In: Annales. Economies, sociétés, civilisations. 48<sup>e</sup> année, N. 2, 1993. pp. 265-301

police des « mœurs » est-elle toujours une politique ? Rien n'est moins sûr. Car dans bien des cas, il s'agit de bonnes manières (Fassin, 1993 : 273).

Le sociologue préfère donc le terme « social correctness » à celui de « political correctness ». C'est-à-dire, soit imposer une norme à travers des manières (il prend l'exemple de l'interdiction de fumer dans les lieux publics), soit la régulation du langage et la maîtrise de la forme de l'échange pour cette fois protéger les identités, les individus et les groupes. Une correction qui n'est plus « verticale, mais horizontale » (Fassin, 1993 : 274).

La trinité fréquemment invoquée sur les campus (race, classe, sexe) propose beaucoup plus qu'un simple changement d'objet : en insistant sur les principes de division, elle ébranle les fondements mêmes de la logique consensuelle ancienne. Ce n'est pas le contenu du mainstream, mais son existence même, qui est remis en cause. Les néo-conservateurs (intellectuels anti PC) prennent au sérieux les enjeux culturels – d'autant plus qu'ils se sentent les gardiens d'une culture d'élite qui leur a ouvert l'accès à l'élite sociale (Fassin, 1993 : 275).

Nous verrons que ce point de vue est fortement opposé à celui de Nathalie Heinich qui, elle, y voit dans cette « trinité », justement du « mainstream », car elle serait hégémonique dans les recherches contemporaines en sociologie. Enfin, ces controverses permettent selon lui un « déplacement », c'est-à-dire que la notion d'« égalité » s'effacerait au profit de celle de « liberté » et l'accusation en « maccarthysme » permettrait aussi un « renversement » (Fassin, 1993 : 287). Sur le clivage gauche/droite et le clivage entre les courants de gauche, Eric Fassin porte également une analyse opposée à celle de Nathalie Heinich :

Jamais la controverse n'aurait pu acquérir tant de force si le clivage entre la droite et la gauche en avait été le seul principe. La polémique anti-PC n'a rencontré un tel succès que parce qu'elle a pu conquérir des positions au-delà des cercles conservateurs, et jusque dans la gauche la mieux établie (Fassin, 1993 : 288).

Récemment, dans un billet posté sur *le Club de Mediapart* le 28 août 2020, intitulé : *Qui « annule » qui ? Contextualiser la polémique contre la « cancel culture »*, le sociologue a affirmé que le « call-out » (synonyme de cancel-culture) relève plus « de la technique politique, que d'une culture ». Eric Fassin renie le terme de « censure », pour lui, il est trompeur, car pour « interdire, il faut avoir le pouvoir d'interdire ». « Le recours ultime des minorités, au-delà de la simple interpellation, c'est plutôt le boycott. Il s'agit de peser de leur poids afin d'accréditer ou de discréditer, de valoriser ou de dévaloriser, de légitimer ou de délégitimer. ».

Pour résumer la pensée d'Eric Fassin, les polémiques récentes entourant la « cancel culture » se seraient construites selon les mêmes mécanismes que la polémique « anti-PC », ayant marqué les années 1990. Il y

aurait une sorte de « panique morale » lorsque des sujets, autrefois consensuels, ne le sont plus – la signification des termes « cancel culture » ou « PC » seraient vide de sens, car les acteurs et les sujets proviendraient d'un champ bien trop large pour être mêlés les uns aux autres. Finalement, ces termes seraient une sorte de « novlangue » de <sup>29</sup> disqualification, tout comme les accusations qui seraient, elles, irrationnelles.

Nous allons maintenant présenter des éléments qui pourraient accréditer cette pensée, mais avec des acteurs qui interviennent dans une autre discipline que la sociologie. Avant cela, je tiens à justifier l'emploi du terme « sceptique » pour définir ce courant. « Sceptique », dans le sens où les partisans de ce courant, qui est « informel », certes, car les protagonistes ne se réclament pas « d'un courant sceptique », ont tous un dénominateur commun : celui de penser que les cris d'alarme contre la « cancel culture » ne sont pas justifiés ou que la « cancel culture » n'est pas une réalité sociale en soi.

Dans ce courant « sceptique », nous pouvons rajouter les positions de l'historienne Laure Murat. Pour elle, la « cancel culture » n'existe pas, car ça ne serait ni de l'annulation ni de la culture, mais plus une « culture de la responsabilité » où il faudrait assumer les discours. Comme Eric Fassin avec le PC, l'historienne pense qu'il y a un trop grand spectre dans ce qu'on appelle aujourd'hui la « cancel culture », puis ça serait avant tout une transformation de l'activisme opérée grâce aux médias sociaux. Elle ajoute qu'il y a certes une menace sur la liberté d'expression et un risque d'autocensure, mais il faudrait surtout comprendre « d'où ça vient, à quoi cela fait référence et à quoi ça répond ». C'est avant tout, selon elle, « une réponse à la brutalité de la société du spectacle, des méthodes médiatiques et des réseaux sociaux »<sup>30</sup> (Murat, 2020).

Pour la philosophe, Manon Garcia, il n'y a pas de danger sur la liberté d'expression et il faudrait faire l'usage « des platitudes »<sup>31</sup>. Il n'y a pas d'équivalence, selon elle, entre « rappeler à l'ordre les opprimés » et « vouloir la justice sociale ». Les gens feraient plus attention à ce qu'ils disent (surtout aux USA) et on devrait s'en réjouir, en quelque sorte. Il y a aussi une question de « timing », avance-t-elle :

---

<sup>29</sup> Le mot « novlangue » apparut pour la première fois dans l'œuvre de fiction *1984* de George Orwell et qui désignait alors un langage visant « l'anéantissement de la pensée » n'a pas vraiment ce sens exact dans l'utilisation que j'en ai faite. J'entends donc par « novlangue », l'utilisation de mots-valises ou de concepts qui seraient « flous » pour le courant dit « sceptique » - des mots comme : « wokisme », « cancel culture » ou « PC », par exemple.

<sup>30</sup> C'est dans une entrevue accordée à Médiapart, datant du 6 octobre 2020, que les propos de l'historienne ont été prononcés. Voici le lien qui mène à la vidéo : [«La “cancel culture”, ça n'existe pas» | Médiapart](#)

<sup>31</sup> Les propos de la philosophe exposés dans ce paragraphe ont été repris de cette discussion sur France culture : ["Cancel culture" : le débat est-il possible ? \(radiofrance.fr\)](#)

On peut considérer que c'est regrettable, mais mes collègues noirs et trans reçoivent des centaines de menaces de mort par jour et prennent plus de risques. Il se passe tellement de choses catastrophiques, aux États-Unis et en France, on ne se rend pas compte de cela alors je ne comprends pas comment 150 personnes<sup>32</sup> ont pu se dire, on va se mobiliser sur la « cancel culture », car seule l'élite peut profiter de la liberté d'expression (Garcia, 2020).

### 1.8.2 Le courant « alarmiste »

Avant de présenter l'interprétation de la controverse par la sociologue Nathalie Heinich, ainsi que celle d'autres acteurs qui exercent dans un domaine autre que la sociologie, nous allons préciser ce que nous entendons par « courant alarmiste ». À l'instar du courant « sceptique », aucun des protagonistes ne se réclame du ledit courant, en revanche, un dénominateur commun est également perceptible dans les discours produits : celui de croire en l'existence d'une nouvelle rectitude politique, à l'université ou ailleurs, et donc d'en analyser les mécanismes et d'en dénoncer les effets qui, en premier lieu, mettrait le principe de la liberté d'expression dans une ère où il serait bafoué.

Dans son livre, *Ce que le militantisme fait à la recherche*, publié en mai 2021<sup>33</sup>, la sociologue Nathalie Heinich observerait une tendance actuelle dans le changement du but de l'université, un basculement de la poursuite de la vérité (une vérité contestable) où la liberté universitaire est la valeur fondamentale, à une mission de justice sociale. La sociologue se demande s'il est pertinent de considérer comme « minoritaires » des courants dont les mots-clefs concerneraient aujourd'hui, la moitié des « productions et programmes référencés sur les sites spécialisés » (mots-clefs : genre, domination, discrimination et racialisation) (Heinich, 2021 : 28). Un courant (qu'elle nomme de « gauche radicale ») qui se serait associé à un « communautarisme de campus en forme de politique des identités » (Heinich, 2021 : 9). Elle met également en avant la subjectivité, qui serait devenue un « critère de vérité ». L'expérience individuelle (le ressenti, le vécu) serait « érigée en garant de la justesse, avec la présence de plus en plus fréquente du mot « autobiographie » » dans les titres de travaux (Heinich, 2021 : 18).

Au niveau méthodologique, la sociologue parle de « confusion des arènes » faisant écho au soi-disant remplacement de la science par un récit. Des nouveaux « académo-militants » qui se retrouveraient souvent dans une confusion des arènes. Confusion entre l'arène politique et/ou civique et l'arène scientifique et

---

<sup>32</sup> Manon Garcia fait ici référence à la lettre intitulée : *A Letter on Justice and Open Debate*, qui avait été publiée le 7 juillet 2020 dans la Harper's Magazine avec les signatures de nombreuses personnalités.

<sup>33</sup> Comme pour certaines œuvres de la revue de littérature, introduites dans ce travail de recherche, les citations n'ont pas été recueillies du format papier de l'œuvre, mais bien du format électronique. Si tel est le cas, je me permets de faire savoir l'ISBN de l'édition électronique pour qu'il n'y ait pas de discordance dans la vérification des citations. L'ISBN : 9782072955921 est celui qui correspond à la version électronique qui a été utilisé ici pour les sources.

épistémique. Je la cite : « La première des confusions que commet le militantisme académique est la confusion des arènes, entre celle dévolue à la connaissance et celle dévolue à l'action politique » (Heinich, 2021 : 42). Elle parle également de confusion entre la « différence » et la « discrimination ». De ce point de vue, la différence est forcément synonyme d'inégalité. Mais aussi une confusion entre identité choisie et identité assignée et entre le légal et l'illégal (Heinich, 2021 : 45).

De plus, la chercheuse parle « d'académisme radical » qui consisterait à être « soi-même victime, et, parce que victime, critique, et être victime parce que l'on est critique » (Heinich, 2021 : 7). Une nouvelle alliance (gauche radicale – milieu universitaire) qui aurait déjà émergé dans les années 1990 avec la critique du néo-libéralisme. Cette « militantisantisation de la recherche » dans les sciences sociales aurait bénéficié d'un courant venu du monde académique anglophone et surtout des États-Unis avec l'essor du post-modernisme (Heinich, 2021 : 8). Pour Nathalie Heinich, il y a eu un rapprochement entre le post-modernisme et la sociologie critique, puis un autre rapprochement entre les sciences sociales françaises et les départements de littérature anglo-américains, dans l'idée « d'accréditer une nouvelle génération d'étudiants, d'enseignants-chercheurs ou de responsables d'appels à projets ». (Heinich, 2021 : 9).

En dehors de ce livre, Nathalie Heinich a également participé à la rédaction du numéro 82 (2020/2) de la revue *Cités*, intitulé : *Les catastrophes démographiques en cours*. La sociologue prend la plume de la page 125 à la page 130, en conclusion de sa partie, elle écrira ceci :

Mépris arrogant du droit, confusion systématique des arènes, scotomisation du débat au profit de l'invective : voilà les trois péchés capitaux des nouveaux censeurs, abrités derrière leur bonne conscience de défenseurs des « dominés » pour endosser à nouveau, sans même s'en rendre compte, les vieux réflexes du totalitarisme, avec la complicité passive de tous ceux qui laissent faire parce que, pris dans le dispositif pervers, ils n'ont pas compris ce qui se passe ou parce que, tout simplement, ils sont paralysés par la peur. Mais ce qui devrait les effrayer, n'est-ce pas plutôt l'emprise croissante de ce nouvel avatar de la Terreur qu'ils contribuent à laisser se propager – sans comprendre que, très probablement, la prochaine charrette sera pour eux ? (Heinich, 2021 : 129).

Le directeur de recherche émérite du CNRS, François Rastier, à la page 142 du numéro 86 (2021/2) de la revue *Cités*, intitulé : *Censure et proscription en territoire conquis*, écrira ceci : « La « cancel-culture » se réduit paradoxalement à un conformisme néo-puritan qui conduit à la censure de pans entiers de la culture ». Le concept même de culture se retrouverait remis en cause pas trois facteurs : le premier serait l'intégrisme religieux, le second serait Internet qui « privilégie l'immédiateté, les réflexions vendeuses, et les émotions de base » et enfin le post-modernisme qui aurait « concrétisé et accrédité l'idée que le début de ce millénaire a marqué une coupure définitive. Un discret millénarisme qui légitime une « déconstruction » généralisée »

(Rastier, 2021 : 142). Il continue : « dans l'imaginaire post-moderne, il ne s'agit plus simplement de plaquer des catégories présentistes sur des textes anciens, mais de périmer simplement leur corpus. »... « Toute la culture antérieure à la cancel culture se trouve exclue ». Mais aussi en amont (les sensitivity readers dans les maisons d'édition), comme il explique. Pour lui, la cancel culture « s'apprête à réaliser le vœu suprême de l'industrie culturelle : remplacer la culture par du culturel, calibré pour des communautés qui sont autant de segments de clientèle » (Rastier, 2021 : 145).

Enfin, il affirme que :

Les censures s'appuient sur le laisser-faire ou le soutien direct des tutelles, toujours à l'écoute des réseaux sociaux et soucieuses de leur tranquillité - mais peut-être aussi sur la dilection des appareils administratifs pour le contrôle social. La forme la plus simple de contrôle est l'édition de normes jugées inclusives. (Cours refusé, car la bibliographie ne contient pas assez d'autrices) (Rastier, 2021 : 143).

Dans un hors-série de *Courrier International* intitulé : *A-t-on encore le droit de ne pas être d'accord ?*, mis en ligne en septembre 2020, les journalistes évoquent la prise de position de l'essayiste américain, Lance Morrow, à la page 32, et la comparaison avec la période du maccarthysme se rationalise ainsi, selon l'essayiste :

Il y a un même pouvoir anxiogène dans le maccarthysme et dans cette branche militaire du mouvement « Woke » qu'est la cancel culture. Tout comme la peur a servi McCarthy pendant des années, c'est la peur qui renforce et qui fait vivre les "annulateurs" – la peur de perdre son emploi, son poste de professeur assistant, sa réputation, ses amis, la peur de ne pas signer une pétition lancée par des enseignants partisans, la peur d'un mot mal choisi qui signerait votre déchéance. La cancel culture transforme en ennemie la culture libérale en niant tout ce qu'elle représente : la présomption d'innocence, l'État de droit, la liberté d'expression et d'expérimentation, la diversité des opinions. Elle n'admet que la punition inquisitoriale.

Dans ce sens, l'essayiste et militante féministe, Caroline Fourest, dans son livre, *Génération offensée : De la police de la culture à la police de la pensée*, sorti en 2020 et fortement influencé par les travaux des sociologues Bradley Cooper et Jason Manning dans *The Rise of victimhood culture*, parle, elle, de « compétition victimaire », elle dit :

Les sociétés contemporaines ont placé le statut de victime tout en haut du podium. Pour de bonnes raisons. Inverser le rapport de force, renverser les dominations, tenir compte des plus faibles. L'excès commence lorsque la victimisation tend à faire taire d'autres voix, et non des dominants. Bien des inquisiteurs ont compris que le nombre de places en tant que victimes était limité, surtout dans un pays aussi compétitif que l'Amérique (Fourest, 2020 : 131).

Elle continue : « Ils sont prêts à jouer des coudes et la carte de la « race », du « sexe » ou du « genre » si cela permet de servir leur ambition. Un réflexe, presque une filière que les universités sont les premières à encourager » (Fourest, 2020 : 132).

Une controverse publique entourant le terme « woke<sup>34</sup> » a ouvert une brèche concernant l'analyse du « wokisme » (étudié comme étant une idéologie). La Fondation pour l'innovation politique, qui regroupe plusieurs professeurs d'université, vient de publier un travail de 120 pages sur « l'idéologie woke », sous la plume de Pierre Valentin. L'auteur y voit « une bureaucratisation et une judiciarisation de la société qui jouent également comme des facteurs essentiels, assurant la reconnaissance de ce statut de victime par des tiers détenteurs de l'autorité et permettant d'imposer un véritable « ordre woke » » (Valentin, 2021 : 7 du volume 1).

Comme abordée dans le hors-série de *Courrier International*, la classe sociale des « nouveaux censeurs » serait privilégiée, l'auteur affirme qu'une partie des militants « woke » sont issus de familles aisées : « Les étudiants qui prêchent cette culture de la victimisation sont presque toujours issus des classes sociales les plus aisées, et c'est un critère supplémentaire à prendre en compte. » (Valentin, 2021 : 24 du volume 1).

Il dit :

La corrélation entre revenus élevés des parents et comportements woke est indéniable. Par exemple, une analyse de quatre-vingt-dix cas d'intervenants « désinvités » révèle que « l'étudiant moyen inscrit dans une université où les étudiants ont tenté de restreindre la liberté d'expression est issu d'une famille dont le revenu annuel est supérieur de 32 000 dollars à celui de l'étudiant moyen en Amérique (Valentin, 2021 : 24 du volume 1).

Il continue en affirmant que le mécanisme serait toujours le même. Celui de rejeter la validité d'une norme sociale, morale ou scientifique « par la mise en avant de l'exception de celle-ci, dans le prolongement du relativisme culturel » (Valentin, 2021 : 16 du volume 1).

Le schème est identique, quel que soit le sujet : commencer par dénicher une norme ou un idéal mis en avant – dans le cas des fat studies, celui d'essayer d'être en bonne santé –, puis mettre constamment en avant des individus qui sont en dehors de cet idéal – des personnes en surpoids, par exemple –, en insistant sur leur souffrance en tant que personnes marginalisées. L'idéal ou la norme apparaît alors progressivement indéfendable moralement, surtout lorsque l'on ajoute que ceux qui se conforment à cette norme jouissent de leur statut d'opresseurs. La possibilité

---

<sup>34</sup> Le terme, qui est aujourd'hui « dévalorisant », signifiait à sa création : « être éveillé sur les injustices sociales ».

d'un désaccord sincère, étayé et désintéressé est ainsi dès le début désactivée (Valentin, 2021 : 17 du volume 1).

Il utilise également les travaux de Greg Lukianoff et de Jonathan Haidt, qui eux, adoptent, une analyse dans une perspective de psychologie sociale pour comprendre la « cancel-culture ». Dans *The Coddling of the American Mind*, les auteurs s'intéressent aux étudiants « woke » : « les parents des classes aisées ont tendance à surveiller leurs enfants bien plus que les parents des classes populaires ». Des enfants qui auraient été surprotégés et qui auraient généré des « hélicoptère bureaucraties ». Une surprotection qui serait un processus qui s'autoalimenterait et qui engendrerait une forte demande envers les bureaucraties dans la prise en charge de leur « sécurité émotionnelle » (Valentin, 2021 : 26 du volume 1). Les trois grandes contrevérités de la « pensée woke » seraient : « Fais toujours confiance à tes sentiments », « La vie est un combat entre des gentils et des méchants » et « Tout ce qui ne te fait pas mourir te rend plus faible ». Ce qui risquerait, selon les psychologues, de « favoriser une mentalité négative, paranoïaque et autodestructrice » (Valentin, 2021 : 29 du volume 1).

Pierre Valentin y voit aussi que :

Sans surprise, lorsqu'une idéologie est capable d'acquérir aussi rapidement une telle influence, les conséquences sociales sont nombreuses. Ainsi, le monde universitaire – le plus touché par le wokisme – voit monter en puissance un phénomène d'autocensure et le renforcement d'un entre-soi idéologique récusant tout pluralisme et débouchant parfois sur le pire (Valentin, 2021 : 7 du volume 2).

Cela aurait pour effet, selon l'auteur, « de donner une illusion d'unanimisme qui rend la contestation elle-même de plus en plus difficile » (Valentin, 2021 : 21 du volume 2).

Il continue :

Certains ont voulu croire que ces bouleversements dans le monde universitaire n'auraient pas ou peu de conséquences sur nos sociétés. Or, comme le rappelle le journaliste Andrew Sullivan, « désormais, nous vivons tous sur un campus » (Valentin, 2021 : 23 du volume 2).

De plus, l'unanimisme woke dans certaines sphères semble donner aux décideurs politiques des velléités liberticides. Envisagée un temps, la tentative de Humza Yousaf (ministre écossais de la Justice) de criminaliser les conversations privées tenues à domicile au Royaume-Uni a fini par être abandonnée. Ce mouvement étant encore assez nouveau et porté par des jeunes, il semble parti pour croître. Cependant, en Europe, la prise de conscience des effets pervers du wokisme se réalise au sein des instances politiques et aux États-Unis, certaines réactions et recherches de solutions commencent à apparaître (Valentin, 2021 : 25 du volume 2).

L'auteur conclut de la sorte :

Tout au long des deux parties de l'étude, nous avons cherché à révéler, en creux, le fait que l'idéologie woke, qui sacralise la « déconstruction », est paradoxale dans la mesure où sa seule proposition est la déconstruction, et sa seule affirmation, une négation. Si l'on peut croire que le wokisme s'attache à chérir les minorités en tant que telles, le silence de ces militants sur l'antisémitisme, sur le traitement des femmes et des homosexuels dans des pays non occidentaux, en particulier en Chine, en Russie ou dans les pays musulmans, en dit long sur leurs motivations réelles. L'« Autre » n'est chéri qu'en tant qu'il est utile à déconstruire, non en soi. D'ailleurs, s'il refuse ce rôle destructeur, il se verra lui aussi diabolisé, signe de son rôle purement instrumental dans le logiciel woke (Valentin, 2021 : 31 du volume 2).

J'ai déjà exposé les différents courants autour de la « cancel culture<sup>35</sup>». Deux, principalement, radicalement opposés. D'un côté, on y voit « un nouveau maccarthysme » où le principe de liberté d'expression se verrait bafoué et provoquerait la pratique de l'autocensure, et de l'autre, une dernière tentative pour maintenir le statu quo à travers une polémique « stérile ». Nous pouvons également noter que l'aspect politique est très prégnant dans les deux courants, que cela soit dans l'interprétation d'Eric Fassin où dans celle de Nathalie Heinich.

---

<sup>35</sup> A l'instar du terme « woke », le terme « cancel culture » est très controversé, afin de compléter la note de page 1, rajoutons que ceux qui emploient ce terme, l'emploient pour définir des situations dans lesquelles des individus sont « annulés » socialement à la suite de paroles ou d'actes dits « problématiques ». Le terme est aussi utilisé pour décrire les situations où une œuvre est censurée voire détruite du fait qu'elle soit également perçue comme « problématique ».

## CHAPITRE 2

### CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTS IMPORTANTS

Dans ce chapitre, nous présenterons le cadre théorique qui sera utilisé dans ce travail de recherche, celui d'Yves Gingras et de la sociologie des controverses. Nous distinguerons trois points particulièrement importants dans les travaux du sociologue. Celui de la différence entre les controverses publiques et les controverses scientifiques, celui de la considération du contexte géopolitique dans l'émergence d'une controverse et enfin la probabilité d'émergence d'une controverse en fonction des différentes sciences. Les « bonnes raisons », l'habitus et les stratégies d'évitement sont également des concepts qui seront présentés dans ce second chapitre.

#### 2.1 Le cadre théorique

##### 2.1.1 Les controverses publiques et les controverses scientifiques

Dans *Controverses : Accords et désaccords en sciences humaines et sociales*, publié en 2014 sous la direction d'Yves Gingras dont l'introduction intitulée : *La dynamique des controverses en sciences humaines et sociales* et rédigée par lui-même, le sociologue s'interroge : « Tous ces débats, querelles et controverses font-ils vraiment avancer les connaissances ou ne sont-ils, que des dialogues de sourds entre « égos surdimensionnés » convaincus de détenir la vérité ? » (Gingras, 2014 : 15).

Yves Gingras distingue deux idéaux types de controverse : les controverses scientifiques ou savantes et les controverses publiques. Les premières se déroulent dans le champ scientifique (un espace clos). Des experts d'une même discipline ou d'un même domaine s'opposent sur des questions « de contenu, de fait, d'hypothèses, d'interprétations ou de théories », il y a donc tout un lexique scientifique spécifiquement déployé. Yves Gingras rajoute qu'elles se déroulent « dans le petit monde des revues savantes, peu accessibles au citoyen ordinaire » (Gingras, 2014, 20). Les secondes sont les controverses publiques et se déroulent donc dans l'espace public. Contrairement au premier type, les différents protagonistes proviennent « de la société civile et de tous ces lieux ». Des normes communes ne sont pas partagées et les savoirs sont disparates. Yves Gingras explique que « le débat est peu encadré et moins prévisible », car contrairement aux débats scientifiques, les débats publics « font toujours intervenir des points de vue idéologiques, politiques, religieux ou moraux » (Gingras, 2014 : 20). Les médias « mainstream » et les magazines remplacent alors les revues savantes. Nous apprenons aussi que l'une et l'autre peuvent s'entremêler. Les controverses publiques peuvent inclure des éléments scientifiques et toutes les controverses scientifiques ne se convertissent pas en controverses publiques de façon automatique.

Ensuite, les éléments de la controverse ne sont, dans la plupart des cas, pas les mêmes selon qu'on ait affaire à une controverse publique ou scientifique. Pour la première, l'idéologie et la morale sont prégnantes alors que pour la seconde, les désaccords vont porter principalement sur la méthodologie (contenu et méthodes d'analyse).

Alors, les controverses liées à la « cancel-culture » appartiennent à quel type de controverses ? Si dans notre cas, le terme de « cancel-culture » a émergé au milieu des années 2010 dans la presse, il en est devenu aujourd'hui une préoccupation pour certains chercheurs dans les revues scientifiques.

Yves Gingras donne l'exemple d'une dispute savante qui porte sur « les méthodes d'interprétation de l'anthropologie culturelle, stimulée par un contexte idéologique portée par un courant de pensée « le politiquement correct » tendant à favoriser l'histoire des dominés et à se méfier des approches perçues comme « eurocentristes » » (Gingras, 2014 : 40).

Finalement, la marque de nos controverses liées aux cas de « cancel culture » nommés dans la presse semble être inhérente au premier type : les controverses publiques. En effet, ces controverses sont actuellement perceptibles à travers des médias que l'on pourrait qualifier de « mainstream » (c'est-à-dire « non-scientifiques »). Les débats autour de la « cancel culture » passionnent et sont souvent houleux. Ils dépassent parfois les sphères de la société civile en se déplaçant dans d'autres sphères, comme dans la politique, parfois éclatant même au plus haut sommet de l'État, comme lorsqu'une lettre ouverte a été publiée en octobre 2021 et écrite en collaboration avec Jean Michel Blanquer ( alors ministre français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports) et Jean-François Roberge ( alors ministre de l'Éducation du Québec) pour dénoncer « les dérives liées à la culture de l'annulation ». Si dans le cadre de ce travail de recherche, nous allons exclusivement nous intéresser au milieu de l'enseignement, la presse relate aussi des faits dans le monde de la culture avec là aussi, une lettre ouverte intitulée *A Letter on Justice and Open Debate*, publiée le 7 juillet 2020 dans le Harper's Magazine et qui fera couler beaucoup d'encre comme nous l'avons mentionné plus haut. Les liens entre « cancel culture » et le monde de l'entreprise semblent aussi se frayer un chemin dans la presse<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> Vous trouverez les liens dans la bibliographie d'articles intitulés par exemple : *La «cancel culture » n'épargnera pas les entreprises* ou encore *La « cancel culture » à l'assaut des entreprises*.

La controverse « cancel culture » est donc une controverse publique où la morale et les idéologies semblent particulièrement présentes, aussi, elle semble sévir dans de nombreux milieux et fait intervenir un grand nombre d'acteurs divers et variés.

### 2.1.2 L'émergence des controverses selon les disciplines

Yves Gingras affirme que lorsqu'il y a « des controverses de grande envergure qui débordent sur la place publique », c'est en raison des « enjeux idéologiques et sociaux qu'ils soulèvent de façon volontaire ou non » (Gingras, 2014 : 18). Et c'est exactement ce cocktail qui semble être à l'origine de la controverse médiatisée au Québec de l'affaire Verushka : d'abord la confrontation de deux enjeux sociaux : la justice sociale (ici, plus précisément l'antiracisme) et la liberté d'expression et universitaire. Puis, les enjeux idéologiques, qui étaient alors ici plus focalisés sur les différentes pensées intellectuelles entourant ces deux enjeux sociaux : une pensée intellectuelle francophone semblant être plus centrée sur la défense du principe de liberté d'expression, contre une pensée intellectuelle anglophone semblant être plus centrée, elle, sur les questions de justice sociale. Nous pouvons, même, au regard des différentes réactions présentées à la sous-partie 1.3, que d'un côté (francophone), il est défendu l'importance du contexte dans lequel les mots sont émis, notamment dans un contexte académique et pédagogique, alors que de l'autre côté (anglophone), le contexte a une importance caduque, certains mots ne doivent tout simplement jamais être utilisés en fonction de l'identité de l'émetteur du discours. À l'instar de l'affaire Verushka, le sujet de la discorde qui a conduit à l'assassinat de Samuel Paty a également fait intervenir des visions du monde qui sont aux antipodes : d'abord, celle qui défend la liberté de la presse et d'expression en évoquant les caricatures comme faisant partie d'une sorte de « patrimoine immatériel » dans le rapport historique de la France à l'anticléricalisme et encore plus après l'attentat meurtrier contre la rédaction de Charlie Hebdo en 2015. Contrairement à ceux qui pensent que ces caricatures doivent être enseignées pour leur symbolique et pour la mémoire, certains défendent l'idée qu'il n'y a pas d'équivalence entre anticléricalisme et critique anti-islam, qu'elles s'inscrivent dans un contexte postcolonial et raciste. Le retour du délit de blasphème dans le cadre légal est alors envisagé de ce côté.

Nous observons bien à quel point dans ces deux cas, mais aussi dans tous les autres, l'intervention d'enjeux sociaux et idéologiques où la polarisation intellectuelle est vive.

De plus, comme le souligne Yves Gingras, lorsqu'une controverse scientifique ne parvient pas à se convertir en une controverse publique, c'est en raison de « la haute technicité du savoir » jumelée à « une faute d'enjeu social véritable ». Même si ce n'est pas le cas ici, car nos controverses sont des controverses publiques dès leur éclosion dans l'espace public, il me semble pertinent de relever que l'entité « cancel culture » inclut une

multitude de controverses par des faits relayés dans la presse et ces derniers, font ressortir, à chaque fois, des enjeux sociaux pour les individus : les droits des minorités sexuelles, l'antiracisme, le féminisme, par exemple. Ces enjeux sociaux vont être confrontés à des principes, des thématiques ou des pratiques qui peuvent être polémiques : nous pouvons penser à la liberté d'expression ou à la présomption d'innocence. Quant à la « haute technicité du savoir », la controverse « cancel culture » déploie un jargon qui est, plus ou moins, accessible au public : « censure », « liberté d'expression », « autocensure ». Si des individus ne peuvent ne pas se sentir intimement concernés par ces mots, il n'en demeure pas moins que dans l'imaginaire collectif, ces mots ont une résonance palpable et populaire. On peut donc imaginer que la société civile peut « s'inviter » au débat sur la « cancel culture » sans grande difficulté, car chacun, peut, potentiellement avoir quelque chose à dire sur ladite controverse. Nous pouvons rajouter que si en « apparence » ces mots ont l'air assez intelligibles pour la société civile, ils ne le sont pas forcément pour la communauté scientifique, un paradoxe, car il n'y a actuellement pas de consensus sur leurs définitions, les scientifiques eux-mêmes n'utilisent pas automatiquement ces mots dans leurs travaux, mais plutôt des sortes « d'équivalents savants ».

Enfin, qu'elle soit scientifique ou publique, une controverse éclate le plus souvent lorsqu'elle remet en cause « des interprétations dominantes ou des faits importants » (Gingras, 2014 : 46). De plus, une fois dans le débat public, la controverse peut « se transformer en polémique et même en procès » (Gingras, 2014 : 22). Et pour éviter de telles controverses, il faudrait, selon l'enseignant, « se consacrer à des objets bien refroidis » (Gingras, 2014 : 28). Là aussi, en reprenant le cas de la liberté d'expression ou de la présomption d'innocence, deux principes particulièrement reconnus dans nos sociétés occidentales, soient aujourd'hui remis en cause par d'autres principes « hybrides » : « culture de la responsabilité »<sup>37</sup> ou « présomption de véracité »<sup>38</sup>, ne permet-il pas l'émergence de la controverse « cancel culture », car des principes, qui semblaient jusque-là ne pas poser de « problèmes » voire étaient érigés comme la charpente des valeurs des sociétés occidentales, sont aujourd'hui grandement critiqués ? Les « interprétations dominantes » comme dit Yves Gingras, ont été remises en cause sur ces deux principes, par exemple (Gingras, 2014 : 36).

C'est pour cette raison, selon lui, que les controverses scientifiques liées aux disciplines de la physique ou de la chimie ne dépassent que très rarement la sphère « savante ». Ce qui n'est pas le cas des disciplines comme l'histoire ou la sociologie, aux frontières plus perméables et abstraites. Le sociologue analyse donc

---

<sup>37</sup> Comme nous l'avons évoqué, Laure Murat préférerait parler de « culture de la responsabilité » au profit de « liberté d'expression ».

<sup>38</sup> Certains protagonistes réfléchissent actuellement à une sorte de réforme voire à une abolition du principe de présomption d'innocence au profit de celui de « présomption de véracité ». Dans la bibliographie, vous trouverez un article de philosophie magazine qui traite justement de cette thématique.

que « les sciences humaines et sociales ont plus de chance d'en générer (les controverses) que les sciences de la nature ». (Gingras, 2014 : 29). Nous allons nous arrêter sur ce point, car il est très important dans le cadre de mon enquête. Je rappelle la question de recherche : les professeurs qui enseignent dans des collèges d'enseignement général et professionnel québécois pratiquent-ils l'autocensure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ?

Si le cadre théorique ne nous aide pas à savoir si les professeurs de cégep pratiquent ou non l'autocensure, car seuls les résultats au sondage pourront nous permettre d'évaluer ceci, l'utilisation du cadre théorique d'Yves Gingras peut nous permettre de formuler une hypothèse : à la vue de ces informations, nous pouvons imaginer que les professeurs qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales sont plus sujets à la pratique de l'autocensure que les professeurs qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales.

De plus, le sociologue explique que :

Si la règle de la rationalité du discours et sa cohérence avec les données empiriques peut sembler évidente pour la physique ou la chimie, elle n'en est pas moins valide en principe dans les disciplines des sciences sociales et humaines qui doivent se fonder autant que possible sur les sources les plus exhaustives et les méthodes les plus éprouvées. La plupart des sciences sociales sont moins des disciplines axées sur les « découvertes » comme dans les sciences de la nature, et davantage des disciplines d'interprétation ». (Gingras, 2014 : 47).

Les sciences humaines et sociales seraient donc plus sujettes à l'émergence des controverses que les autres sciences du fait que les disciplines qui en sont intégrées sont des disciplines plus axées sur « l'interprétation » que sur les « découvertes » et c'est cette différence qui expliquerait, selon Yves Gingras, les frontières plus perméables et abstraites des sciences humaines et sociales.

Il ajoute ensuite :

Les thèses « innovantes » et « radicales » étant très valorisées dans le monde académique, il faut noter que les critiques n'ont pas souvent le beau rôle : ils viennent plutôt refroidir les ardeurs de ceux et celles qui, après une lecture rapide, s'étaient empressés d'applaudir « l'innovation interprétative », le « renouvellement » d'une discipline ou d'une spécialité toujours trop « sclérosée ». (Gingras, 2014 : 53).

Yves Gingras définit également l'académie comme « un microcosme dans lequel les règles de la science dominant et passent avant celles de la politique, de la religion et de la société civile ». Dans son ouvrage *Sciences et religions : l'impossible dialogue*, il rappelle que sur le plan théorique « la plupart des recherches

récentes minimisent toujours les conflits les plus connus entre la science et la religion, en cherchant même des aspects positifs à la censure », ce qui peut appuyer sa théorie selon laquelle les sciences humaines et sociales sont des sciences beaucoup plus axées sur l'interprétation (Gingras, 2016 : 21).

Partant du postulat que notre public ciblé, des professeurs de cégep, n'ont rien à gagner à voir une controverse éclore dans le cadre de leur activité d'enseignement du fait des potentielles répercussions sociales et économiques qu'ils pourraient encourir (licenciement, réputation entachée, refus de promotion...), nous pouvons donc émettre l'hypothèse qu'un professeur de cégep, quelle que soit la matière qu'il enseigne, peut avoir recours à des stratégies d'évitement pour éviter l'émergence d'une controverse dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'autocensure peut donc potentiellement être une stratégie d'évitement. Nous pouvons également placer le curseur sur les administrations, en effet, elles n'ont plus, n'ont rien à gagner à voir éclore une controverse au sein des établissements qui pourrait, un tant soit peu, entacher leur réputation. Comment pourraient donc prendre forme leurs stratégies d'évitement ? En reprenant à l'ordre les enseignants par exemple, comme cela a été le cas pour cette professeure de l'Université McGill qui s'était vue "fortement suggérée" de "prendre plusieurs mesures afin d'éviter d'autres controverses", l'expression « j'achète la paix » vue dans le rapport du projet pilote « vivre-ensemble » pourrait prendre ici tout son sens.

### 2.1.3 Le contexte géopolitique

Il y a aussi l'importance du contexte géographique, politique et culturel dans l'apparition d'une controverse : « il y a un caractère local de certains débats ancrés dans les traditions politiques spécifiques », c'est-à-dire que des études peuvent provoquer des controverses dans certains pays, mais passeront totalement inaperçues dans d'autres. (Gingras, 2014 : 44).

Par exemple, pour l'affaire Verushka, il est indéniable que la presse québécoise a été bien plus prolifique dans la production d'articles traitant de la controverse qui a éclaté à l'Université d'Ottawa que la presse anglophone canadienne, qui semble s'être intéressée à cette affaire que très marginalement.

Au-delà des travaux d'Yves Gingras que j'utiliserai comme cadre théorique et afin de compléter le volet sociologique de mon mémoire, il me sera également possible d'utiliser respectivement les travaux des sociologues Raymond Boudon et de Pierre Bourdieu.

#### 2.1.4 Le témoignage récent d'Yves Gingras

Yves Gingras, professeur titulaire du Département d'histoire de l'UQAM et directeur scientifique de l'Observatoire des sciences et des technologies, qui rappelons-le, est également un des membres de la Commission Cloutier, a récemment pris la parole (le 11 juin 2022) dans une chronique du *Le Devoir*. Cette chronique, sobrement intitulée : *Conversations avec Yves Gingras*, a été rédigée par un autre professeur d'université, Normand Baillargeon.

Rajoutée au dernier moment, cette sous-partie expose le récent témoignage de celui dont les travaux ont été utilisés comme cadre théorique dans ce travail de recherche. En lui demandant ce qu'il pense de l'idée, soutenue par certaines personnes, qu'il y a une certaine « panique morale » en ce qui a trait au débat sur la liberté universitaire, Yves Gingras répond :

La « panique morale » fonctionne ici non pas comme un concept neutre et symétrique dans son application, mais comme une tautologie : devient “panique” tout ce avec quoi on est en désaccord. C'est une forme de pathologisation du débat et non pas d'argumentation. Quant au nombre de cas, j'ai toujours considéré que, quand un problème est repéré, il ne faut pas attendre la multiplication des cas pour intervenir. Dire “c'est marginal” est typique de cette rhétorique répétée souvent par certains recteurs. (Gingras, 2022).

Yves Gingras se félicite que la loi sur la liberté académique a été adoptée (au moment de la rencontre, ladite loi a été adoptée depuis un peu plus d'un mois). Pour lui, c'est en raison d'un manque de défense de la liberté universitaire par les universités elles-mêmes qu'une loi se devait d'être adoptée. Il affirme :

Il est parfaitement clair que si les universités avaient réellement compris l'importance de défendre et de promouvoir la liberté universitaire en pratique, et non pas par de simples “déclarations”, elles n'auraient pas chaque fois pris le parti des demandes étudiantes incompatibles avec cette liberté d'enseignement, de recherche et de création (Gingras, 2022).

Les universités auraient failli à leur mission selon lui, elles auraient donc dû affirmer que ce sont des lieux de débats par excellence au lieu de « flatter les étudiants dans le sens du poil et à dire aux profs de se taire, de s'adapter, quand ils ne sont pas sommés de s'expliquer comme s'ils étaient déjà coupables » (Gingras, 2022). La défense de la liberté universitaire devrait s'exercer, selon lui, contre toutes les tentatives de censure « qu'elles viennent de l'État, des religions, de l'industrie ou des groupes de pression idéologique de toute nature » (Gingras, 2022). Enfin, il donne un exemple concret, celui de demander aux chercheurs ce qu'ils vont faire pour faire avancer la cause *équité, diversité, inclusion* ou de demander aux étudiants ce qu'ils font socialement pour faire évoluer les choses. Selon lui, cela :

Va à l'encontre de la liberté à l'université et contrevient même à la Charte des droits et libertés, qui ne défend pas seulement le droit de s'exprimer sur un sujet, mais aussi celui de ne pas s'exprimer sur un sujet. Un chercheur a le droit de limiter son travail à la recherche des exoplanètes sans avoir à donner son opinion sur les sujets moralement à la mode (Gingras, 2022).

Outre les travaux d'Yves Gingras, nous utiliserons également ceux de Raymond Boudon et plus précisément sa théorie des bonnes raisons afin de tenter de comprendre quels sont les principes qui entrent en jeu dans la pratique de l'autocensure chez les acteurs sociaux.

## 2.2 Bonnes raisons

Dans *Raison, bonnes raisons* datant de 2003, Raymond Boudon utilise le cadre du MRG (modèle rationnel général) pour valider sa thèse selon laquelle « l'acteur doit être considéré en principe comme ayant des raisons fortes de faire ce qu'il fait et de croire ce qu'il croit » (Boudon, 2003 : 50). Traçant un lien entre l'action et l'individualisme méthodologique, les travaux du sociologue s'éloignent considérablement des pensées dépeignant l'acteur comme « passif » face à ses actions, un état « inconscient » où l'« aliénation » des structures sociales est telle que ce dernier ne peut qu'user d'une marge de manœuvre bien trop fébrile dans la compréhension de la logique de ses actions. Les conséquences de l'action pour Raymond Boudon répondraient donc à une logique de cette dernière, rationalisée par l'acteur et faisant sens pour lui. L'acteur aurait donc de « bonnes raisons » de faire ce qu'il fait et ne serait donc plus celui qui adopterait un comportement en ignorant ce qu'il pourrait encourir s'il ne l'adoptait pas.

Plus précisément, les conséquences seraient de trois types : à caractère cognitif (la théorie ne concerne pas l'acteur directement, mais cette dernière lui paraît « juste »), à caractère axiologique (la théorie ne concerne toujours pas l'acteur, mais il l'approuve, car elle obéit à des intérêts que lui approuve), et enfin le dernier, celui où les raisons concernent les conséquences de l'action dans un calcul « coût-avantage » avec des intérêts qui concernent l'individu. C'est ce dernier type de conséquences de l'action que l'on pourra éventuellement mettre en avant (Boudon, 2003 : 50). En effet, les professeurs sont directement concernés par l'autocensure du fait de leur statut. Si les résultats à l'enquête de la Commission Cloutier montrent une tendance à l'autocensure chez les professeurs d'université, on n'est pas plus avancé quant à la perception de cette pratique par les acteurs concernés. Les professeurs qui s'autocensurent le font-ils en rationalisant la pratique ? C'est-à-dire que d'un point de vue moral et strictement moral, l'autocensure peut-elle être perçue comme « nécessaire », donc « légitime » et par extension ne se ressentirait pas comme « coercitive » ? L'hypothèse serait que l'autocensure se légitimerait au nom de la justice sociale, par exemple. Ou alors, les professeurs qui s'autocensurent le font, car le calcul « coût-avantage » serait trop risqué dans la production d'un discours particulier (peur d'être licencié, de voir sa réputation altérée, d'être victime de doxing ou de

harcèlement...), ce qui peut nous faire rappeler le cas de cette professeure de l'université d'Ottawa qui avouait s'autocensurer pour ne pas devenir la « nouvelle Verushka » ou encore à Samuel Paty qui avait affirmé ne plus vouloir travailler les caricatures danoises en cours suite aux pressions externes avant son assassinat.

Pour ma première hypothèse concernant la perception morale et positive de l'autocensure, on pourra se référer à ce que Raymond Boudon appelle « la rationalité axiologique », dans le sens où il dit que pour « les raisons de l'acteur, son objectif est de déterminer, dans la mesure de ses moyens, ce qui est bien, légitime, etc, de faire dans telle ou telle circonstance ». (Boudon, 2003 : 121). Pour la seconde hypothèse sur le « pouvoir de la peur », nous pourrions nous intéresser de plus près au fait que « les acteurs peuvent avoir tendance, pour des raisons non seulement de conformisme, mais aussi d'intérêt, à s'aligner sur les opinions de telle ou telle communauté à laquelle ils se sentent appartenir ». (Boudon, 2003 : 113).

Les bonnes raisons ou les raisons fortes théorisées par Raymond Boudon pourront donc possiblement nous aider à comprendre la rationalisation de l'autocensure par les acteurs.

### 2.3 Habitus et stratégies d'évitement

Dans les travaux du sociologue Pierre Bourdieu, nous pourrions utiliser sa théorie sur les habitus pour cette fois-ci, comprendre si l'autocensure s'est « intériorisée » chez les acteurs (une troisième hypothèse). Pierre Bourdieu affirme que « les conditionnements associés à une classe particulière de conditions d'existence (ici nous prendrons les professeurs de Cégep) produisent des habitus, systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes. » (Bourdieu, 1980 : 183). Il affirme également que « les anticipations de l'habitus, sortes d'hypothèses pratiques fondées sur l'expérience passée, confèrent un poids démesuré aux premières expériences » (Bourdieu, 1980 : 187).

Prenons le cas concret de l'affaire Verushka, et de son fort écho médiatique au Québec, engendre-t-il une sorte de « réflexe conformiste » de la part des professeurs de l'université d'Ottawa (et plus largement au Canada) ? Si un professeur écope d'une sanction administrative à cause de l'utilisation d'un mot dans un contexte académique, les autres professeurs vont-ils être dissuadés d'utiliser ce même terme dans leurs cours à cause des répercussions sur un autre professeur, observées, dans une expérience passée ?

Pierre Bourdieu parle même d'« intériorisation de l'extériorité », il affirme que « les redressements et les ajustements consciemment opérés par les agents eux-mêmes supposent la maîtrise d'un code commun et les

entreprises de mobilisation collective ne peuvent réussir sans un minimum de concordance entre les habitus des agents mobilisateurs ». (Bourdieu, 1980 : 204).

Enfin, nous pourrions également utiliser le concept de « stratégies d'évitement » de Pierre Bourdieu, des stratégies qui résultent soit d'un évitement non conscient et non voulu ou alors des conditions d'existence ou enfin d'une intention stratégique (visant à écarter les « mauvaises fréquentations »). (Bourdieu, 1980 : 2011).

Concluons ce chapitre en annonçant que les éléments du cadre théorique seront exploités tout au long de l'analyse des résultats à notre sondage au dernier chapitre, ainsi que dans la conclusion. Nous allons maintenant présenter la méthodologie utilisée pour notre enquête. Tour à tour, nous justifierons l'outil utilisé, nous expliciterons la démarche qui a été faite auprès des établissements scolaires afin d'obtenir les autorisations, nous présenterons les causes exprimées dans les cas où il y a eu des refus. Le profil des participants, l'échantillon, la méthode de recrutement ainsi que la collecte des données seront aussi des éléments explicités dans ce chapitre.

## CHAPITRE 3

### MÉTHODOLOGIE

Dans ce troisième chapitre, nous présenterons, dans une première partie, l'outil qui a été utilisé pour ce travail de recherche. Nous diviserons ensuite la seconde partie qui concerne la démarche auprès des cégeps en deux sous-parties, nous y verrons les procédures en amont du recrutement et les explications données en cas de refus. Enfin, dans la troisième partie, nous nous concentrerons sur les participants, nous y expliquerons leur profil, l'échantillon et la méthode de recrutement en mettant en avant tous les documents produits pour ce travail de recherche.

#### 3.1 L'outil utilisé pour la recherche

Pour mon travail de recherche, j'ai utilisé le même questionnaire que celui utilisé par la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire. Les résultats à ce sondage ont été publiés en septembre 2021 et la dernière mise à jour date de décembre 2021. Cette Commission a vu le jour à la suite de l'une des recommandations portant sur la liberté académique détaillée dans le rapport *L'Université québécoise du futur : Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. Deux questionnaires ont été créés pour cette enquête : l'un à destination des étudiants et le second, à destination du corps professoral, et c'est ce dernier qui m'a servi de référence. Le questionnaire que j'ai transmis aux professeurs de cégep a toutefois été transformé succinctement, afin qu'il puisse être cohérent, non plus à l'échelle des universités et des professeurs qui y sont salariés, mais à l'échelle des cégeps et des chargés de cours qui y sont salariés. C'est pour cette raison que les termes « liberté universitaire » et « liberté académique » ont été supprimés au profit de celui de « liberté d'enseignement », plus pertinent dans un contexte collégial.

Je rappelle la définition de la liberté d'enseignement qui avait été proposée par le syndicat des professeures et professeurs de Sainte-Foy :

La liberté d'enseignement, c'est la possibilité pour la professeure ou le professeur de déterminer les contenus essentiels à enseigner, les méthodes pédagogiques, les modes d'évaluation les plus appropriés et l'organisation de son travail la plus optimale. Elle s'exerce avec toute la rigueur intellectuelle et le professionnalisme nécessaires, à l'intérieur des balises habituelles. Elle implique que les priorités et les orientations de l'institution la reconnaissent et la valorisent. Elle rend possibles le libre discours intellectuel, le jugement critique et l'engagement citoyen.

J'ai également demandé respectivement à Alexandre Cloutier (président de la Commission) et à Yves Gingras (membre de la Commission) si je devais, préalablement, obtenir une autorisation de la part de la Commission pour utiliser ce questionnaire pour ma recherche, car même s'il n'est pas identique, il reste fortement influencé par le précédent outil. Tous deux m'ont répondu qu'une autorisation n'était pas nécessaire.

Le questionnaire comporte 28 questions. Nous pouvons diviser l'outil en quatre parties : la première partie nous renseigne sur la connaissance du principe de liberté d'enseignement par les concernés ainsi que des dispositions mises en place ou non par les établissements visant sa protection. La seconde partie, la plus importante, car c'est cette dernière qui permettra de répondre à la question de recherche, nous renseigne directement sur la pratique de l'autocensure, en analysant les résultats de cette partie, nous saurons donc si les professeurs de cégep s'autocensurent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et à quelle fréquence. La troisième partie du questionnaire nous renvoie aux principales organisations, qui pourraient, potentiellement, être un frein à la liberté d'enseignement. Puis, nous saurons, si aux yeux des professeurs de cégep, une intervention étatique est souhaitable, tant dans le renforcement de la protection du principe que dans le traitement des litiges ou bien si l'autonomie des établissements est suffisante.

15 à 20 minutes ont été jugées nécessaires pour remplir le questionnaire. L'outil est un document interactif Word, il suffisait, pour les participants, de cocher la ou les réponses correspondantes par un clic droit sur le clavier et une croix s'affichait.

Je vais justifier dans ce paragraphe pourquoi j'ai favorisé le document interactif Word au profit de la création d'un sondage en ligne via LimeSurvey. N'étant pas responsable du recrutement des participants pour la plupart des cas, ces derniers auraient pu répondre au sondage en ligne sans avoir préalablement signés le formulaire de consentement, ce qui aurait pu rendre obsolète l'utilisation des données. En effet, les résultats du sondage en ligne n'auraient donc plus pu être exploitables dans le sens où le nombre de formulaires de consentement n'aurait pas été en concordance avec le nombre de participants. J'ai bien eu conscience à cette étape que le sondage en ligne (moins contraignant et plus rapide) aurait probablement davantage permis une plus forte participation, mais le risque de ne pas pouvoir exploiter les données était bien trop grand du fait que je n'avais aucune marge de manœuvre dans le recrutement des potentiels participants. Certes, le document interactif Word est plus contraignant du fait que les participants, avec cette méthode, ont dû télécharger ledit questionnaire afin de pouvoir y répondre, mais je ne prenais aucun risque concernant un potentiel décalage entre le nombre de formulaires de consentement et le nombre de questionnaires en ma possession.

## 3.2 La démarche auprès des cégeps

### 3.2.1 Les procédures en amont du recrutement

Une fois l'obtention de la certification éthique du Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de l'UQAM, les cégeps ont été démarchés afin d'obtenir une autorisation pour la diffusion du questionnaire aux professeurs qui y sont salariés. À l'exception d'un cégep, il fallait obtenir deux autorisations au préalable : la convenance institutionnelle et la certification éthique de chaque établissement. Il n'y a pas eu un ordre établi dans l'obtention de ces autorisations, c'est-à-dire, que la convenance institutionnelle pouvait être accordée avant ou après la certification éthique selon les cégeps.

J'ai dû remplir des formulaires de demande propres à chaque cégep afin d'obtenir l'évaluation, puis la certification éthique. J'ai également présenté mon projet de recherche par le biais de réunions ZOOM avec certains comités d'éthique. Pour la demande de convenance institutionnelle, il y avait également des formulaires de demande à remplir et à renvoyer, mais pas systématiquement.

Une fois donc cette double autorisation obtenue, c'est, sauf pour un cégep, l'établissement lui-même qui procédait au recrutement. La personne en charge de cette tâche envoyait un courriel commun aux professeurs où y était joint le formulaire de consentement. Si le professeur était intéressé par l'enquête, il pouvait alors me contacter directement par courriel avec le formulaire de consentement rempli et signé, et en retour, je renvoyais le questionnaire vierge, qu'il devait à son tour me retourner complété. Je renvoyais donc un dernier courriel pour les remercier de leur participation et leur faisais savoir qu'un résumé leur sera envoyé entre novembre 2022 et décembre 2022, période à laquelle j'ai estimé que mon travail de recherche serait corrigé.

À des fins de sauvegarde de la confidentialité, le courriel était ensuite supprimé de ma boîte mail en prévention d'une hypothétique cyberattaque. Évidemment, je n'ai qu'utilisé mon adresse électronique étudiante (uqam.ca) lors des échanges. Les courriels supprimés ne m'empêchaient pas de pouvoir retrouver les participants afin de leur faire parvenir un résumé, en effet, leur adresse électronique est disponible sur le bottin de chaque site internet des cégeps et le formulaire de consentement (nominatif) me permet donc de les recontacter ultérieurement.

À noter que pour le cégep où j'ai dû moi-même réaliser le recrutement, après accord de l'établissement, j'ai envoyé un courriel contact contenant le formulaire de consentement à chaque professeur via le bottin du site internet.

Deux types de documents ont été conservés par mes soins à l'issue de la recherche. Les questionnaires et les formulaires de consentement. Stockés dans des lieux différents. L'un sur un fichier protégé (fichier verrouillé avec mot de passe) sur mon ordinateur (les formulaires de consentement) et l'autre sur un support USB (les questionnaires). Les questionnaires, étant strictement anonymes, une fois téléchargés et une fois le courriel les contenant, supprimé, il m'était alors impossible de savoir quel questionnaire était lié à un formulaire de consentement. Le participant, au cas où il désirait se retirer de l'enquête, pouvait le faire à tout moment, son formulaire de consentement aurait été détruit, en revanche, le questionnaire n'aurait pas pu être détruit du fait de l'anonymat de ce dernier et de l'absence d'un système de codage prévu à cet effet. Les modalités de retrait de la participation ont été stipulées dans le formulaire de consentement.

Outre ces informations, le formulaire de consentement intègre les parties suivantes : les avantages et les risques liés à la participation, l'utilisation secondaire des données et d'autres informations pertinentes. Dans le formulaire de consentement, il y est mentionné le terme d'« autocensure ». Celui de « cancel culture » apparaît également, car bien que controversé dans son utilisation, le terme est, à de nombreuses reprises, utilisé dans les articles de presse et comme dit plus haut, il est perçu ici comme faisant sens pour les acteurs sociaux. La possibilité de ressentir un inconfort psychologique et/ou émotionnel à répondre à certaines questions et qui pourrait leur rappeler des situations passées coercitives a été présentée comme un risque lié à la participation. S'il n'y a pas d'avantages personnels à participer à cette étude, il a été toutefois précisé que leur participation a contribué à l'avancement de la science dans le formulaire de consentement.

Si un système de codage n'a pas été effectué pour faire un lien entre les formulaires de consentement et les questionnaires, un codage a bien été mis en place pour distinguer les questionnaires qui avaient été remplis par des professeurs enseignant des matières des sciences humaines et sociales et les professeurs enseignant d'autres matières. Un code couleur a été mis en place pour les distinguer. Il était aisé d'avoir ces informations avec les courriels (le poste exact du participant est inscrit dans les adresses électroniques professionnelles), donc, avant de supprimer ces derniers et après avoir téléchargé le questionnaire rempli, j'utilisais ce code couleur afin de classer les questionnaires.

### 3.2.2 Les explications données en cas de refus

Une quarantaine de cégeps ont été démarchés pour ce travail de recherche. Au total, sept cégeps ont répondu à l'affirmative. Pour une grande majorité, ma sollicitation est restée sans réponse, en revanche, des explications m'ont parfois été fournies en cas de refus de la part de l'établissement.

Une des explications les plus courantes est le nombre important de sollicitations qui engendrent pour certains cégeps, une surcharge dans le traitement des demandes avec des CER souvent dépassés qui préfèrent accepter moins de projets, mais mieux. La surcharge est parfois telle, qu'un directeur d'établissement me dira qu'ils sont désormais obligés de refuser automatiquement les demandes de projet menées dans le cadre d'études de 2<sup>e</sup> cycle. Une conseillère à la recherche précisera que c'est par « manque de ressources » qu'il est impossible de mener à bien un projet de recherche.

La Régie des études d'un autre cégep n'a pas retenu le projet de recherche, car le sujet était trop sensible, de plus, le cégep en question était en train d'élaborer un énoncé institutionnel sur le sujet. En toute transparence, la Régie des études a soutenu l'idée qu'il n'était pas préférable de faire interférer un tel projet avec l'énoncé en cours d'élaboration.

Malgré la validation de la convenance institutionnelle, le CER d'un cégep a également refusé le projet de recherche. Ils ont également mis en avant que les membres du personnel pouvaient se mettre « relativement grandement à risque en répondant à cette étude ».

Si les sept CER des cégeps qui ont accepté le projet, ainsi que le CERPE de l'UQAM ont tous évalué le projet de recherche comme à risque minimal pour les participants, certains, comme nous venons de le voir, ont évalué le projet comme à risque élevé pour les participants.

Enfin, un huitième cégep aurait également pu être intégré à l'enquête, mais le CER a jugé risqué les échanges par courriel (car la direction peut être critiquée dans le questionnaire et des informaticiens du cégep auraient pu avoir accès aux courriels). Après délibération, le CER a proposé de valider le projet de recherche seulement si le questionnaire était déposé en ligne sur LimeSurvey. Comme indiqué plus haut, il y avait un trop grand risque de décalage entre le nombre de formulaires de consentement et les questionnaires, de plus, je n'aurais pas pu savoir la discipline que le participant enseigne avec cette méthode et enfin, les participants n'auraient pas non plus pu écrire sur le questionnaire pour détailler leur point de vue (ce qui a été particulièrement visible dans le cas du document Word interactif. Bien que les questions posées soient des questions fermées, bon nombre ont laissé des notes pour justifier leurs réponses). Combiner deux types d'assignation de questionnaire aurait été trop contraignant pour la récolte des données, j'ai donc pour ce cégep, dû décliné la proposition.

### 3.3 Les participants à la recherche

#### 3.3.1 Le profil des participants

Les participants à ma recherche sont des professeurs, chargés de cours à temps partiel ou à temps complet, exerçant dans un cégep. Les participants devaient obligatoirement enseigner au moment de l'enquête, c'est-à-dire que les professeurs ne devaient pas, par exemple, être à la retraite ou encore être stagiaires. Bien que les cégeps ne se trouvent que dans la province de Québec, il existe des équivalents dans les autres provinces canadiennes et ces établissements équivalents sont exclus de l'enquête. En résumé, les participants devaient être des professeurs exerçant dans la province de Québec et être salariés d'un cégep. Aucun autre critère d'exclusion n'a été retenu. Les enseignantes comme les enseignants ont été invités à répondre au questionnaire, tout autant que les jeunes professeurs débutant leur carrière et ceux qui sont dans leurs dernières années d'enseignement.

Lors de l'évaluation éthique du projet par le CERPE, il m'a été conseillé d'utiliser l'écriture inclusive dans la rédaction des documents à destination des participants, car les potentielles participantes pouvaient se sentir exclues du projet. J'ai dû évaluer si l'écriture inclusive était réellement pertinente dans mon cas dans le sens où les personnes participantes sont des professeurs, qui pour l'écrasante majorité ont été formés avant que l'écriture inclusive devienne la norme dans certains milieux. Je doutais que l'utilisation de l'écriture inclusive dans les documents ne soit perçue comme un biais militant ou idéologique, même si l'inverse est aussi possible (ne pas écrire en écriture inclusive pouvait aussi être perçu comme un biais militant ou idéologique). Mais étant donné des récents débats animés sur l'écriture inclusive, on pouvait aussi imaginer que, peut-être, des professeurs ont déjà vécu des expériences coercitives en raison de ladite écriture et par extension cela aurait pu les « braquer ». La balance bénéfices/risques me semblait donc être à l'avantage de l'écriture « classique » pour atteindre du mieux possible cette perception de neutralité souhaitée. À noter que je n'ai reçu aucune remarque de la part des participantes sur le type d'écriture qui a été appliqué.

Les cégeps proposent trois types de formation avec des cours en commun : la formation préuniversitaire, la formation continue et la formation technique. Selon les informations recueillies sur le site de la Fédération des cégeps, les cégeps ont été créés en 1967 et sont donc implantés sur toute l'étendue de la province de Québec, ils sont au nombre de 48 à ce jour.

Les missions des cégeps rapportées sur le site officiel de chaque établissement peuvent se diviser en trois groupes. D'abord, la mise en place d'activités d'enseignement, ensuite, la mise en place d'activités liées à la recherche (c'est pour cette raison que les parties du questionnaire évoquant la recherche n'ont pas eu

besoin d'être modifiées dans le sens où les cégeps sont, à l'instar des universités, des lieux de production du savoir par le biais de la pratique de la recherche) et enfin, les services qu'ils offrent à la collectivité.

Quant aux professeurs au niveau collégial, le site officiel du Gouvernement du Canada établit dans son onglet « Guichet-Emplois » une sorte de fiche de poste détaillant les différentes tâches et fonctions de ces travailleurs. Parmi lesquelles nous trouvons : l'enseignement aux étudiants selon une démarche systématique qui comprend des exposés, des démonstrations, des discussions de groupe, des études de cas, des travaux en laboratoire et sur le terrain. Mais aussi la préparation des programmes et des plans de cours, l'administration et la notation des examens, des fonctions de renseignement auprès des étudiants sur les programmes d'études et les choix de carrière, l'enseignement individualisé, la supervision des projets individuels et de groupes, la supervision des adjoints à l'enseignement, la spécialisation dans des domaines et des champs d'études en particulier. Pour certains, ils peuvent aussi fournir des services de consultation aux entreprises, aux organismes gouvernementaux et autres ou faire partie de divers comités.

Sur le site du Gouvernement du Québec cette fois, nous trouvons d'autres informations sur la population cible. Le salaire horaire médian des enseignants au collégial arrive presque à 45 dollars canadiens, avec un minimum compris entre 20 et 25 dollars canadiens et un maximum compris entre 50 et 55 dollars canadiens (moyenne des salaires de 2019 à 2021). Nous apprenons également que les perspectives d'emploi ne sont ni limitées, ni excellentes, mais bonnes. En 2020, l'ensemble du Québec comptait 32000 enseignants au collégial en poste et la répartition selon le sexe est ainsi : 54,1 % de femmes et 45,9 % d'hommes. À 82,2 %, le type d'emploi est un temps plein. Enfin, le salaire annuel en 2015 s'élevait à 71000 dollars canadiens.

Les participants, occupant de fait un emploi, n'ont pas été perçus, selon moi, comme des personnes subalternes ou marginalisées, de plus il n'existe pas un rapport de pouvoir entre un étudiant-chercheur et des professeurs qui enseignent dans des cégeps. Malgré le sujet controversé du travail de recherche, les risques liés à la participation ont été très limités d'où la qualification en « risque minimal » de l'enquête par la plupart des CER (pas tous, comme nous l'avons vu plus haut). Préciser que les participants n'ont pas été perçus comme des personnes marginalisées du fait de leur statut socio-économique dans cette enquête ne veut pas dire que certains d'entre eux n'ont pas subi ou ne subissent pas des coercitions et des discriminations de genre, de race ou encore liées à leur orientation sexuelle, par exemple, dans l'exercice de leurs fonctions.

### 3.3.2 L'échantillon

L'échantillon est composé de 26 personnes participantes. Nous avons donc distingué les professeurs qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales et ceux qui enseignent une matière affiliée à d'autres sciences. Sur les 26 participants, 14 enseignent donc une matière des sciences humaines et sociales et 12 enseignent une autre matière. Si je ne peux, pour certain, pas écrire l'intitulé exact de la matière, pour qu'ils ne soient pas reconnus, je peux quand même préciser des matières qui sont communes à chaque cégep. Ainsi, des professeurs en science politique, en sociologie, en philosophie, en éducations spécialisées, en langues modernes, en informatique, en soins infirmiers, en tourisme, en histoire de l'art ou encore en physique ont participé à l'enquête.

Il aurait été intéressant d'analyser les réponses en fonction du genre, de l'âge, de l'ethnie ou de l'orientation sexuelle des répondants, mais aucune question n'a été posée à cet effet. Je peux brièvement dire qu'il y a eu autant de femmes que d'hommes qui ont participé à cette enquête, mais je n'ai que les prénoms des participants pour pouvoir l'affirmer. L'analyse des questionnaires sous ces différents spectres n'aura donc pas lieu dans cette enquête, seules les distinctions entre les différentes sciences feront l'objet d'une analyse fiable et précise.

Je m'étais imposé un minimum de 20 personnes pour l'échantillon sans établir un nombre maximal, en effet, plus les professeurs répondent au questionnaire, plus l'étude en est pertinente. Le taux de participation maximal pour un cégep est de 7 participants, entre 2 et 4 participants pour les autres cégeps. C'est un taux relativement faible en résonance directe à la faible participation des cégeps à l'enquête. De plus, le questionnaire a été envoyé entre les mois de mai 2022 et juin 2022, soit une période assez mouvementée pour le corps professoral avec les départs progressifs en congés d'été, le moment de la recherche a peut-être influencé le faible taux de participation. Enfin, la procédure incluant le formulaire de consentement rempli et signé avant de pouvoir avoir accès au questionnaire a aussi joué au désintérêt de certains potentiels participants, qui pourtant se montraient très enthousiastes à répondre au questionnaire. Pour preuve, des professeurs m'ont contacté, car ils étaient intéressés, mais une fois le formulaire de consentement envoyé, je n'ai plus eu de nouvelles malgré les relances, le formulaire de consentement a pu être ressenti comme une sorte d'alourdissement de la procédure, un simple consentement écrit par courriel aurait donc permis une plus grande participation, mais cela ne correspondait pas à la procédure validée par le CERPE de l'UQAM.

### 3.3.3 La méthode de recrutement

À noter que l'échéancier qui a été donné aux participants dépendait de la date à laquelle j'avais obtenu la convenance institutionnelle et la certification éthique de l'établissement, la date butoir pour me retourner le questionnaire rempli n'était donc pas la même selon les cégeps. Quoi qu'il en soit, les participants avaient trois semaines pour me renvoyer les documents à partir de la date du début des recrutements, la relance était faite, elle, environ deux semaines après la date du début des recrutements. Enfin, la date finale où je n'acceptais plus les questionnaires était fixée au 20 juin, partant du postulat que la majorité des professeurs ne donnent pas de cours d'été et que ces derniers sont en congé aux alentours du 15 juin, j'ai laissé une semaine de plus après les départs pour pouvoir répondre au questionnaire. Je n'ai toutefois reçu aucune demande au-delà du 20 juin 2022. La période de recrutement s'est faite tout au long des mois de mai 2022 et juin 2022.

Comme dit plus haut, sur les sept cégeps, six ont procédé eux-mêmes au recrutement, dans la plupart des cas, c'est la personne référente à la recherche qui a envoyé un appel à participation par courriel à destination des professeurs salariés. Dans ces cas-là, je n'ai donc pas eu à utiliser le courriel contact qui avait été validé par le CERPE de l'UQAM. Si les professeurs étaient intéressés, ils me contactaient en retour et le formulaire de consentement était alors envoyé par mes soins. En revanche, pour un cégep, j'ai moi-même, après accord de l'établissement, contacté environ 120 professeurs via le bottin du site internet du cégep. Le courriel contact a donc été utilisé dans ce cas précis avec le formulaire de consentement directement joint au courriel. Dans les deux cas, des relances ont été effectuées presque deux semaines après les invitations initiales.

### 3.4 La collecte des données

Une fois le questionnaire complété reçu par courriel, je m'assurais que le formulaire de consentement rempli et signé figurait dans l'historique de la conversation, si tel était le cas, je téléchargeais alors les deux documents et les disposais sur des fichiers distincts sans utilisation d'un système de codage pour les relier entre eux (les questionnaires sur un support USB et les formulaires de consentement sur un fichier protégé de mon ordinateur personnel). Avant cette étape, le questionnaire était ouvert afin de surligner en rouge ou en bleu le titre du document selon si le participant enseignait une matière des sciences humaines et sociales ou en dehors de cette catégorie, je rappelle que cette information était visible sur tous les courriels professionnels. Avant de supprimer le courriel contenant les deux documents de ma boîte mail de manière irréversible, j'envoyais un dernier courriel pour les remercier de leur participation et pour également les avertir qu'un résumé de l'enquête leur sera envoyé entre novembre 2022 et décembre 2022 dépendamment de la date où le travail final sera corrigé.

Une fois donc les deux documents téléchargés et le courriel les contenant, supprimé. Le dépouillement s'est fait au fur et à mesure de la réception des questionnaires. Pour cela, un questionnaire vierge a été utilisé pour le dépouillement. Un numéro, soit rouge, soit bleu était annoté à côté de toutes les réponses de toutes les questions – le numéro changeait lorsqu'un nouveau questionnaire était dépouillé.

Exemple (pas représentatif des résultats) : si à la question 1, il y avait trois choix de réponses et qu'il y avait déjà 11 questionnaires de dépouillés (6 en sciences humaines et sociales : code **rouge** et 5 autres provenant d'autres sciences : code **bleu**), le questionnaire pouvait ressembler à ceci :

(réponse 1) : ..... **2-3**

(réponse 2) : .....**1-0**

(réponse 3) : .....**3-2**

Si un douzième questionnaire était prêt à être dépouillé et que le participant, identifié aux sciences humaines et sociales, avait choisi la réponse 2, alors, le questionnaire de référence se verrait modifié de la sorte :

(réponse 1) : ..... **2-3**

(réponse 2) : .....**2-0**

(réponse 3) : .....**3-2**

À noter que lorsque les 26 questionnaires étaient en ma possession et que la date butoir pour me les retourner avait été dépassée, j'ai effectué une seconde vérification globale visant à vérifier si des erreurs dans le dépouillement n'avaient pas été faites – j'ai donc bien vérifié que le nombre de questionnaires appartenant à chaque groupe était en concordance avec le nombre de réponses de ces groupes sur les questions à choix de réponse unique, mais aussi s'il n'y avait pas eu d'erreur dans le report des réponses en général.

La méthodologie présentée, nous pouvons maintenant transitionner vers l'analyse des résultats à notre enquête auprès des professeurs exerçant dans des cégeps.

## **CHAPITRE 4**

### **ANALYSE DES RÉSULTATS**

Dans ce dernier chapitre, nous allons présenter les résultats aux 28 questions qui ont été proposées aux participants et participantes. Nous allons comparer nos résultats (cégeps) à ceux de la Commission Cloutier (universités) pour observer, ou non, s'il s'y dessine les mêmes tendances. Nous verrons également s'il existe des écarts ou des concordances entre les réponses du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales et le corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. Ce chapitre est divisé en trois parties. La première regroupe les résultats aux questions qui sont liées à la connaissance du concept de liberté d'enseignement par les concernés. La seconde regroupe les résultats aux questions liées à la pratique de l'autocensure chez les professeurs de cégep. C'est donc dans cette seconde partie que nous tenterons de répondre à la question de recherche : les professeurs qui enseignent dans des collèges d'enseignement général et professionnel québécois pratiquent-ils l'autocensure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ? Enfin, dans la troisième partie, nous regrouperons les résultats aux questions liées à l'autonomie des cégeps et à l'interventionnisme étatique.

#### 4.1 Connaissance du concept par les personnes concernées et production de documents officiels par les établissements

Question 1 : À votre connaissance, l'établissement d'enseignement dans lequel vous travaillez a-t-il des documents officiels assurant la protection de la liberté d'enseignement ?

Figure 4.1



Figure 4.1 Résultats à la question 1 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

Figure 4.2

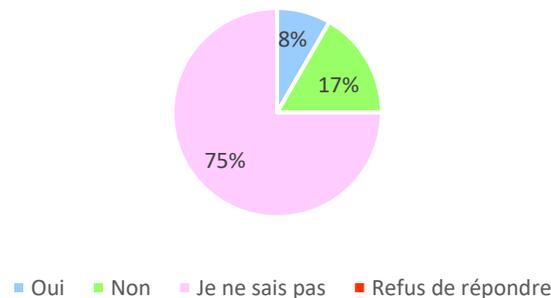


Figure 4.2 Résultats à la question 1 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Notons que les professeurs d'université qui ont participé à l'enquête d'Alexandre Cloutier ont répondu ainsi : Oui : 33,5 % Non : 8,2 % Je ne sais pas : 57,8 % Refus de répondre : 0,5%. S'il n'y a pas vraiment une distinction nette dans les réponses des deux groupes de professeurs de cégep, nous pouvons mettre en avant que dans la majorité des cas, les professeurs ne savent pas si un arsenal administratif visant à protéger la liberté universitaire ou d'enseignement existe dans leur établissement. Une différence est toutefois remarquable. Les professeurs d'université ont répondu « Oui » à 33.5 %, alors que seulement trois

participants ont ici répondu à l'affirmative. Une participante ayant répondu « Oui » laissera comme note sur le questionnaire « je crois qu'il y a un énoncé syndical en pourparlers avec la direction en cours d'élaboration ». Rappelons qu'un CER m'avait refusé l'octroi de l'autorisation pour cette raison, nous pouvons dire qu'avec ce commentaire, au moins deux cégeps de la région du Québec sont en train d'élaborer des énoncés sur le sujet de liberté d'enseignement / collégiale.

Question 2 - Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : mon établissement m'a fourni une introduction adéquate au concept de liberté d'enseignement.

**Figure 4.3**

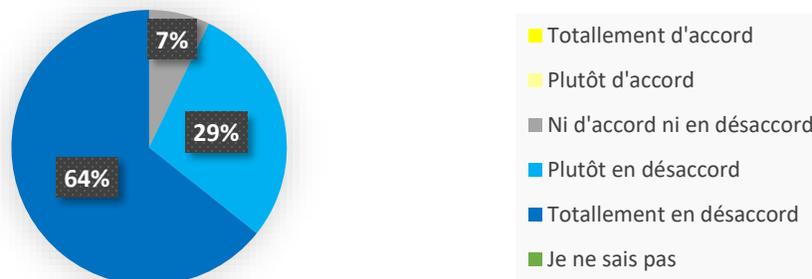


Figure 4.3 Résultats à la question 2 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.4**

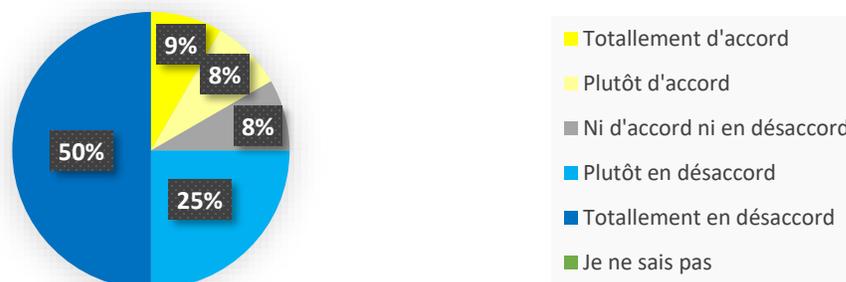


Figure 4.4 Résultats à la question 2 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Les professeurs d'université au sondage de la Commission Cloutier ont répondu à 30,2 % : « Totallement en désaccord », suivi avec 29,2 % par « Plutôt en désaccord », puis à respectivement 15,8 % et 13,5 % pour « Ni d'accord ni en désaccord » et « plutôt en accord ». Si les tendances semblent similaires, l'écart est bien plus prononcé chez les professeurs de cégep que chez les professeurs d'université. Cela pourrait éventuellement s'expliquer par le fait que le concept de « liberté d'enseignement » est bien moins courant que celui de « liberté universitaire ». En définitive, les résultats montrent que les cégeps ne fournissent pas une introduction adéquate au concept de liberté d'enseignement selon les personnes interrogées.

**Question 3 :** Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : les établissements d'enseignement devraient être encouragés à organiser des conférences, des séances d'information et des formations sur la liberté d'enseignement pour le personnel.

**Figure 4.5**



Figure 4.5 Résultats à la question 3 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.6**

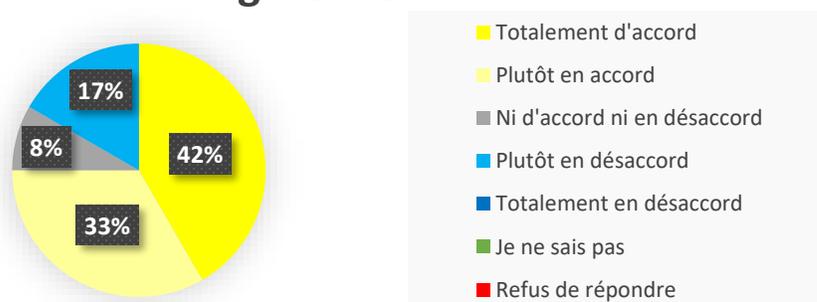


Figure 4.6 Résultats à la question 3 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

83 % (47,5 % : Totalement d'accord et 35,8 % : Plutôt d'accord) des professeurs d'université jugent que les universités doivent être encouragées à organiser des conférences ou des séances d'information sur la liberté universitaire. Même tendance chez les professeurs de cégep. 79 % de ceux qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales et 75 % de ceux qui enseignent une matière dans une autre discipline considèrent le même jugement. La grande majorité des personnes répondantes sont donc favorables à l'idée que les cégeps organisent des activités (formations, conférences, séances d'information) sur le thème de la liberté d'enseignement.

Question 4 : Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : j'ai une connaissance suffisante du concept de liberté d'enseignement et des droits et responsabilités qui y sont associés.

**Figure 4.7**

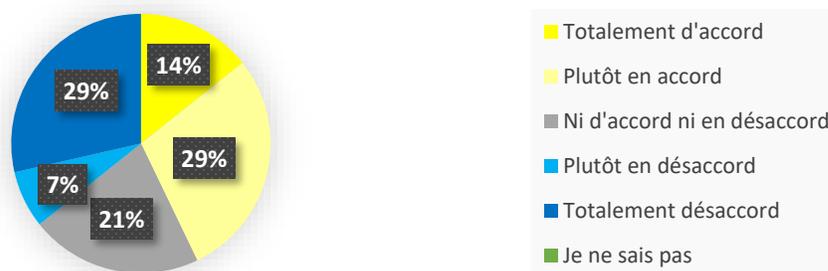


Figure 4.7 Résultats à la question 4 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 8**



Figure 4.8 Résultats à la question 4 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Si 54 % des professeurs d'université interrogés dans le cadre de l'enquête de la Commission Cloutier estiment avoir une connaissance suffisante du concept de liberté universitaire, les professeurs de cégep estimant avoir une connaissance suffisante du concept de liberté d'enseignement ne sont pas majoritaires. 43 % pour ceux qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales et 33 % pour ceux qui enseignent une autre matière. Cette différence dans les résultats peut encore probablement s'expliquer du fait de la moindre résonance culturelle du second concept par rapport au premier. Un participant n'ayant répondu « Ni d'accord ni en désaccord » écrira ceci sur le questionnaire : « besoin d'en connaître encore plus ».

**Question 5** : Selon vous, comment la protection de la liberté d'enseignement a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années au sein de votre établissement ?

**Figure 4.9**



Figure 4.9 Résultats à la question 5 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.10**

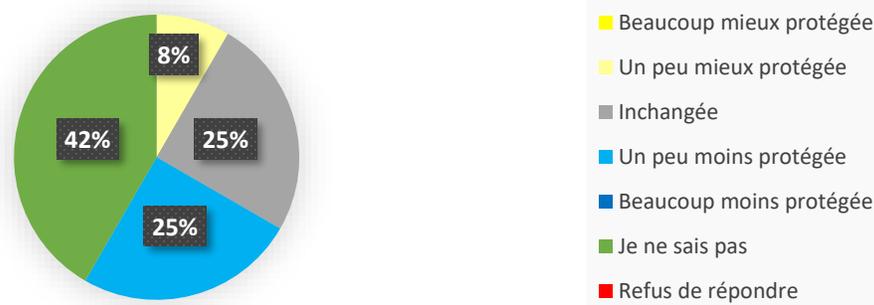


Figure 4.10 Résultats à la question 5 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

9 professeurs de cégep sur les 26 personnes répondantes ne savent pas se prononcer sur l'évolution de la protection de liberté d'enseignement (28,6 % des professeurs d'université sont du même avis). 8 autres professeurs de cégep estiment que son évolution au cours des 5 dernières années reste inchangée (27,2 % des professeurs d'université ont également coché ce choix de réponses). Enfin, ceux qui pensent que la liberté d'enseignement a été moins bien protégée sont plus nombreux (21 % pour les professeurs en sciences humaines et sociales et 25 % pour les autres) que ceux qui pensent qu'elle a été mieux protégée (14 % pour les professeurs en sciences humaines et sociales et 8 % pour les autres). Tendence également reflétée chez les professeurs d'université (36 % estiment que la liberté universitaire a été moins bien protégée ces cinq dernières années, alors que 7,6 % des professeurs d'université pensent, qu'à l'inverse, elle a été mieux protégée).

Question 6 : À votre connaissance, existe-t-il un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté d'enseignement au sein de votre établissement ?

Figure 4.11

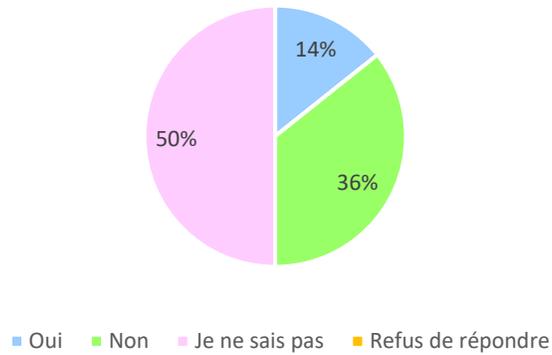


Figure 4.11 Résultats à la question 6 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

Figure 4.12

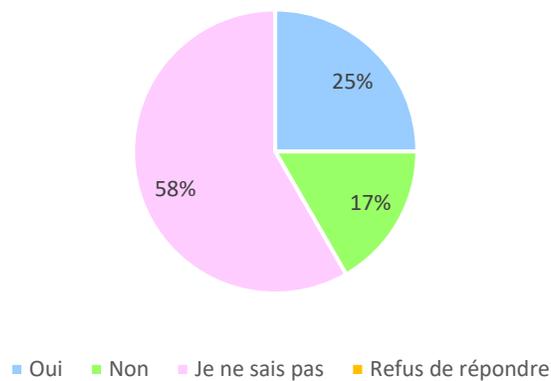


Figure 4.12 Résultats à la question 6 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

50 % des professeurs d'université affirment ne pas savoir si un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté universitaire est effectif au sein de leur établissement universitaire. Nous retrouvons, dans les cégeps, le même résultat. Un professeur sur deux des sciences humaines et sociales et plus de la moitié des professeurs enseignant d'autres sciences ne savent pas non plus s'il existe un tel mécanisme.

Nous allons maintenant analyser les résultats à la seconde partie du questionnaire, mettant en avant la pratique de l'autocensure et les potentielles mesures disciplinaires associées à une violation du concept de liberté d'enseignement.

## 4.2 Pratique de l'autocensure chez les professeurs

**Question 7** : Au cours des cinq dernières années, au sein de votre établissement, avez-vous été soumis à une ou des mesures disciplinaires formelles pour des points de vue que vous avez exprimés ?

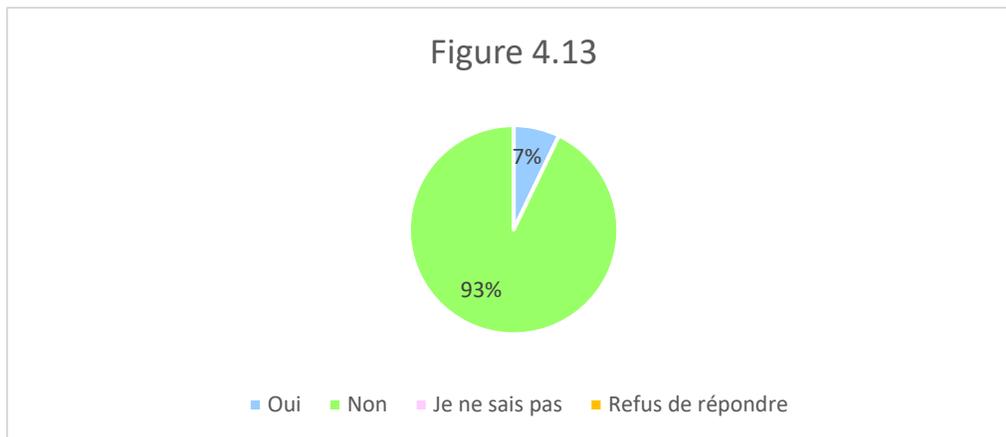


Figure 4.13 Résultats à la question 7 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

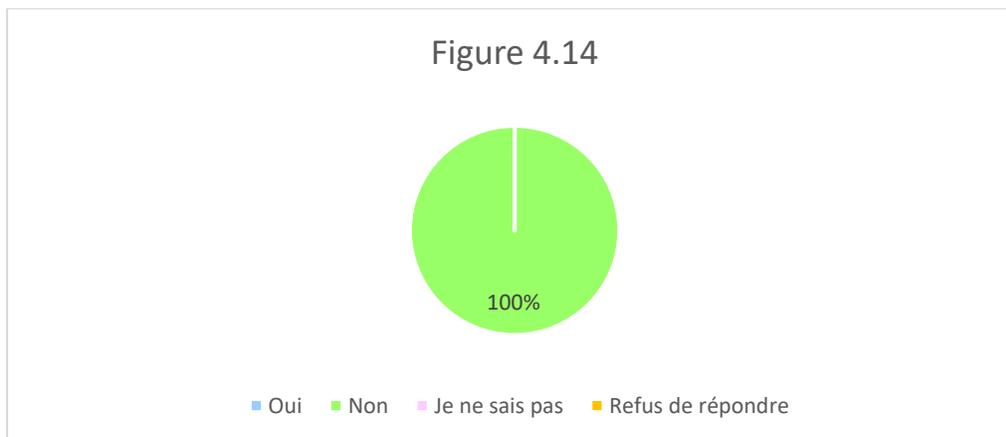


Figure 4.14 Résultats à la question 7 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

3,6 % des professeurs d'université ont affirmé avoir été soumis à une ou plusieurs mesures disciplinaires pour avoir exprimé un point de vue. Concernant les cégeps, une seule personne répondante a également répondu à l'affirmative. C'est un professeur qui enseigne une matière issue des sciences humaines et sociales.

Aux questions 8 et 9, on demande aux personnes concernées si cette ou ces mesures disciplinaires ont porté atteinte à leur liberté d'enseignement et à leur liberté d'expression. Dans les deux cas, la personne concernée a répondu « Oui ».

À la question 10, nous voulons savoir dans quelles circonstances les événements ayant mené à de telles mesures disciplinaires se sont-ils produits. Le participant choisit cette réponse : « À la suite de paroles ou opinions que vous avez exprimées dans le cadre de vos activités d'enseignement ».

À la question 11, il est demandé le type de mesures disciplinaires auquel il a été soumis. Nous apprenons que ce n'est ni une rétrogradation, ni une diminution ou une suppression de fond, ni un transfert, ni un refus de promotion. Le participant ne sait pas non plus vu confier des tâches administratives, d'enseignement ou de recherche différentes. Le participant affirme qu'il s'agit d'une autre forme de sanction, sans préciser les détails. Notons que le choix de réponses « une autre forme de sanction » arrive aussi largement majoritaire à 41.7 % dans l'enquête de la Commission Cloutier.

Question 12 : Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de vos fonctions, avez-vous été victime de représailles ou de menaces de représailles de la part des employées, employés, étudiantes ou étudiants de votre établissement en raison de points de vue exprimés ?

Figure 4.15

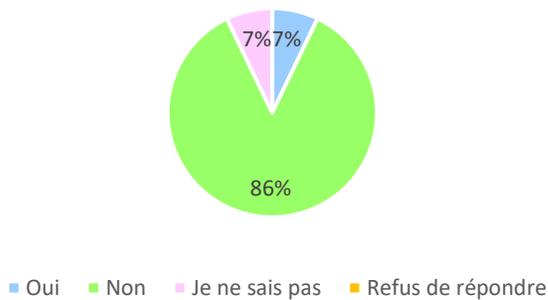


Figure 4.15 Résultats à la question 12 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

Figure 4.16



Figure 4.16 Résultats à la question 12 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

16,3 % des professeurs d'université sondés ont répondu « Oui » à cette question. Pour les cégeps, deux professeurs ont également répondu à l'affirmative, un professeur de chaque groupe de sciences. La nature des représailles (question 13) pour le professeur enseignant une matière des sciences humaines et sociales

était de nature physique, mais aussi psychologique, avec de fausses accusations portées contre le professeur ainsi qu'un harcèlement psychologique ou sexuel. Pour le professeur enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales, ce n'est rien de tout ça, le sondé a répondu « Autres ».

Question 14 : Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant.../d'enseigner un sujet en particulier.

**Figure 4.17**

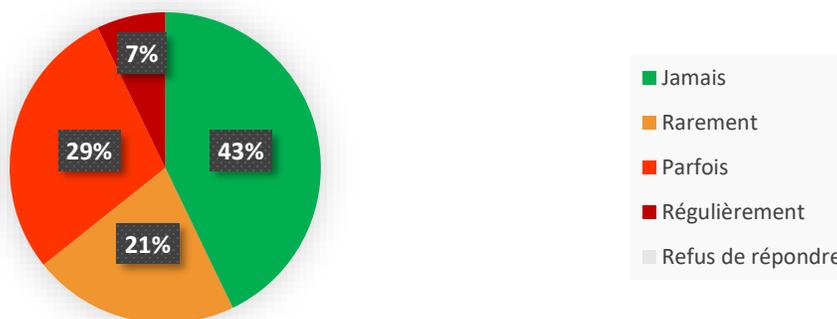


Figure 4.17 Résultats à la question 14 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.18**

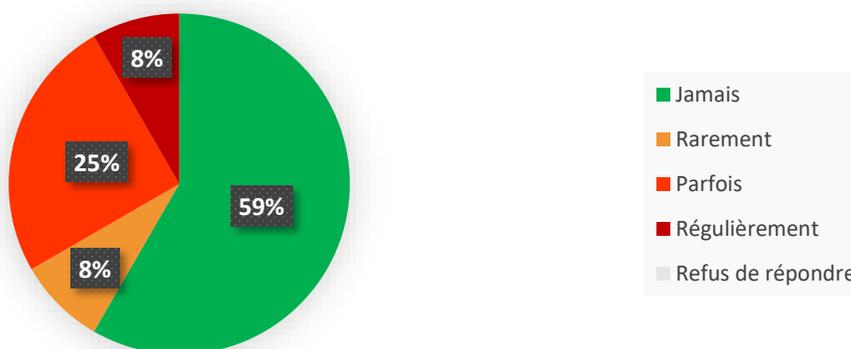


Figure 4.18 Résultats à la question 14 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Commission Cloutier : 35 % des personnes répondantes affirment s'être déjà censurées en évitant d'enseigner un sujet particulier (12,3 % l'ont fait rarement, 15,7 % l'ont fait parfois et 6,8 % l'ont fait

régulièrement). Les professeurs de cégep enseignant dans les sciences humaines et sociales : 57 % des personnes répondantes affirment s'être déjà censurées en évitant d'enseigner un sujet particulier (21 % l'ont fait rarement, 29 % l'ont fait parfois et 7 % régulièrement) Les professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales : 41 % des personnes répondantes affirment s'être déjà censurées en évitant d'enseigner un sujet particulier (8 % l'ont fait rarement, 25 % parfois et 8 % régulièrement).

Il y a deux éléments à analyser ici. Le premier est celui qui tend à faire penser que les professeurs de cégep s'autocensurent plus que les professeurs d'université concernant l'évitement de l'enseignement de certains sujets. Le second élément porte sur la différence de résultats entre les professeurs de cégep qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales et les autres. Les premiers semblent, avec une différence de 16 %, plus s'autocensurer que les autres professeurs.

Nous pouvons donc nous rapprocher du cadre théorique d'Yves Gingras, dans lequel, les sciences humaines et sociales sont décrites comme un terrain bien plus fertile à l'émergence d'une controverse que les autres sciences. Peut-être que c'est pour limiter les risques d'une émergence d'une controverse que les professeurs des sciences humaines et sociales s'autocensurent plus que les autres professeurs en refusant d'aborder certains sujets polémiques dans leurs cours.

Nous pouvons également nous demander si cette autocensure concernant le choix des sujets étudiés en cours n'est tout simplement pas ce que Pierre Bourdieu nomme les « stratégies d'évitement », car ce procédé ressemble à un redressement ou un ajustement qui est consciemment opéré par les professeurs. En résumé : si j'ai conscience qu'un sujet particulier est controversé alors en évitant d'étudier ce sujet en cours, je réduis ou à tout le moins, je pense réduire, la probabilité de l'émergence d'une controverse.

Question 15 : Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant.../de m'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement.

**Figure 4.19**

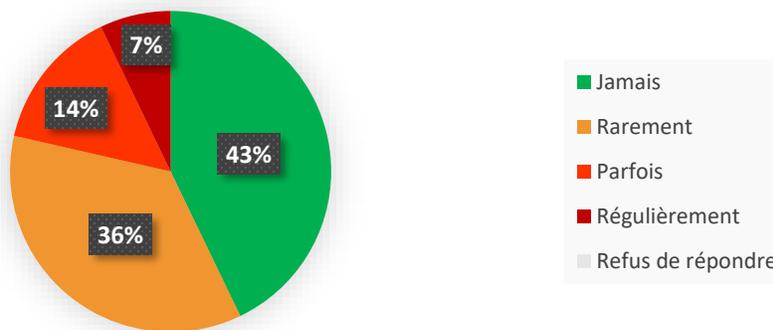


Figure 4.19 Résultats à la question 15 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.20**

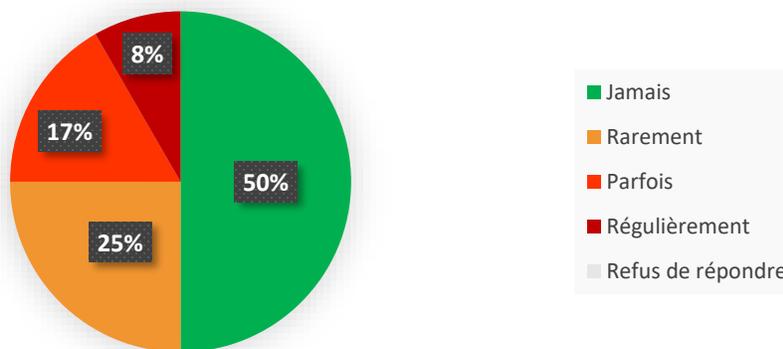


Figure 4.20 Résultats à la question 15 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Au cours des cinq dernières années, 46 % des professeurs d'université ayant participé à l'enquête de la Commission Cloutier affirment s'être censurés en évitant de s'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement (17 % rarement, 20 %, parfois, et 9 %, régulièrement). Comme pour la question 16, les résultats concernant les professeurs de cégep montrent un pourcentage plus élevé. En effet, 57 % des professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales affirment s'être déjà censurés en évitant de s'exprimer sur un sujet contre 50 % des professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. Avec toujours ce taux supérieur aux autres des professeurs qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales.

Question 16 : Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant... /d'utiliser certains mots.

**Figure 4.21**



Figure 4.21 Résultats à la question 16 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.22**



Figure 4.22 Résultats à la question 16 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Au cours des cinq dernières années, 60 % des professeurs d'université ayant répondu au sondage de la Commission Cloutier affirment s'être censurés en évitant d'utiliser certains mots (19 %, rarement, 25 %, parfois, et 16 %, régulièrement). Cette question est indéniablement importante, car c'est le résultat des réponses de cette dernière qui a été le plus largement diffusée dans la presse québécoise. Les mêmes tendances se dégagent ici, ainsi, les professeurs de cégep semblent s'autocensurer bien plus que les professeurs d'université concernant l'utilisation de certains mots en cours : un score pouvant atteindre 86 % des sondés qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales, et toujours ce creux avec les autres sondés qui, eux, ont un score à 73 %.

À noter que deux personnes participantes s'abstiennent régulièrement de prononcer certains mots dans le cadre de leurs activités d'enseignement et ces deux personnes sont des professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales. Un professeur en sciences humaines et sociales ayant répondu « rarement » laissera en note qu'il pense quand même souvent à « faire attention à son discours ». Cette note peut laisser envisager un des types de « bonnes raisons » de Raymond Boudon : celui où les raisons concernent les conséquences de l'action dans un « coût-avantage » avec des intérêts qui concernent l'individu. Si ce professeur fait souvent attention à son discours et qu'il le fait pour éviter les coercitions à son encontre alors nous sommes bien dans un calcul « cout-avantage ». Mais ce n'est qu'une hypothèse, il peut aussi faire attention à son discours pour ne pas offenser les élèves, non pas par crainte d'une potentielle controverse mais tout simplement pour ne pas offenser.

Question 17 : Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités de recherche en m'abstenant.../de faire des recherches sur un sujet particulier.

**Figure 4.23**

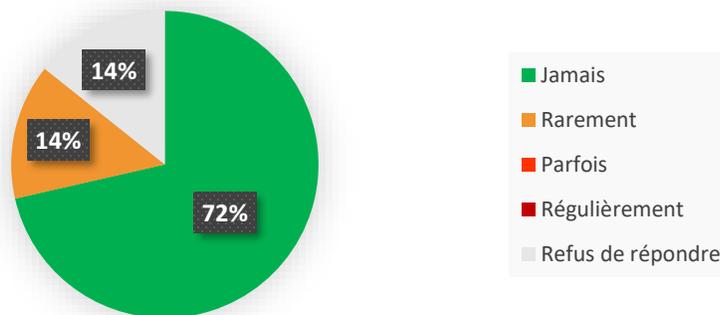


Figure 4.23 Résultats à la question 17 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.24**

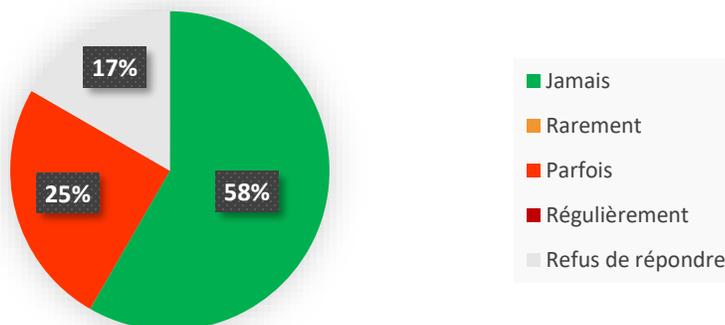


Figure 4.24 Résultats à la question 17 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

19 % des professeurs d'université affirment s'être censurées en évitant de faire de la recherche sur un sujet particulier (7 % rarement, 8 %, parfois, et 4 %, régulièrement). Nous ne retrouvons pas ici les mêmes tendances observées sur les quatre questions précédentes. En effet, c'est plus que les professeurs enseignant

une matière des sciences humaines et sociales (14 %), mais moins que les professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales (25 %). Un professeur laissera en commentaire que cela dépend du sujet de la recherche, s'il est sensible ou non, comme les « animaux » ou le « domaine médical ». À noter qu'une certaine part des sondés ont refusé de répondre à la question, ce qui peut s'expliquer potentiellement par le fait que ces personnes ne font pas de la recherche à proprement dit, mais rien ne peut affirmer cette hypothèse dans le sens où aucun commentaire n'a été laissé. Un cinquième choix de réponse « pas concerné » aurait permis de valider ou non cette hypothèse.

Question 18 : Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités de recherche en m'abstenant.../de publier sur un sujet en particulier.

**Figure 4.25**



Figure 4.25 Résultats à la question 18 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.26**



Figure 4.26 Résultats à la question 18 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

21 % des professeurs d'université ayant répondu au sondage de la Commission Cloutier affirment s'être censurés en évitant de publier sur un sujet en particulier (8 % rarement, 9 %, parfois, et 4 %, régulièrement). Les résultats sont entre 7 % et 8 % concernant les professeurs de cégep, ce qui peut être également et potentiellement expliqué avec la même hypothèse présentée ci-dessus. Néanmoins, un professeur ayant répondu « rarement » laissera comme commentaire que cela lui arrive souvent lorsque la recherche est incluse dans le programme d'études, mais beaucoup moins lorsque la recherche est en lien avec le domaine professionnel.

Question 19 : Au cours des cinq dernières années, avez-vous déjà eu l'impression que votre liberté d'enseignement a été brimée en raison de votre genre, de votre identité de genre, de votre orientation sexuelle, de votre ethnicité, de vos points de vue ou affiliations politiques, de vos croyances religieuses ?

Figure 4.27



Figure 4.27 Résultats à la question 19 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

Figure 4.28



Figure 4.28 Résultats à la question 19 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

21 % des professeurs d'université ayant répondu au sondage de la Commission Cloutier considèrent que leur liberté universitaire a été brimée en raison de leur genre, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur ethnicité, ou de leurs points de vue ou affiliations politiques. C'est un taux plus élevé que dans les cégeps. 4 personnes répondantes ont répondu à la positive, deux qui enseignent une matière des sciences humaines et sociales et deux autres qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. L'orientation sexuelle, le genre et l'identité de genre ont été évoqués comme raisons pour les professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales, alors que les affiliations politiques ou les points de vue, ainsi que l'ethnicité, ont été évoqués pour les professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales (Question 20).

Question 21 : Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion.

À cette question, les personnes participants avaient la possibilité de cocher une de ces quatre réponses :

1 : Il devrait être interdit aux membres du corps professoral d'utiliser certains mots, même à des fins d'enseignement.

2 : À des fins d'enseignement, les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles.

3 : Je ne sais pas

4 : Refus de répondre

82,4 % des professeurs d'université ont choisi la réponse numéro 2 dans le sondage mené par la Commission Cloutier. Cette même réponse sera également cochée par la totalité des professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales et par 92 % des professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. Le 8 % restant correspond à un participant ayant répondu « Refus de répondre ». À noter que ce même participant est celui qui a déjà été brimé en raison de son ethnicité. Un quasi-consensus semble donc être établi sur le fait que les professeurs doivent pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles dans le cadre de leur exercice de leur fonction.

Question 22 : Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion.

1 : Certains contenus portant sur les réalités de groupes sous-représentés ou marginalisés devraient être traités uniquement par les membres du corps professoral qui appartiennent à ces groupes.

2 : Les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter tous les sujets relevant de leur domaine d'expertise, peu importe leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou religion.

3 : Je ne sais pas

4 : Refus de répondre

90,1 % des professeurs d'université interrogés dans l'enquête de la Commission Cloutier considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter tous les sujets relevant de leur domaine d'expertise, peu importe leur genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou leur religion. Concernant les résultats à l'échelle des cégeps, nous retrouvons exactement les mêmes tendances. La totalité des professeurs qui enseignent une matière des sciences sanitaires et sociales a également coché la réponse numéro 2, comme 92 % des professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. La personne ayant été brimée en raison de son ethnicité est également celle qui a refusé de répondre à cette question.

Question 23 : Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté en ce qui a trait à l'enseignement ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

Figure 4.29

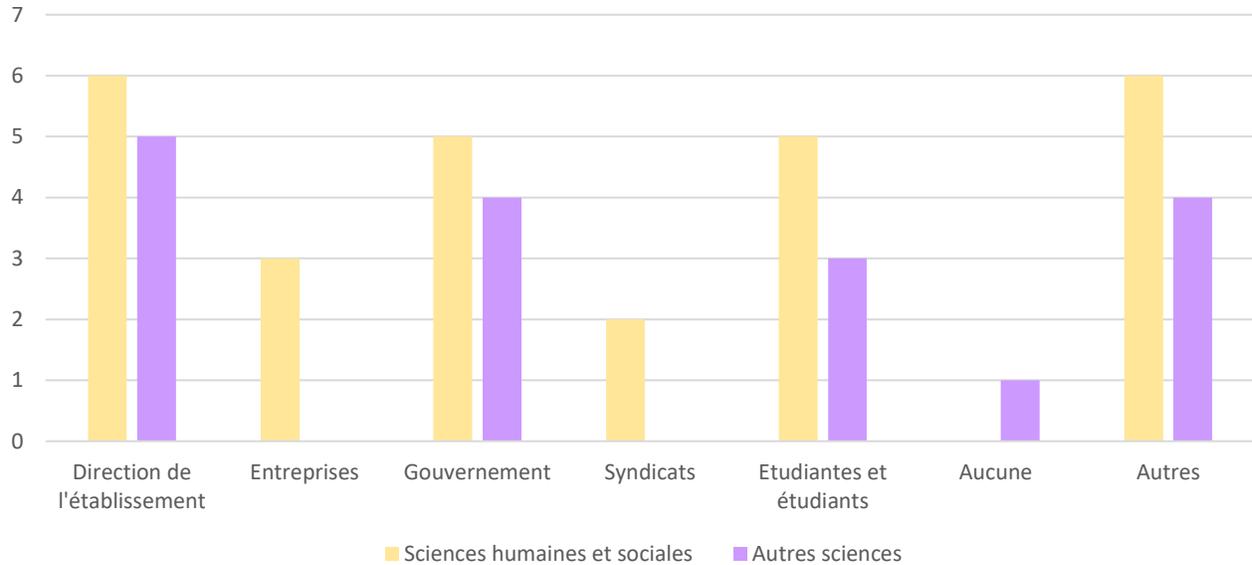


Figure 4.29 Résultats à la question 23

Les trois principales sources de limitation de la liberté universitaire selon les professeurs d'université qui ont participé au sondage de la Commission Cloutier sont : en tête, les étudiantes et les étudiants à 35,8 %, en second, la direction de l'établissement à 22,1 % et en troisième, d'autres sources à 13,3 %. Dans cette enquête auprès des professeurs de cégep, la direction de l'établissement arrive en tête avec 11 participants qui ont choisi cette réponse, puis en second, les autres sources de limitation de la liberté d'enseignement, avec 10 participants, et enfin, en troisième, arrivés ex-aequo avec 9 participants ayant choisi ces réponses : les étudiantes et les étudiants puis le gouvernement. Des commentaires ont été laissés sur les questionnaires qui m'ont été retournés. Un professeur enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales écrira « les campagnes de salissage sur les médias sociaux » ; un professeur, lui, enseignant une matière des sciences humaines et sociales écrira « les syndicats d'enseignants ».

Question 24 : Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté d'enseignement en ce qui a trait à la recherche ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

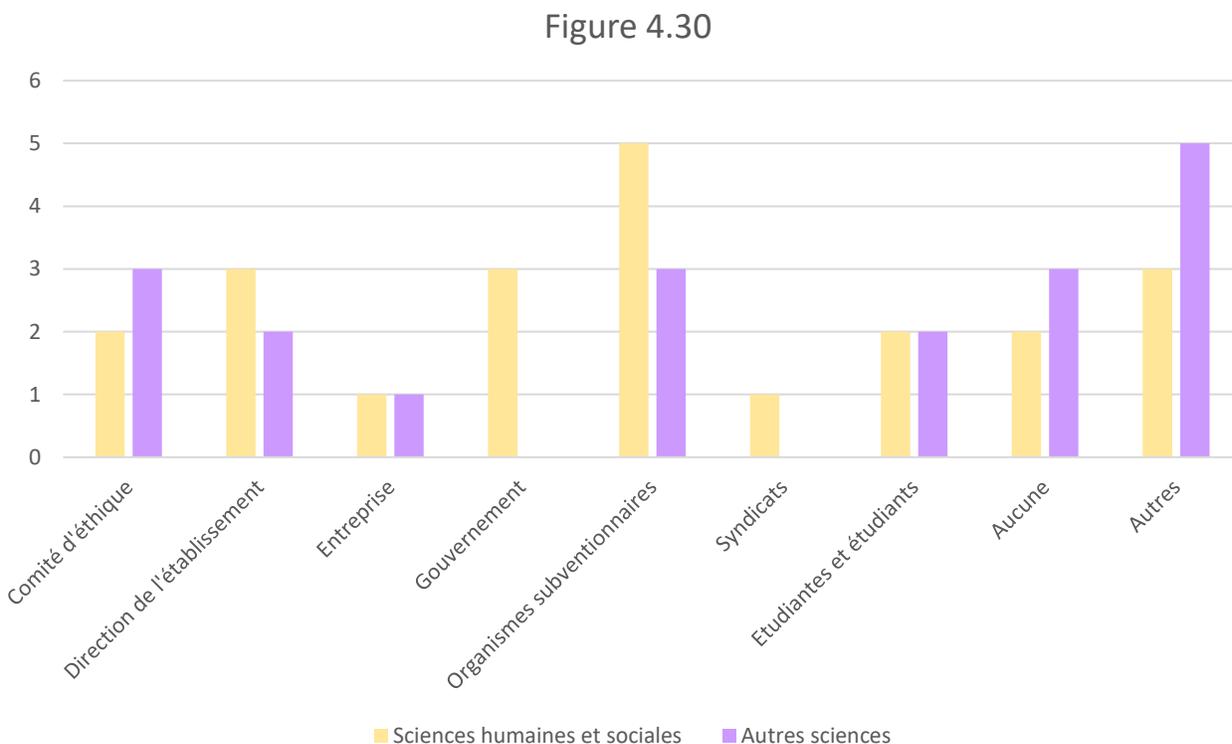


Figure 4.30 Résultats à la question 24

21,9 % des professeurs d'université ayant répondu au questionnaire dans le cadre de l'enquête de la Commission Cloutier considèrent que les organismes subventionnaires sont une source de limitation de la liberté universitaire en ce qui a trait à la recherche. Cette source arrive largement en tête dans l'enquête d'Alexandre Cloutier, elle est aussi la première source évoquée dans notre enquête auprès des cégeps : 8 participants ont choisi cette réponse. Les « autres » sources ont également été plébiscitées par 8 participants. Deux commentaires indiqueront « les pairs » comme principales sources de limitation à ce qui a trait à la recherche.

### 4.3 Interventionnisme étatique et autonomie des cégeps

Question 25 : À votre avis, les dispositions actuelles (normes, politiques, énoncés, conventions collectives, etc.) de protection de la liberté d'enseignement sont-elles adéquates ?

**Figure 4.31**



Figure 4.31 Résultats à la question 25 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.32**

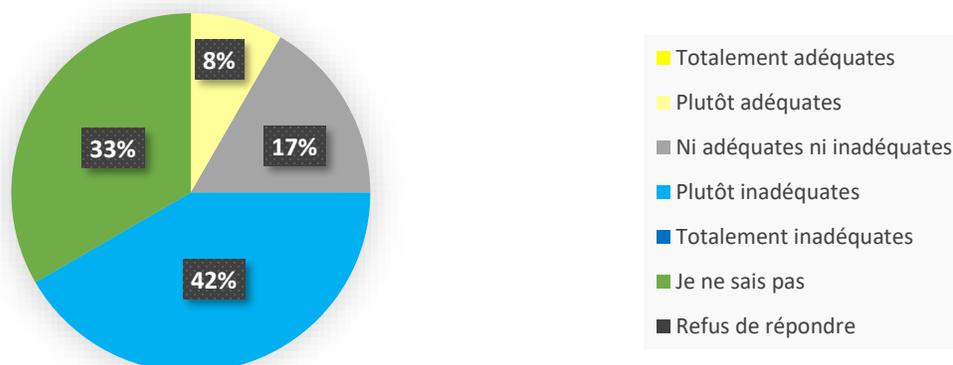


Figure 4.32 Résultats à la question 25 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

33,4 % des professeurs d'université qui ont répondu au questionnaire du sondage de la Commission Cloutier affirment ne pas savoir si les dispositions de protection de la liberté universitaire sont adéquates, et un peu

plus de 31 % les jugent inadéquates contre un peu plus de 24 % qui les jugent adéquates. Dans notre enquête auprès des professeurs des cégeps, entre 36 % et 42 % des répondants jugent les dispositions de protection de la liberté d'enseignement plutôt inadéquates. Entre 29 % et 33 % répondent ne pas le savoir et enfin entre 17 % et 28 % des personnes répondantes jugent ces dispositions comme n'étant ni adéquates ni inadéquates.

Question 26 : À votre avis, est-ce que les dispositions de protection de la liberté d'enseignement devraient relever de :

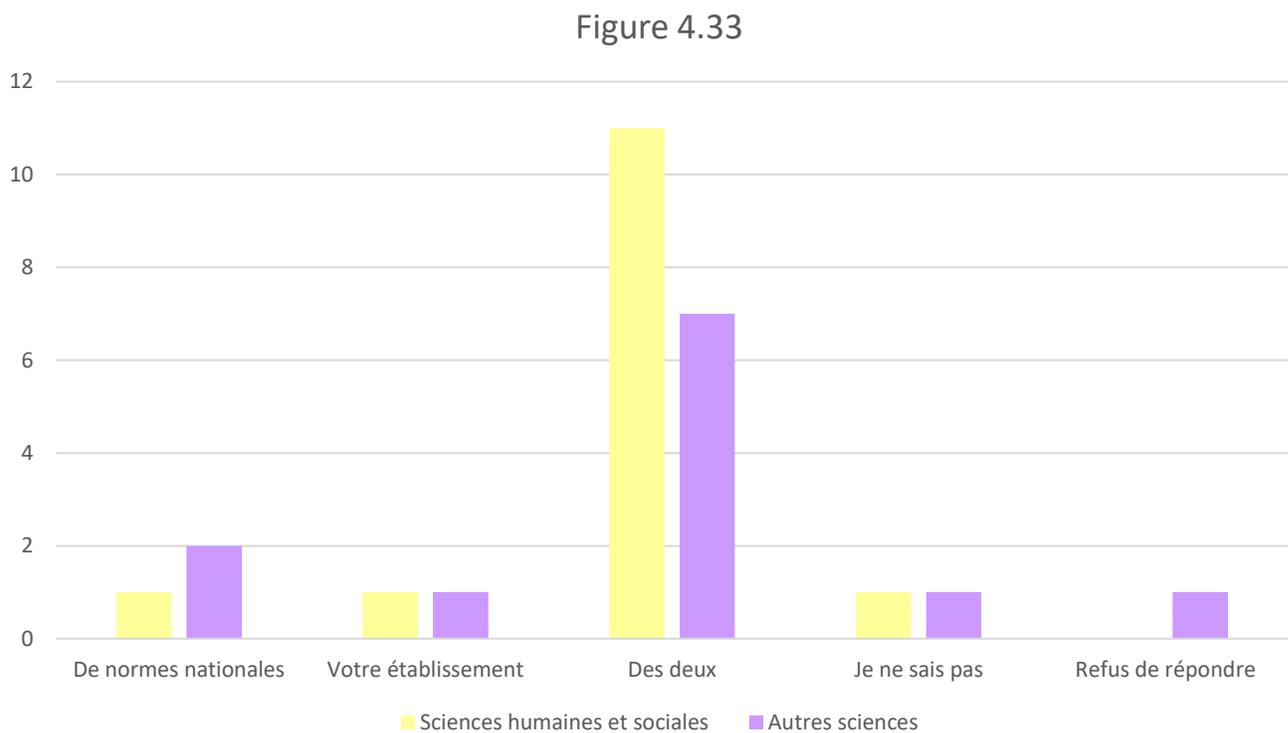


Figure 4.33 Résultats à la question 26

Dans l'enquête de la Commission Cloutier, à 57 %, les personnes répondantes considèrent que les dispositions de protection de la liberté universitaire devraient relever à la fois de normes nationales et de leur établissement, comparativement à 18,6 % qui considèrent qu'elles devraient relever de normes nationales uniquement et 13,9 % qui considèrent qu'elles devraient relever de leur établissement uniquement. L'idée de voir la liberté d'enseignement régie à la fois par des normes nationales et par les cégeps arrive également largement en tête dans notre enquête auprès des professeurs de cégep avec 18

participants sur 26 ayant choisi cette réponse. Trois ont préféré que cela relève uniquement de normes nationales et deux, uniquement des cégeps.

Question 27 : Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté d'enseignement, jugez-vous que les mécanismes actuels de résolution sont adéquats ?

**Figure 4.34**

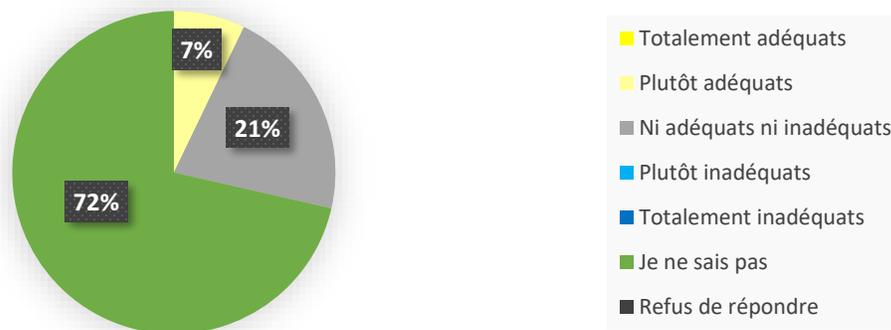


Figure 4.34 Résultats à la question 27 du corps professoral enseignant une matière des sciences humaines et sociales

**Figure 4.35**

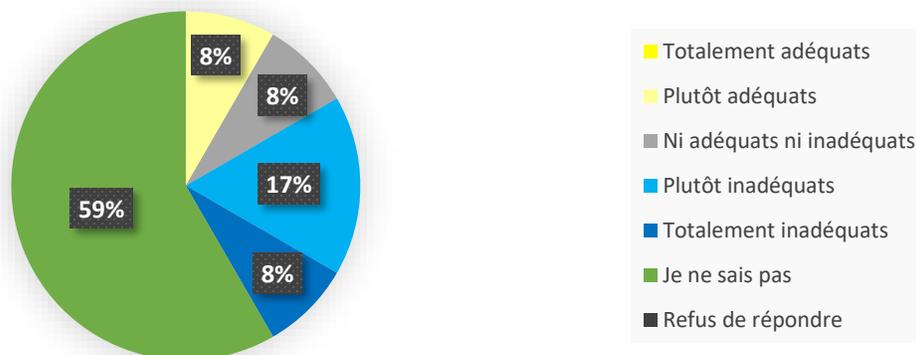


Figure 4.35 Résultats à la question 27 du corps professoral enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales

Dans l'enquête de la Commission Cloutier auprès des professeurs d'université, 57 % des personnes répondantes affirment ne pas savoir si les mécanismes de résolution en cas de litige concernant leur liberté universitaire sont adéquats. Nous retrouvons dans l'enquête auprès des professeurs de cégep les mêmes tendances, entre 59 % et 72 % des personnes répondantes ne savent pas si les mécanismes de résolution en cas de litige concernant leur liberté d'enseignant sont adéquats.

Question 28 : - Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté d'enseignement, préféreriez-vous que celui-ci soit traité :

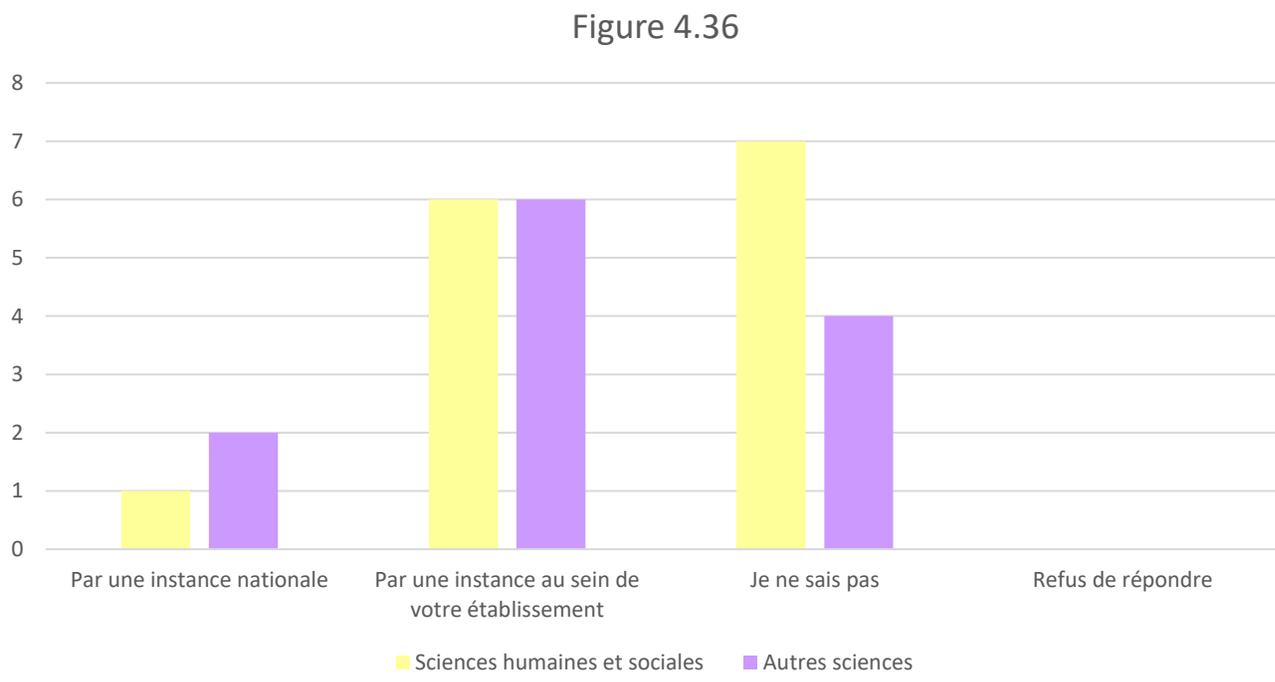


Figure 4.36 Résultats à la question 28

45,7 % des professeurs d'université ayant participé au sondage de la Commission Cloutier considèrent que les litiges impliquant leur liberté universitaire devraient être traités au sein de leur établissement, comparativement à 28,1 % des personnes répondantes qui considèrent que ces litiges devraient être traités par une instance nationale et 24,6 % qui ne savent pas. Dans notre enquête auprès des professeurs de cégep, 12 participants sur 26 préfèrent également que les litiges impliquant leur liberté d'enseignant soient traités par une instance au sein du cégep dans lequel ils sont salariés. 11 participants sur 26 ne savent pas, et enfin

seulement 3 participants préféreraient, à l'inverse, que cela soit une instance nationale qui traite les litiges impliquant la liberté d'enseignement.

## CONCLUSION

Résumons les grandes lignes. Tout d'abord, pour une grande majorité, les professeurs de cégep, à l'instar des professeurs d'université, ne savent pas s'il existe des documents officiels visant à protéger la liberté d'enseignement ou universitaire dans leur établissement. Le commentaire laissé par une participante ainsi que le motif du refus d'un cégep qui avait été sollicité montrent toutefois que des énoncés sur le sujet sont en cours d'élaboration. De même, une grande majorité de professeurs de cégep, comme pour les professeurs d'université, pensent que leurs établissements ne leur ont pas fourni une introduction adéquate au concept de liberté d'enseignement ou universitaire. Dans les résultats, il apparaît un manque de promotion des concepts, qui par extension traduit un désir pour les professeurs (cégeps et universités) de participer à des conférences, des séances d'information ou encore à des formations sur le sujet. En parallèle, si les professeurs d'université estiment, dans une faible majorité, avoir une connaissance suffisante du concept de liberté universitaire, les professeurs de cégep qui estiment avoir une connaissance suffisante du concept de liberté d'enseignement ne sont pas majoritaires. Comme nous l'avons dit plus haut, ceci pourrait s'expliquer du fait que la « liberté d'enseignement » est un concept à la résonance culturelle moins ancrée que le concept de « liberté universitaire ».

Aussi, même si à l'instar des professeurs d'université, il y a plus de répondants qui estiment que la liberté d'enseignement a été moins bien protégée ces cinq dernières années que de répondants qui estiment que le concept a été mieux protégé, la majorité d'entre eux, soit ne savent pas évaluer la situation actuelle, soit pensent que la liberté d'enseignement n'a en réalité, ni été moins bien protégée, ni été mieux protégée ces cinq dernières années. Enfin, un professeur de cégep et d'université sur deux ne sait pas s'il existe un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté d'enseignement / universitaire au sein de leur établissement.

Ensuite, concernant la pratique de l'autocensure chez les professeurs de cégep, que cela soit dans le renoncement de l'enseignement d'un sujet particulier ou bien que cela soit dans l'abstention de s'exprimer sur un sujet ou encore d'utiliser certains mots, nous retrouvons les mêmes tendances dans les résultats qu'il y a eu avec les professeurs d'université. Cependant, nous observons que les professeurs de cégep semblent s'autocensurer bien plus que les professeurs d'université. Cela ne reste qu'une hypothèse, mais peut-être faut-il pour comprendre ce haut score, regarder le profil des étudiantes et étudiants inscrits dans les cégeps, comparé à celui des étudiantes et étudiants inscrits à l'université. Les formations collégiales dans le système

scolaire québécois peuvent être préuniversitaires ou techniques, en ce sens, nous pouvons nous demander si les étudiantes et étudiants sont peut-être plus jeunes donc potentiellement plus « sensibles » ou à tout le moins, perçus comme tels par le corps professoral enseignant dans les cégeps. Mais d'après des statistiques publiées en 2010 par le ministre responsable de Statistique Canada, l'âge médian, en 2006, des étudiants au collégial était de 21,6 contre 22,8 pour les étudiants inscrits à l'université en 2007. Seulement 1,2 an d'écart, cela reste assez peu pour envisager une différence dans les sensibilités des étudiants qu'ils viennent du collégial ou de l'université, alors peut-être que l'explication vient plus de l'identité des établissements que de l'âge des étudiants. En effet, dans l'imaginaire collectif, les universités sont des lieux privilégiés en ce qui a trait aux débats, beaucoup plus que les cégeps qui restent cantonnés, dans ce même imaginaire, à des lieux moins propices aux débats et plus centrés sur l'enseignement à proprement parler. Pour valider ou non ces hypothèses, il aurait fallu demander le rapport qu'ont les participants face à cette notion de « débat » dans leurs cours ainsi que de l'âge moyen des étudiants dans leurs classes pour éventuellement remarquer des disparités dans les réponses en fonction de ces deux points.

Toujours concernant la pratique de l'autocensure chez les professeurs de cégep, que cela soit dans le renoncement de l'enseignement d'un sujet particulier ou bien que cela soit dans l'abstention de s'exprimer sur un sujet ou encore d'utiliser certains mots. Nous venons de voir que même si les tendances étaient semblables entre les professeurs d'université et les professeurs de cégep, ces derniers semblent s'autocensurer plus, nous pouvons également mettre en avant le fait que les professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales semblent s'autocensurer; à chaque fois, plus que leurs homologues qui enseignent une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales. De quoi nous rapprocher de l'hypothèse de départ rationalisée avec le cadre théorique emprunté à Yves Gingras. Rappelons que le sociologue mettait en avant dans ses travaux le fait que les sciences humaines et sociales étaient beaucoup plus perméables à l'émergence d'une controverse que les autres sciences du fait qu'elles soient des sciences plus centrées sur l'interprétation.

Un rapport à l'autocensure dans les résultats à certaines questions qui peuvent parfois sembler « vertigineux » comparés aux résultats au sondage de la Commission Cloutier, comme ce taux à 86 % de professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales affirmant s'être déjà censurés par crainte des répercussions négatives dans le cadre de leurs activités d'enseignement en s'abstenant d'utiliser certains mots. À titre de comparaison, les professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales avaient, pour 73 % d'entre eux, également répondu à l'affirmative contre 60 % des professeurs d'université. À quelques exceptions près que nous verrons plus tard, les résultats sont dans la plupart des cas, à cette image, c'est-à-dire, que même si les tendances sont les

mêmes pour les trois groupes, les professeurs de cégep enseignant une matière des sciences humaines et sociales semblent s'autocensurer plus que les professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales, qui eux-mêmes semblent s'autocensurer plus que les professeurs d'université.

Il y a aussi la fréquence de cette autocensure qui permet encore de nous rapprocher de notre hypothèse de départ et du cadre théorique : dans les 73 % de professeurs de cégep enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales affirmant s'être déjà censurés en s'abstenant d'utiliser certains mots, 55 % d'entre eux le font rarement et 18 % parfois, alors que dans les 86 % de professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales ayant répondu à l'affirmative à cette même question, seulement 36 % le font rarement contre 50 % qui le font parfois ou régulièrement. Si nous pouvons dire avec ces résultats que les professeurs enseignant une matière des sciences humaines et sociales s'autocensurent plus que leurs homologues, ils semblent la pratiquer à des fréquences bien plus soutenues que les professeurs enseignant une matière autre qu'une matière des sciences humaines et sociales.

Rappelons également que le pourcentage de personnes qui ont écopé d'une sanction et que cette sanction a été perçue comme une violation de leur liberté d'enseignement ou universitaire est faible, mais c'est déjà peut-être « trop » et comme le disait Yves Gingras, « il ne faut pas attendre la multiplication des cas pour intervenir ».

Ensuite que cela soit à travers nos résultats ou à travers ceux de la Commission Cloutier, à la quasi-unanimité, les professeurs pensent qu'ils devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles dans le cadre de leurs activités d'enseignement. Nous pouvons nous souvenir de la prise de parole d'un acteur politique du fédéral qui affirmait que c'était une « évidence » qu'un professeur ne devait pas employer le « mot en N » même dans un contexte académique. Cette « évidence » n'est pourtant pas reflétée dans les résultats aux sondages. De quoi envisager une rupture entre une pensée intellectuelle francophone et une pensée intellectuelle anglophone où les « évidences » ne sont pas intelligibles de la même manière selon le côté où l'on se trouve. Observer une disparité ou non dans les réponses à cette même question, cette fois-ci, posée aux professeurs enseignant dans le Canada, mais en dehors de la province de Québec aurait pu confirmer ou non cette fracture intellectuelle.

Rappelons également que si la grande majorité des participants préfèrent que cela soit les établissements qui traitent les litiges impliquant leur liberté d'enseignement ou universitaire, une grande majorité d'entre

eux estiment également que les dispositions de protection de la liberté d'enseignement ou universitaire doivent relever autant des établissements que de normes nationales.

Je vais à présent développer un point qui a déjà été relevé dans l'analyse des résultats. Les réponses qui lient la pratique de l'autocensure aux activités liées à la recherche sont les seules qui ne suivent pas du tout la tendance des résultats à l'enquête de la Commission Cloutier. En effet, même en sachant pertinemment que la totalité des professeurs d'université font de la recherche, ce n'est pas le cas des professeurs de cégep et cette différence liée à la recherche est manifeste dans les résultats. J'ai toutefois préféré laisser ces questions, car une part, même minime des participants, pouvait faire de la recherche, ainsi, des commentaires ont été laissés sur le questionnaire et ont pu être exploités au cas par cas.

Il me semble maintenant important d'énoncer les limites de ce travail de recherche. Les limites de la recherche concernent d'abord l'échantillon de 26 personnes, relativement bas, qui ne nous permet pas d'affirmer de manière fiable la représentativité des professeurs de cégep dans les résultats obtenus. Un biais de sélection peut également être envisagé, en effet, deux des participants m'ont fait savoir qu'ils avaient hâte que le résumé leur soit envoyé, car le sujet les intéresse. Cependant, comme nous venons de le voir, nous pouvons affirmer que malgré ce faible taux de participation, nous retrouvons les mêmes tendances dans les réponses et les résultats semblent similaires dans leur ensemble, que cela soit dans la comparaison des réponses des professeurs d'université aux réponses des professeurs de cégep ou que cela soit dans la comparaison des réponses des deux groupes en fonction des disciplines enseignées.

Les autres limites font référence aux réflexions qui se posent en aval de l'analyse des résultats et que ce travail de recherche n'a pas permis de confronter. Par exemple, nous ne savons pas si cette pratique de l'autocensure dans les cégeps est réellement vécue comme une pratique coercitive et anxiogène de la part du corps enseignant. Je me permets, dans la conclusion, cette ouverture : en effet, l'autocensure est appréhendée automatiquement comme étant une pratique entraînant des répercussions négatives sur les protagonistes, mais, je m'interroge : si 60 % des professeurs d'université et entre 73 % et 86 % des professeurs de cégep affirment s'être déjà censurés en évitant d'utiliser certains mots en classe, trouvent-ils cette pratique personnelle comme étant moralement condamnable ou non ? D'ailleurs, l'autocensure, automatiquement vécue socialement comme un inconvénient, ne peut-elle pas être ressentie parfois comme quelque chose de souhaitable par les concernés ? Nous pouvons nous rappeler des dires de cette professeure de l'Université d'Ottawa qui affirmait ne jamais avoir utilisé le « mot en N » dans ses cours sans pour autant le vivre comme une forme d'autocensure.

De plus, comme nous l'avons vu plusieurs fois dans ce travail, une loi vient d'être adoptée, la continuité de ce travail serait donc de savoir qu'elles ont été les répercussions de l'adoption de cette loi sur le corps professoral universitaire – nous pouvons, par exemple, nous demander si cela va permettre d'apaiser les tensions autour de la liberté académique dans le milieu universitaire et aussi si cette loi sera étendue aux cégeps, comme certains acteurs du collégial le réclamaient.

Puis, ce travail de recherche est resté concentré sur la province de Québec, il aurait été intéressant de savoir quels auraient été les résultats des professeurs canadiens enseignant en dehors du Québec si elles ou ils avaient pu répondre au questionnaire.

Enfin, la dernière limite constatée est que le sujet étant encore « chaud », il est important de préciser que de ce fait, la revue de littérature s'est grandement étoffée entre la genèse de ce projet et le dépôt du mémoire, de même, nous pouvons sérieusement envisager que des chercheurs vont s'intéresser au sujet dans les prochains mois, ce qui offrira une littérature plus complète et qui peut-être permettra de répondre à certaines interrogations que nous nous posons dans ce présent mémoire.

Concernant les obstacles à la recherche, ils se situent principalement dans le rapport au projet de recherche avec le CERPE de l'UQAM et les CER des cégeps. Le comité a refusé en première lecture ledit projet pour des raisons, qui à l'instar des informations recueillies dans le document rédigé par des professeurs de l'Université de Laval, ne me semblaient pas réellement corrélées à l'étude éthique d'un projet, comme les commentaires sur l'écriture inclusive (recommandation) ou encore ceux liés aux inconvénients et aux risques, j'ai personnellement trouvé qu'en mettant « les inconforts émotionnels et psychologiques » comme risques dans le formulaire de consentement, infantilisait les participants et cela pouvait aussi, à mon avis, directement permettre un biais de « méfiance » vis-à-vis du projet, qui comme certains CER, je le pensais, était à risques minimales.

Je tiens à préciser que la seconde évaluation a été rapide, j'ai reçu le certificat environ une semaine après les modifications demandées. Cependant, pour ne pas ralentir le processus, sachant que nous étions déjà en avril et que je savais que les évaluations éthiques auprès des cégeps allaient également prendre du temps et que les professeurs partaient en congé vers la mi-juin, il ne fallait donc pas que je perde de temps, et c'est pour cette raison que j'ai refusé de solliciter une troisième fois le CERPE après la certification (je ne pouvais pas allonger l'échéancier) j'aurais voulu notamment savoir s'il était possible que le consentement écrit (par courriel) était suffisant, car beaucoup de participants motivés ne me répondaient plus une fois le formulaire

de consentement envoyé, mais je n'ai entamé aucune démarche de modification auprès du CERPE pour ne pas encore décaler l'échéancier.

De plus, pour faciliter le processus de certification éthique en seconde évaluation, j'ai pris la décision avec mon directeur de recherche de ne pas réaliser des interviews, initialement prévues en parallèle des questionnaires, pour là encore ne pas perdre de temps en évitant de me retrouver avec toutes les certifications valides dans les mois de juillet et d'août où les professeurs n'auraient de surcroît pas pu être disponibles.

J'ai également trouvé le cadre de certains CER de cégep assez « pointilleux » dans les formulaires de demande, notamment lorsque certains CER m'ont demandé la liste des cégeps participants ainsi que les coordonnées du référent à l'éthique. J'ai personnellement désapprouvé cette méthode pour deux raisons : la première étant que je ne voyais pas en quoi savoir précisément le nom des cégeps participants ainsi que des référents pouvaient être un frein pour l'évaluation éthique d'un projet. La seconde raison étant que cette méthode pouvait lourdement compromettre la confidentialité promise à certains cégeps en dévoilant leur participation à un autre établissement sans leur accord. Je n'ai donc pas pu accepter cette requête et je n'ai évidemment rien dévoiler, mais j'ai toutefois trouvé que ces méthodes relevaient paradoxalement un manque d'« éthique ».

J'ai donc globalement trouvé que les étapes affiliées aux certifications éthiques ont pris trop de place et trop de temps dans la réalisation de ce projet, ce sont certes des étapes qui sont indéniablement importantes dans la recherche, mais qui devraient être simplifiées, car elles sont trop contraignantes, surtout pour les projets à risques minimales.

Nos derniers mots seront pour la question de recherche, car nous avons déjà identifié les tendances plusieurs fois dans ce travail de maîtrise. Les professeurs qui enseignent dans des collèges d'enseignement général et professionnel québécois pratiquent-ils l'autocensure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ?

Si une tendance à l'autocensure chez les professeurs d'université s'est dégagée dans les résultats au sondage de la Commission Cloutier, alors, nous pouvons affirmer, toute proportion gardée évidemment du fait de la taille de l'échantillon, que oui, les professeurs de cégep pratiquent l'autocensure dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

## ANNEXE A

### QUESTIONNAIRE

Adressé aux professeurs d'enseignement général et professionnel

*\*Veuillez cocher la ou les cases qui correspondent le plus à votre situation*

**1** - À votre connaissance, le cégep dans lequel vous travaillez a-t-il des documents officiels assurant la protection de la liberté d'enseignement ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

**2** - Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : mon établissement m'a fourni une introduction adéquate au concept de liberté d'enseignement.

- Totalement d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord ni en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Totalement en désaccord
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

**3** - Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : les cégeps devraient être encouragés à organiser des conférences, des séances d'information et des formations sur la liberté d'enseignement pour le personnel.

- Totalement d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord ni en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Totalement en désaccord
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

4 - Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante : j'ai une connaissance suffisante du concept de liberté d'enseignement et des droits et responsabilités qui y sont associés.

- Totallement d'accord
- Plutôt d'accord
- Ni d'accord ni en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Totallement en désaccord
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

5 - Selon vous, comment la protection de la liberté d'enseignement a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années au sein de votre établissement ?

- Beaucoup mieux protégée
- Un peu mieux protégée
- Inchangée
- Un peu moins protégée
- Beaucoup moins protégée
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

6 - À votre connaissance, existe-t-il un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté d'enseignement au sein de votre établissement ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

7 - Au cours des cinq dernières années, au sein de votre établissement, avez-vous été soumis à une ou des mesures disciplinaires formelles pour des points de vue que vous avez exprimés ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

8 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 7, considérez-vous que ces mesures disciplinaires ont porté atteinte à votre liberté d'enseignement ?

- Oui
- Non

Refus de répondre

9 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 8, considérez-vous que ces mesures disciplinaires ont porté atteinte à votre liberté d'expression ?

Oui

Non

Refus de répondre

10 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 7, dans quelles circonstances les événements ayant mené à de telles mesures disciplinaires se sont-ils produits ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

À la suite de paroles ou opinions que vous avez exprimées dans le cadre de vos activités d'enseignement

À la suite de paroles prononcées dans un forum public en dehors de votre établissement

À la suite de points de vue exprimés dans un autre cadre

À la suite de points de vue exprimés dans un forum non public au sein de votre établissement

À la suite de points de vue exprimés dans une publication scientifique

11 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 7, à quel type de mesures disciplinaires avez-vous été soumis ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Diminution ou suppression des fonds

Refus de promotion

Rétrogradation

Se voir confier des tâches administratives différentes

Se voir confier des tâches d'enseignement ou de recherche différentes

Transfert dans un autre département

Une autre forme de sanction

12 - Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de vos fonctions, avez-vous été victime de représailles ou de menaces de représailles de la part des employées, employés, étudiantes ou étudiants de votre établissement en raison de points de vue exprimés ?

Oui

Non

Refus de répondre

13 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 12, de quelle nature étaient ces représailles ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

De nature physique

De nature psychologique

- Fausses accusations portées contre vous
- Harcèlement psychologique ou sexuel
- Autres

14 - Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant.../d'enseigner un sujet en particulier.

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Régulièrement
- Refus de répondre

15 - Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant.../de m'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement.

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Régulièrement
- Refus de répondre

16 - Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités d'enseignement en m'abstenant... /d'utiliser certains mots.

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Régulièrement
- Refus de répondre

17 - Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités de recherche en m'abstenant.../de faire des recherches sur un sujet particulier.

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Régulièrement
- Refus de répondre

18 - Au cours des cinq dernières années, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives dans le cadre de mes activités de recherche en m'abstenant.../de publier sur un sujet en particulier.

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Régulièrement
- Refus de répondre

19 - Au cours des cinq dernières années, avez-vous déjà eu l'impression que votre liberté d'enseignement a été brimée en raison de votre genre, de votre identité de genre, de votre orientation sexuelle, de votre ethnicité, de vos points de vue ou affiliations politiques, de vos croyances religieuses ?

- Oui
- Non
- Refus de répondre

20 - Si vous avez répondu « Oui » à la question 19, quelle est ou quelles sont les raisons ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Vos croyances religieuses
- Vos points de vue ou affiliations politique
- Votre ethnicité
- Votre genre
- Votre identité de genre
- Votre orientation sexuelle
- Autre raison

21 - Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion.

- Il devrait être interdit aux membres du corps professoral d'utiliser certains mots, même à des fins d'enseignement.
- À des fins d'enseignement, les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles.
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

22 - Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion.

- Certains contenus portant sur les réalités de groupes sous représentés ou marginalisés devraient être traités uniquement par les membres du corps professoral qui appartiennent à ces groupes.
- Les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter tous les sujets relevant de leur domaine d'expertise, peu importe leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou religion.

- Je ne sais pas
- Refus de répondre

23 - Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté en ce qui a trait à l'enseignement ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

- Direction de l'établissement
- Entreprises
- Gouvernement
- Syndicats
- Etudiantes et étudiants
- Aucune
- Autres

24 - Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté d'enseignement en ce qui a trait à la recherche ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

- Comité d'éthique
- Direction de l'établissement
- Entreprise
- Gouvernement
- Organismes subventionnaires
- Syndicats
- Etudiantes et étudiants
- Aucune
- Autres

25 - À votre avis, les dispositions actuelles (normes, politiques, énoncés, conventions collectives, etc.) de protection de la liberté d'enseignement sont-elles adéquates ?

- Totalement adéquates
- Plutôt adéquates
- Ni adéquates ni inadéquates
- Plutôt inadéquates
- Totalement inadéquates
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

26 - À votre avis, est-ce que les dispositions de protection de la liberté d'enseignement devraient relever de :

- De normes nationales
- Votre établissement
- Des deux

- Je ne sais pas
- Refus de répondre

27 - Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté d'enseignement, jugez-vous que les mécanismes actuels de résolution sont adéquats ?

- Totalement adéquats
- Plutôt adéquats
- Parfois inadéquats
- Ni adéquats ni inadéquats
- Totalement inadéquats
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

28 - Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté d'enseignement, préféreriez-vous que celui-ci soit traité :

- Par une instance nationale
- Par une instance au sein de votre établissement
- Je ne sais pas
- Refus de répondre

**ANNEXE B**  
**COURRIEL CONTACT**

Bonjour,

Après réception d'une autorisation de la part du cégep dans lequel vous exercez, ainsi que d'une double certification éthique : une de la part de l'UQAM et une autre de la part du cégep dans lequel vous exercez - je vous propose, par le présent courriel, de participer à une enquête. Actuellement en deuxième année de maîtrise en sociologie à l'Université du Québec à Montréal, je mène un travail de recherche dont le sujet est la liberté d'enseignement dans les cégeps, votre profil m'intéresse donc plus particulièrement.

Ce projet consiste à répondre à des questions par le biais d'un questionnaire - si le sujet vous interpelle et que vous souhaitez y participer, vous trouverez ci-joint le formulaire de consentement que vous aurez simplement à me retourner rempli et signé à la même adresse électronique - en retour, je vous enverrai alors le questionnaire dans un autre courriel. La durée estimée pour y répondre est de 15-20 minutes.

Vous trouverez dans le formulaire de consentement toutes les informations utiles relatives à ce projet : mes coordonnées ainsi que celles de ma direction de recherche, le préambule, la description du projet et ses objectifs, la nature et la durée de votre participation, les risques liés à la participation et le respect de la confidentialité.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des interrogations quant à la recherche. Je reste entièrement disponible pour cela.

Cordialement,

Gaetan LOUCHE,

Etudiant-chercheur.

## BIBLIOGRAPHIE

### ARTICLES DE PÉRIODIQUE (journal, revue, blogue)

ALPHONSO, C. (2021, 12 novembre). *Toronto school board rejects Marie Henein book club event*. The Globe and Mail. Récupéré de [Toronto school board rejects Marie Henein book club event - The Globe and Mail](#)

BAILLARGEON, N. (2022, 11 juin). *Conversation avec Yves Gingras*. Le Devoir. Récupéré de [\[Chronique de Normand Baillargeon\] Une conversation avec Yves Gingras | Le Devoir](#)

BLANQUER, J M., ROBERGE, J F. (2021, 22 octobre). *L'école pour la liberté, contre l'obscurantisme*. Le Devoir. Récupéré de [Cancel culture: l'école pour la liberté, contre l'obscurantisme | Le Devoir](#)

BURELLE, M. (2018, 20 février). *Mes étudiants, ces jeunes Québécois d'origine arabe*. Le Devoir. Récupéré de [Mes étudiants, ces jeunes Québécois d'origine arabe | Le Devoir](#)

CARRIER, L. (2021, 23 février). *La crise à l'Université d'Ottawa vue de l'intérieur*. La Presse. Récupéré de [Affaire Lieutenant-Duval | La crise à l'Université d'Ottawa vue de l'intérieur | La Presse](#)

COURRIER INTERNATIONAL. (2020). *A-t-on encore le droit de ne pas être d'accord ?* No 1557 du 3 au 9 septembre 2020. Courrier international.

DUBREUIL, E. (2020, 20 octobre). « *Nous assistons à une dérive* » : la cheffe du PLQ dénonce la censure à l'université. Radio-Canada. Récupéré de [« Nous assistons à une dérive » : la cheffe du PLQ dénonce la censure à l'université | Radio-Canada.ca](#)

FASSIN, E. (2020, 28 août). *Qui « annule » qui ? Contextualiser la polémique contre la « cancel culture »*. Le Club de Mediapart. Récupéré de [Qui «annule» qui? Contextualiser la polémique contre la «cancel cul... | Le Club \(mediapart.fr\)](#)

FERAH, M., OUELLETTE-VEZINA, H. (2021, 11 novembre). *L'emploi « répété » du « mot commençant par N » dénoncé*. La Presse. Récupéré de [Collège de Maisonneuve | L'emploi « répété » du « mot commençant par un N » dénoncé | La Presse](#)

FORTIER, M. (2018, 17 février). *Des profs du collège de Maisonneuve se censurent*. Le Devoir. Récupéré de [Des profs du collège de Maisonneuve se censurent | Le Devoir](#)

GERBET, T. (2018, 6 février). *Un professeur de cégep suspendu pour des propos homophobes*. Radio-Canada. Récupéré de [Un professeur de cégep suspendu pour des propos homophobes | Radio-Canada.ca](#)

HEINICH, N. (2020). *Nouvelles censures et vieux réflexes totalitaires*. Page 125 à 130. Les catastrophes démographiques en cours. Cités 2020/2 (N° 82). Presses Universitaires de France. Récupéré de [Revue Cités 2020/2 | Cairn.info](#)

HUNZINGER, E. (2020, 19 octobre). *Professeur décapité : mis en cause sur les réseaux sociaux, l'Académie de Versailles rappelle son soutien à Samuel Paty*. Franceinfo. Récupéré de [Professeur décapité : mis en cause sur les réseaux sociaux, l'Académie de Versailles rappelle son soutien à Samuel Paty \(francetvinfo.fr\)](#)

JOURNET, P. (2018, 26 février). *Ces profs qui marchent sur des œufs*. La Presse +. Récupéré de [Ces profs qui marchent sur des œufs - La Presse+](#)

LARMAGNAC-MATHERON, O. (2021, 26 janvier). *Crimes sexuels : pour une présomption de véracité ?* Philosophie magazine. Récupéré de [Crimes sexuels : pour une présomption de véracité ? | Philosophie magazine \(philomag.com\)](#)

LECAVALIER, C. (2021, 12 avril). *Cégep de Chicoutimi : un prof réembauché après des propos racistes, grâce à son syndicat*. Le Journal de Québec. Récupéré de [Cégep de Chicoutimi: un prof réembauché après des propos racistes, grâce à son syndicat | JDQ \(journaldequebec.com\)](#)

LECOMTE, A M. (2021, 29 septembre). *Une majorité de professeurs d'université disent s'être censurés, révèle un sondage*. Radio-Canada. Récupéré de [Une majorité de professeurs d'université disent s'être censurés, révèle un sondage | Radio-Canada.ca](#)

LEDUC, L., PILON-LAROSE, H. (2020, 20 octobre). *Légault dénonce un « dérapage important » sous forme de censure*. La Presse. Récupéré de [Université d'Ottawa | Légault dénonce un « dérapage important » sous forme de censure | La Presse](#)

LE FIGARO (2021, 6 novembre). *Kathleen Stock, lesbienne et militante féministe, dernière victime du « wokisme » britannique*. Le Figaro. Récupéré de [Kathleen Stock, lesbienne et militante féministe, dernière victime du «wokisme» britannique \(lefigaro.fr\)](#)

LES AFFAIRES. (2021, 6 mars). *La « cancel culture » n'épargnera pas les entreprises*. Les Affaires. Récupéré de [La «cancel culture» n'épargnera pas les entreprises | LesAffaires.com](#)

MAILLARD, P. (2021, 22 octobre). *Liberté académique et justice sociale (1/2)*. Le Club de Mediapart. Récupéré de [Liberté académique et justice sociale \(1/2\) | Le Club \(mediapart.fr\)](#)

MAILLARD, P. (2021, 29 octobre). *Liberté académique et justice sociale (2/2)*. Le Club de Mediapart. Récupéré de [Liberté académique et justice sociale \(2/2\) | Le Club \(mediapart.fr\)](#)

MARIANNE (2020, 18 décembre). *“Se soumettre ou être détruit” : le témoignage d'un chercheur américain victime du mouvement woke à l'université d'Evergreen*. Marianne. Récupéré de ["Se soumettre ou être détruit" : le témoignage d'un chercheur américain victime du mouvement woke à l'université d'Evergreen \(marianne.net\)](#)

METTAN, G. (2021, 26 avril). *La “cancel culture » à l'assaut des entreprises*. TdG. Récupéré de [Génocide des Ouïghours – La «cancel culture» à l'assaut des entreprises | Tribune de Genève \(tdg.ch\)](#)

NADEAU, J F. (2017, 1<sup>er</sup> avril). *La censure contamine le milieu universitaire*. Le Devoir. Récupéré de [La censure contamine les milieux universitaires | Le Devoir](#)

PILON-LAROSE, H. (2021, 1<sup>er</sup> septembre). *(Québec) Des chargés de cours sonnent l'alarme sur la crainte constante de susciter des vagues, ce qui en mène certains à pratiquer l'autocensure dans leur enseignement, de peur de perdre des contrats*. La Presse. Récupéré de [Liberté universitaire | Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense | La Presse](#)

PILON-LAROSE, H. (2021, 29 septembre). *Une majorité de professeurs pratiquent l'autocensure*. La Presse. Récupéré de [Liberté universitaire | Une majorité de professeurs pratiquent l'autocensure | La Presse](#)

QUATRE ENSEIGNANTS DU CÉGEP DE SOREL-TRACY. (2020, 16 décembre). *La liberté académique des enseignants est en danger*. TVA Nouvelles. Récupéré de [La liberté académique des enseignants est en danger | TVA Nouvelles](#)

PILON-LAROSE, H. (2021, 1<sup>er</sup> septembre). *Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense*. La Presse. Récupéré de [Liberté universitaire | Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense | La Presse](#)

RADIO-CANADA (2020, 21 octobre). *Controverse à l'Université d'Ottawa : le climat s'envenime*. Radio-Canada. Récupéré de : [Controverse à l'Université d'Ottawa : le climat s'envenime | Radio-Canada.ca](#)

RASTIER, F. (2021). *Censure et proscription en territoire conquis*. Presses Universitaires de France | « Cités » 2021/2 N° 86 | pages 141 à 156. Cairn.info.

RIOUX, C. (2021, 16 octobre). *Samuel Paty, un trauma français toujours palpable*. Le Devoir. Récupéré de [Samuel Paty, un trauma français toujours palpable | Le Devoir](#)

RIVA, R. (2020, 18 novembre). *Ce que Samuel Paty a dit à sa hiérarchie et ses collègues quelques jours avant de mourir*. Europe 1. Récupéré de [Ce que Samuel Paty a dit à sa hiérarchie et ses collègues quelques jours avant de mourir \(europe1.fr\)](#)

TOUZIN, C. (2020, 15 janvier). *Portrait de Xavier Camus : « j'essaie de déstabiliser la haine »*. La Presse. Récupéré de [Portrait de Xavier Camus: «J'essaie de déstabiliser la haine» | La Presse](#)

#### DOCUMENT AUDIO

FRANCE CULTURE. (2020, 16 juillet). *« Cancel culture » : le débat est-il possible ?* France culture. Récupéré de ["Cancel culture" : le débat est-il possible ? \(radiofrance.fr\)](#)

#### DOCUMENTS AUDIOVISUELS

À L'AIR LIBRE. (2020, 6 octobre). *« La « cancel culture », ça n'existe pas »*. Mediapart. Récupéré de [«La "cancel culture", ça n'existe pas» | Mediapart](#)

France CULTURE (2021, 5 octobre). *Woke, Cancel Culture, Gender studies...Assiste-t-on à une américanisation des idées ?* France culture. Récupéré de [Woke, Cancel Culture, Gender studies... Assiste-t-on à une américanisation des idées ? - YouTube](#)

RADIO-CANADA (2020, 15 décembre). *La « cancel culture » : c'est quoi et est-ce qu'on devrait la bannir ?* Rad. Récupéré de [La « cancel culture » : c'est quoi et est-ce qu'on devrait la bannir? | Grosse année | Rad - YouTube](#)

#### DOCUMENT JURIDIQUE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. (2022). *Projet de loi n°32 : Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire.*

### LIVRES

BOUDON, R. (2003). *Raison, bonnes raisons.* Presses Universitaires de France.

BOURDIEU, P. (1980). *Le sens pratique.* Les éditions de minuit. Version 2018 pour l'édition électronique. ISBN : 9782707338433.

ELIAS, N. (1939). *La civilisation des mœurs.* Version du 22 mai 2003 par l'éditeur POCKET. ISBN : 9782266131049.

FASSIN, E. (1993). *La chaire et le canon. Les intellectuels, la politique et l'Université aux États-Unis.* Annales. Économies, sociétés, civilisations. 48<sup>e</sup> année, N. 2, 1993. pp. 265-30. Persee. Récupéré de [La chaire et le canon. Les intellectuels, la politique et l'Université aux États-Unis \(persee.fr\)](#)

FOUREST, C. (2020). *Génération offensée : De la police de la culture à la police de la pensée.* Document numérique ISBN : 978-2-246-82019-2. Editions Grasset & Fasquelle.

GINGRAS, Y. (2016). *L'impossible dialogue Sciences et religions.* Paris : Presses universitaires de France. ISBN numérique : 978-2-13-074844-1

HEINICH, N. (2021). *Ce que le militantisme fait à la recherche.* Éditions Gallimard. Édition électronique. Code Sodis : U39797 – ISBN : 9782072955921 – Numéro d'édition : 398534.

LUKIANOFF, G., HAIDT, J. (2018). *The coddling of the American mind : how good intentions and bad ideas are setting up a generation for failure.* Penguin Audio ; Unabridged edition.

MANNING, J., CAMPBELL, B. (2018). *The rise of victimhood culture : Microaggressions, Safe Spaces, and the New Culture Wars.* ISBN : 9783319703299. Springer International Publishing.

VALENTIN, P. (2021). *L'idéologie woke : anatomie du wokisme.* Volume 1. Fondation pour l'innovation politique.

VALENTIN, P. (2021). *L'idéologie woke : face au wokisme.* Volume 2. Fondation pour l'innovation politique.

### MÉMOIRES

BERNATCHEZ, S. (2021, 2 juillet). *Une loi à exigence de réflexivité sur la liberté académique.* Faculté de droit, Université de Sherbrooke. Récupéré de [4\\_Bernatchez\\_Ste\\_phane\\_20210702.pdf\(quebec.ca\)](#)

ROBINSON, D. (2021, 9 juillet). *Mémoire à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire.* ACPPU. Récupéré de [Microsoft Word - ACPPU--- Mémoire à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique. \(quebec.ca\)](#)

## OUVRAGES COLLECTIFS

ARSENEAU, I., BERNADET, A. (2022). *Liberté universitaire et justice sociale*. Éditions Liber.

GINGRAS, Y. (dir.), LAPERLE, D., LAJEUNESSE, M., DE SEVE, E., HUPPE, I., COUILLARD, A., MAUDUIT, J., FORDANT, C. (2014). *Controverses Accords et désaccords en sciences humaines et sociales*. Paris : CNRS Editions. ISBN : 978-2-271-08184-1

TELLIER, G., GILBERT, A., PREVOST, M. (2022). *Libertés malmenées – Chronique d’une année trouble à l’Université d’Ottawa*. Leméac Éditeur.

## PAGES WEB ET SITES WEB

COMITÉ SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE. (2021). *L’Université d’Ottawa rend public le rapport du Comité sur la liberté académique*. Université d’Ottawa. Récupéré de [Comité sur la liberté académique | uOttawa | Université d’Ottawa](#)

FÉDÉRATION DES CÉGEPS. *Qu’est-ce que le cégep ?* Fédération des cégeps. Récupéré de [Qu'est-ce que le cégep? - Fédération des cégeps \(fedcegeps.ca\)](#)

FNEEQ. (2022, 6 avril). *PL-32 sur la liberté académique : une avancée importante à améliorer avant les élections*. FNEEQ. Récupéré de [PL-32 sur la liberté académique : une avancée importante à améliorer avant les élections – FNEEQ](#)

GIBEAU, G., DUFOUR, I., ROY, G. (2018, février). *Projet pilote vivre-ensemble*. Collège de Maisonneuve. Récupéré de [PL-32 sur la liberté académique : une avancée importante à améliorer avant les élections – FNEEQ](#)

SPUL. (2022, 24 août). *Comités d’éthique de la recherche et liberté académique*. SPUL.

## PLAIDOYER

SPPCSF (FEC-CSQ). (2019). *Plaidoyer pour la liberté d’enseignement*. Syndicat des professeures et professeurs du cégep de Sainte-Foy. Récupéré de [Plaidoyer-pour-la-liberté-denseignement.pdf \(sppcsf.com\)](#)

## PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

BLAIS, M J., COLLERET, M., RIOUX., LYRETTE, M. (2021, décembre). *Reconnaître, protéger et promouvoir la liberté universitaire*. Gouvernement du Québec – Ministère de l'Enseignement supérieur. Récupéré de [RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE - Rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire \(quebec.ca\)](#)

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. (2021, 19 février). *Dépôt du rapport sur l'université québécoise du futur*. Québec. Récupéré de [Dépôt du rapport sur l'université québécoise du futur: Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE. (2021, septembre). *Résultats du questionnaire transmis au corps professoral*. Québec.ca. Récupéré de [Rapport\\_profs\\_public.pdf \(quebec.ca\)](#)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. (2021, 14 décembre). *Dépôt du rapport – La Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire annonce le dépôt de son rapport : Gouvernement du Québec*. Québec.ca. Récupéré de [Dépôt du rapport - La Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire annonce le dépôt de son rapport: Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Professeur/professeure au niveau collégial au Canada. Gouvernement du Canada*. Récupéré de [Professeur/professeure au niveau collégial au Canada | Offres d'emploi - Guichet-Emplois \(guichetemplois.gc.ca\)](#)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Enseignants / enseignantes au collégial et formation professionnelle*. Gouvernement du Québec. Récupéré de [Enseignants / enseignantes au collégial et en formation professionnelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

MEMBRES DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE. (2021). *Annexe 2 : Évènements récents impliquant la liberté universitaire au Québec*. Gouvernement du Québec – Ministère de l'Enseignement supérieur. Récupéré de [ANNEXES DU RAPPORT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE \(quebec.ca\)](#)

STATISTIQUE CANADA. (2010, 13 décembre). *Les tendances de la composition selon l'âge des étudiants et des diplômés collégiaux et universitaires*. Gouvernement du Canada. Récupéré de [Les tendances de la composition selon l'âge des étudiants et des diplômés collégiaux et universitaires \(statcan.gc.ca\)](#)

## RAPPORTS

COMITÉ SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE. (2021). *Rapport du Comité sur la liberté académique*. Université d'Ottawa. Récupéré de [RAPPORT DU COMITÉ SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE \(uottawa.ca\)](#)

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE. (2021, septembre). *Résultats*

*du questionnaire transmis au corps professoral.* Québec.ca. Récupéré de [Rapport profs public.pdf \(quebec.ca\)](#)